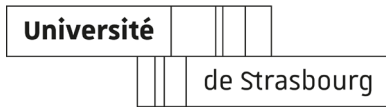


Délibération



Commission de la **F**ormation et de la **V**ie Universitaire | CFVU

Séance du 23 septembre 2025

Délibération n° 099-2025

Point 04.12

Point 04.12. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 - ESBS

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2025-2026.

Les MCC de l'ESBS ont été présentées lors de la commission ad hoc qui s'est réunie le 12 septembre 2025.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 de l'ESBS.**

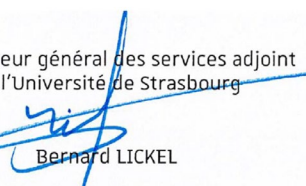
Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	37
Nombre de voix pour	37
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- ESBS

Fait à Strasbourg, le 01^{er} octobre 2025

Le Directeur général des services adjoint
de l'Université de Strasbourg

Bernard LICKEL



A Madame Rachel SCHURHAMMER
 Vice-présidente formation
 Cabinet de la présidence
 20 A rue René Descartes
 67000 Strasbourg

Illkirch, le 12 Septembre 2025

Madame la Vice-Présidente,

Dr. Yves NOMINÉ
 Maître de Conférences
 Université de Strasbourg
 ESBS –
 École Supérieure de
 Biotechnologie de
 Strasbourg

vous trouverez ci-dessous des éléments utiles à l'attention des élus de la CFVU, afin d'examiner notre demande de modifications des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (MCC) pour l'année universitaire 2025/2026 concernant les diplômes d'ingénieur en spécialité « Biotechnologies », en spécialité « Chimie-Biotechnologie » et le Master mention Biotechnologie. Ces propositions ont déjà été approuvées par notre Conseil de Composante en date du 8 Avril 2025.

Directeur des Etudes –
 ESBS

L'une des évolutions majeures concerne l'enseignement "From Genes to Proteins" de 1ère année de formation ingénieure. Ce cours a été entièrement remodelé à partir des 4 anciens cours de cette même UE "Fundamentals of Biotechnology I" (EB011UA1) selon une approche par projet. Son évaluation porte désormais sur les compétences mises en œuvre et restituées à l'oral par groupes d'étudiants.

IGBMC
 CNRS UMR 7104
 INSERM U964

Par ailleurs, deux autres séries de modifications interviennent, faisant suite à :

Département Biologie
 Structurale Intégrative

1/ une re-ventilation de nos enseignements, consécutive au départ à la retraite, au 31 Août dernier, de trois enseignants chercheurs sur les 19 EC de notre Composante,

Groupe Oncoprotéines
 virales et réseaux
 domaines-motifs

2/ un allègement du programme de la 2^{ème} année de formation ingénieure, après des demandes récurrentes tant du corps enseignant que surtout de nos étudiants. Cette nouvelle organisation ne modifie pas le volume horaire global de nos offres de formation. En revanche, le passage de plusieurs cours obligatoires vers enseignements optionnels permet de réduire sensiblement le volume horaire étudiant.

Je souhaite enfin souligner que ces ajustements sont le fruit d'une réflexion collective, reposant notamment sur :

- un séminaire pédagogique de 2 jours en janvier 2025 avec l'ensemble des EC de la composante dédié aux modifications de maquettes,
- de nombreux échanges au 1er trimestre 2025 avec les responsables de chaque parcours,
- une réunion spécifique des EC en mars 2025 entièrement consacrée aux maquettes et MCC,
- en dernière instance, la validation par notre Conseil de Composante le 08/04/2025.

**École Européenne
 des Universités
 du Rhin Supérieur**
 (Basel, Freiburg,
 Strasbourg)
 Boulevard Sébastien Brant
 F-67412 Illkirch Cedex
 Tél. : (33) 03 68 85 43 53
<https://esbs.unistra.fr>
yves.nomine@unistra.fr

Je vous remercie par avance de l'attention portée à ce dossier.
 Veuillez agréer, Madame la vice-présidente, l'expression de mes salutations respectueuses.

Yves NOMINÉ
 Directeur des Etudes – ESBS



Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des cours, des travaux dirigés, des travaux pratiques et aux créneaux des intervenants extérieurs. Un contrôle d'assiduité peut être instauré pour tous ces enseignements.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Règle votée par les conseils de l'ESBS et de l'ECPM

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

La validation d'un semestre implique la validation de toutes les Unités d'Enseignement (note supérieure ou égale à 10) qui constituent ce semestre.

Motivation de la dérogation :

Demande de la commission des titres d'ingénieur de la non compensation des UE validée par le conseil de l'ECPM et l'ESBS

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure. La décision relève alors du Directoire de la formation ChemBioTech.

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de périodes d'alternance

Motivation de la dérogation :

Le verbe pouvoir ne nous semble pas adapté ici, vu l'obligation de période de stage imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI).

Des stages obligatoires sont prévus par la maquette de formation. Tout stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Motivation de la dérogation :

Le terme éventuel ne nous semble pas adapté ici, vu l'obligation de période de stage imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI).

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

La validation de trois stages est obligatoire pour obtenir le titre d'ingénieur, à savoir a) un stage ouvrier ou technicien d'une durée minimum de quatre semaines en fin de 1A b) un stage de type ingénieur d'une durée minimum de dix sept semaines en fin de 2A et c) Un stage de fin d'études, d'un minimum de vingt semaines, au second semestre de la 3A. Comme le demande la Commission des Titres d'Ingénieurs, une durée minimale de 14 semaines doit être réalisée en milieu industriel sur les 3 années. De plus, il est demandé aux élèves qu'au moins 16 semaines de stage soient obligatoirement effectuées dans un pays différent du pays d'origine de l'élève.

Tous ces stages doivent être renseignés sur p-stage puis validés par la Commission des stages de la formation ChemBiotech. Cette commission est constituée à parité d'enseignants chercheurs de l'ECPM et de l'ESBS. Ces derniers sont habilités à considérer les projets personnels au cas par cas. Un élève ingénieur admis en 3ème année peut demander à effectuer à l'issue du semestre S4 une année de césure. Il peut ainsi réaliser un ou deux stages d'une durée globale de 12 à 16 mois dans un organisme privé. Le nombre d'élèves autorisés à effectuer ce type de stage est limité et les dossiers de candidature font l'objet d'une sélection par une commission, qui comprend le directeur et deux élèves délégués de 1A et 2A.

Motivation de la règle additionnelle :

Règles sur les stages obligatoires validées par le conseil de l'ESBS et de l'ECPM suivant les recommandations de la CTI

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation des différents rapports de stage sont indiqués sur l'espace Moodle dédié aux élèves.

Si à l'issue du stage, une soutenance a lieu, le jury devant lequel le stage est présenté comporte des enseignants chercheurs ou des chercheurs.

Motivation de la dérogation :

Dans le cadre de l'évaluation d'un stage, un enseignant chercheur ou un chercheur, est capable d'évaluer la qualité scientifique et rédactionnelle, les compétences attendues et obtenues, sans avoir besoin d'habilitation à diriger des recherches. Règle votée par les conseils de l'ESBS et de l'ECPM

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des éléments pédagogiques (EP) qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Certain éléments pédagogiques ne sont pas évalués par une note mais par la mention acquis ou non acquis.

Règle validée par les Conseils de l'ESBS et de l'ESBS

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles. Le semestre est validé si chaque UE le composant est validée

Motivation de la dérogation :

Demande de la commission des titres d'ingénieur de la non compensation des UE validée par les conseils de l'ESBS et de l'ECPM

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise en 1^{ère} session entraîne une convocation de l'étudiant à la 2^{ème} session. Une ou plusieurs UEs non acquises au terme de la 2^{ème} session impliquent potentiellement un redoublement sur décision du jury. En cas de redoublement, l'étudiant est systématiquement accompagné par un contrat pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Cette règle sur les UE non acquises serait en contradiction avec la dérogation à la règle TS25-2.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

Après examen des résultats de fin de troisième année, le jury établit la moyenne générale au diplôme et le classement conformément aux modalités suivantes :

Notes de 1^{re} Année : coefficient 3,0

Notes de 2^{re} Année : coefficient 3,5

Notes de 3^{re} Année coefficient 3,5

Motivation de la dérogation :

Règle validée par les Conseils de l'ESBS et de l'ESBS

La formation ChemBioTech n'est pas concernée par le le diplôme d'État de Docteur.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par les Directeurs de l'ECPM et de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats. Il est rappelé que les jurys sont souverains et que leurs décisions sont sans appel.

Motivation de la règle additionnelle :

Statut des écoles d'ingénieurs.

Le titre d'ingénieur ChemBioTech ne pourra être délivré à l'issue de la scolarité qu'aux étudiants ayant :

- validé les 6 semestres de la formation ingénieur,
- obtenu les certifications requises en langues,
- réalisé un minimum de 14 semaines de stage en entreprise,
- réalisé un minimum de 16 semaines de mobilité internationale.
- effectué les 3 stages obligatoires suivant les règles édictées dans le paragraphe mise en situation professionnelle

Motivation de la règle additionnelle :

Ces règles sont imposées par la CTI (Cf. Référentiel et Orientations, janvier 2024) et approuvées par les Conseil de l'ECPM et de l'ESBS.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. Il n'est pas possible de repasser l'examen portant sur un élément pédagogique s'il fait partie d'une UE déjà validée.

Motivation de la dérogation :

Il nous paraît important de rappeler ici qu'un examen d'un élément pédagogique d'une UE validé ne peut pas être repassé

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Sauf exception, les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par les Conseils de l'ESBS et de l'ECPM

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Sauf exception, les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes. Les sessions de rattrapage (2^{ème} session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

La nature de l'épreuve peut être différente entre la session principale et la session de rattrapage selon l'appréciation de l'enseignant sur les compétences restant à acquérir par l'étudiant.

Règle votée par les conseils de l'ECPM et de l'ESBS

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2^{ème} session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MCC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques

L'ensemble des étudiants du ChemBioTech doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants du ChemBioTech sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative est constituée sur proposition du directoire. Elle examine tout manquement grave à la loi ou aux règlements. Elle peut être amenée à transmettre le dossier avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Directoire de la formation ChemBiotech

Le directoire de la formation ChemBiotech est composé des deux directeurs de l'ECPM et de l'ESBS ainsi que des deux directeurs des études de la formation.

Autorisation d'absence (ECPM)

Pour l'ECPM, un formulaire de demande d'autorisation d'absence est disponible sur Moodle dans l'espace ChemBioTech. Il doit être signé par le/la directeur/directrice des études de l'école concernée, puis adressée, en temps utile, au service de scolarité. En cas d'absence pour raison de santé ou force majeure, l'élève ingénieur est tenu de présenter une pièce justificative au service de scolarité. Celle-ci peut être constituée d'une explication motivée signée par l'élève ou d'une prescription signée par le médecin traitant. Cette dernière est exigible pour toute absence supérieure à un jour.

Bizutage

L'article 225-16 du Code Pénal stipule que le bizutage est un délit qui porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Ce délit est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende, l'amende et la peine de prison sont doublées lorsque la victime est mineure ou vulnérable.

En cas de faits de bizutage avérés à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de l'établissement (article R712-1 et suivants et R712-9 et suivants du code de l'éducation), le directeur de l'école, qui préside le directoire, engage sans hésitation et sans délai des poursuites disciplinaires à l'égard des auteurs des faits, lesquelles ne sont pas subordonnées à l'engagement de poursuites pénales.

Certification linguistique

Une certification en anglais attestant d'un niveau au moins B2 de maîtrise linguistique est demandée pour la validation du diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de la commission des titres d'ingénieur

Pour la délivrance du diplôme d'ingénieur, les élèves internationaux sont tenus de valider le niveau B2 en français.

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de la commission des titres d'ingénieur

Les étudiants apprenant l'allemand ou l'espagnol ont la possibilité de passer une certification en 3A

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédigera un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédigera un contrat pédagogique avec les modalités qui sera signé par les deux parties .). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 - Chembiotech

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage																			
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.													
EB021U1A	UE	UE : Fundamental biochemistry and biology I	6	3,75		CT																											
EB021MIB	EC	Introduction to biochemistry		0,75		CT	CM 10	Intro biochemistry						CT	ET	1h00	1																
EB000MFG	Matière	From Genes to Proteins		3		CT	CM 18							Intro biochemistry						CT	ET	1h00	1										
							TD 11																										
							CI 12																										
							TU 0	From Genes to Proteins Quizz						CC	QC		0,25																
EB000MBG	Matière	Basics in Genetic Engineering		1		CT		From Genes to Proteins Présentation par groupe						CT	EP		0,75																
														From Genes to Proteins						CT	EO	0h30	1										
							CM 14	Basics in Genetic Engineering Langue : Anglais Projects by group of 2						CT	A	2h00	0,8	Basics in Genetic Engineering Langue : Anglais						CT	ET	2h00	1						
							TD 8																										
								Basics in Genetic Engineering Langue : Anglais Cloning project						CC	P		0,2																
EB021U1B	UE	UE BC1 : Methods for Biological Chemistry I	6	4		CT																											
EB000MPN	Matière	Protein Engineering		1		CT	CM 12																										
							TD 10																										
								CC Evaluation du projet proteopedia						CC	A		0,33	Written exam						CT	A	1h00	1						
CP011MMT	Matière	Statistics		0,75		CT																											
							CM 8,16																										
							TD 3,5																										
EB000MEL	Matière	Electronics & Biosensors		0,75		CT		Statistics						CT	ET	1h15	0,75	Statistics						CT	ET	1h00	0,75						
							CM 12							Electronics						CT	ET	1h00	1	Electronics						CT	ET	1h00	1
							TD 14																										
EB021MAC	EC	Analytical Biochemistry for CBT		1,5		CT	TP 4																										
								Analytical Biochemistry for CBT						CT	ET	1h00	0,67	Analytical Biochemistry for CBT						CT	ET	1h00	1						
								Analytical Biochemistry for CBT						CC	ET	1h00	0,33																
EB021U1C	UE	UE : Engineering Sciences I	3	3		CT																											
	Matière	Thermodynamic		1,5		CT	CM 5,8																										
							TD 9,3							Thermodynamic						CT	ET	1h30	1,5	Thermodynamic						CT	ET	1h30	1,5
	EC	Kinetics		1,5		CT	CM 8,16																										
							TD 5,83							Kinetics						CC	ET	1h30	0,75	Kinetics						CT	ET	1h30	1,5
								Kinetics Evaluation de quizz						CC	QC		0,75																

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB021U1D	UE	UE : Organic, inorganic and analytical chemistry - Fundamentals I	6	3		CT														
EB000MIC	Matière	Orga & Inorga chemistry		1		CT	CM 8													
							TD 2													
							TP 1													
								Orga & Inorga chemistry Flash test	CC	A	0h20	0,25				Orga & Inorga Chemistry	CT	ET	1h00	1
								Orga & Inorga Chemistry	CT	ET	1h00	0,75								
CP011MSP	Matière	Spectroscopies for chemistry and proteins		2		CT	CM 12,83													
							TD 2,33													
								Spectroscopies for chemistry and proteins	CT	ET	2h30	2			Spectroscopies for chemistry and proteins	CT	ET	2h30	2	
EB021U1E	UE	UE : Humanities, Economy & Social Sciences I	6	2		CT														
CP011MV1ECP - CP011MLA ESB	EC	Anglais s5		1		CT	TD 45													
								Anglais S5												
								Anglais S5 : Contrôle continu: oral et écrit	CC	A		2			Epreuve d'anglais	CT	EO	0h15	4	
								Test écrit S5												
								Test écrit S5 : Commun à tous les élèves	CT	ET	2h00	2								
CP011MLG ECP - CP01MAA ESB	EC	LV2 S5		1		CT	TD 45													
								Epreuves de langue S5												
								Contrôle continu: épreuves orales et écrites selon le groupe de niveau	CC	A		4			Epreuve de langue	CT	A		4	
EB021MHS	EC	Health and safety for CBT				CT	CM 9													
								Health and safety for CBT												
								Attending to lectures and workshops	CC	A		0			Health and safety for CBT	CT	EO	0h20	0	
EB000MCO	Matière	Communication				CT	CM 2													
							TD 6													
								Communication												
								Présentation orale par groupe - 20 min	CT	EO	0h20	0				Communication	CT	EO	0h20	0
EB021U1F	UE	UE : Practicals I	3	2		CT														
EB000MIE	Matière	Instrumentation Essentials				CT	CM 14													
							TD 14													
							TP 4													
								Good practices laboratories	CC	PT	1h00					Good practices laboratories	CT	PT	1h00	
								TP reports												
EB000MBP	Matière	Instrumentation & Biochemistry Practicals		2		CT	TP 48													
								Langue : Anglais	4 CC	R		0,2			Autre	1 CT	PT	0h20	1	
								Quizz												
								Langue : Anglais	1 CC	QC	1h00	0,2								

Semestre 2 - Chembiotech

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB021U2A	UE	UE : Fundamentals of Biology II	3	3		CT														
EB000MML	Matière	Microbiology		0,75		CT	CM 12													
							TD 4													
							TP 1													
								Microbiology												
								Présentation d'article	CC	EO	0h10	0,25			Microbiology	CT	ET	1h00	1	
								Microbiology	CT	ET	1h00	0,75								
EB000MCB	Matière	Cellular biology		1,5		CT	CM 20													
							TD 4													
							TP 1													
								Cellular biology												
								Devoir écrit de synthèse par groupe	CC	PE		0,8			Cellular biology					
								Devoir de synthèse					CT	A			1			
							Cellular Biology													
								Analyse évaluative par groupe d'une production écrite sous forme d'un SWOT	CC	PE		0,1								
								Communication workshop												
								Note attribuée pendant les présentations des projets Communication	CC	EO	0h20	0,1		X						
EB000MEY	Matière	Enzymology		0,75		CT	CM 8													
							TD 8													
							TP 1													
EB021U2B	UE	UE : Engineering Sciences II	3	4		CT														
EB000MDS	Matière	Computer sciences for biotechnologies		1,5		CT	CM 6													
							TD 12													
							TP 12													
								Written exam	CC	ET	1h00	0,25			Written exam	CT	ET	2h00	1	
								Written exam	CT	ET	2h00	0,75								
EB000MBF	Matière	Bioinformatics		1,5		CT	CM 14													
							TD 10													
							TP 2													
								Bioinformatics	CC	ET	1h00	0,5			Bioinformatics	CT	ET	1h00	1	
								CC												
								Bioinformatics	CT	ET	1h00	0,5								
	Matière	Phenomen of transports		1		CT	CM 9,3													
							TD 9,3													
								Phenomen of transports	CT	ET	1h00	1,5			Phenomen of transports	CT	ET	1h00	1,5	
EB021U2C	UE	UE : Organic, inorganic and analytical chemistry - Fundamentals II	6	4		CT														
EB000MBO	Matière	Chemical Biology		1		CT	CM 8													
							TD 4													
							TP 1													
								Bio organic chemistry	CC	A	0h20	0,3			Bio organic chemistry	CT	ET	1h00	1	
								Bio organic chemistry	CC	ET	1h00	0,7								
CP011MRO	Matière	Organic reactivity I		2		CT	CM 25,66													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TD 10,5													
								Organic reactivity I	CC	ET	2h00	2				Organic reactivity I	CT	ET	2h00	2
							CM 9,3													
							TD 1,2													
	Matière	Life elements		1		CT		Life elements Cet examen peut être éventuellement sous la forme d'un QCM.	CT	ET	1h00	1				Life elements	CT	ET	1h00	1
EB021U2D	UE	UE : Humanities, Economy & Social Sciences II	6	4		CT														
CP011MV1							TD 30													
ECP - CP011MLB	Matière	Anglais S6		1,5		CT		Anglais S6 Anglais S6 : contrôle continu (50% de la note du S6) et un oral (50% de la note S6).	CC	A		4				Anglais S6	CT	EO	0h15	4
ESB																				
	Matière	LV2 S6		1,5		CT														
							TD 30	Epreuve de langue Epreuves écrites et orales suivant le groupe de niveau	CC	A		4				Epreuve de langue Epreuves écrites et orales suivant le groupe de niveau	CT	A		4
							CM 4													
EB000MEC	Matière	Economics & Industries				CT	TD 8													
								Economy & Industries Attendance to lectures	CC	A		0				Economy & Industries Capture video	CT	A		0
								Economy & Industries Capture video ; team work	CC	A		0								
EB000MGP	Matière	Project management				CT	CM 10													
								Project management Attendance to lectures	CC	A		0				Project management Individual work	CT	A		0
EB000MPO	Matière	Professional Project 2S				CT	CM 6													
							TD 3													
								Professionnal project II	CC	EO	0h15	0				Professionnal project II	CT	EO	0h15	0
CP011MEP	Matière	Green chemistry and ecoprocesses		0,5		CT	CM 7													
								Green chemistry and ecoprocesses Note qui tient compte d'un travail/projet à rendre	CT	A		0,5				Green chemistry and ecoprocesses Note qui tient compte d'un travail/projet à rendre	CT	A		0,5
CP011MRE	Matière	Reach norms & rights of environnement				CT	CM 3,5													
								Reach norms & rights of environnement	CT	A		0				Reach norms & rights of environnement	CT	A		0
CP011MDD	Matière	Sustainable development for industrial chemistry		0,5		CT	CM 3,5													
								Sustainable development for industrial chemistry Note qui tient compte d'un projet à mener en groupe	CC	A		0,5				Sustainable development for industrial chemistry Note qui tient compte d'un projet à mener en groupe	CT	A		0,5
EB021U2E	UE	UE PR2 : Practicals II	12	6		CT														
							TD 4													
							TP 31													
EB000MGE	Matière	Genetic engineering practicals		1		CT		Genetic engineering practicals rédaction d'un cahier de laboratoire	CC	A	0h00	1				Genetic engineering practicals	CT	EO	1h00	1
CP011MP2	Matière	Organic chemistry S2		1		CT	TP 28													

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								Organic chemistry note qui tient compte du professionnalisme en salle, des rapports quotidiens et d'un examen écrit terminal (1h)	CT	A		1		X									
	Matière	Practical Analytical chemistry		2		CT	TP 56	Analytical chemistry La note inclut le professionnalisme en selle, un examen pratique et un QCM théorique	CC	A		2		X									
EB000MMP	EC	Microbiology practicals for CBT		1		CT	CM 2																
							TD 1																
							TP 27																
							Microbiology practicals for CBT Evaluation en séance	CC	A		0,5		Microbiology practicals for CBT	CT	EO	0h20	1						
								Microbiology practicals for CBT Rapport de TP	CC	A		1											
EB000MEZ	Matière	Enzymology practicals		1		CT	CM 2																
							TP 27																
							Enzymology practicals Evaluation sur comportement en salle de TP	CC	A		0,2		X	Enzymology	CT	EO	0h20	1					
								Enzymology practicals Correction du rapport de travaux pratiques	CC	A		0,8		X									

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
EP	Évaluation en situation professionnelle
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PE	Production écrite
PR	Projet
PT	Évaluation des pratiques techniques
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les étudiants doivent s'acquitter annuellement des droits d'inscription qui, à Strasbourg, comprennent :

- Droits de scolarité (obligatoire)
- CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus)
- Autres cotisations identifiées et décidées par le Conseil de l'ESBS et validées par le CA de l'Unistra.

Intégration en 1ère année ESBS des étudiants issus de l'Université de Freiburg :

En accord avec la convention du 16 novembre 1988 entre les universités de Bâle, Freiburg et Strasbourg, les étudiants régulièrement inscrits à l'université de Freiburg ou l'Université de Bâle bénéficient de l'exonération des frais de scolarité pour leur inscription au diplôme d'ingénieur en biotechnologie de l'ESBS.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Dispositif de validation des acquis des connaissances en 1ère année de formation ingénieur en Biotechnologie

Un contrat pédagogique permettant de valider certains acquis par équivalence peut être signé entre l'ESBS et les étudiants de 1ère année afin de mieux accompagner l'intégration de ces étudiants à l'école. Sont éligibles à ce dispositif les étudiants ayant validé une Licence, un Bachelor ou équivalent. Les étudiants intéressés devront déposer un dossier incluant les relevés de notes et le curriculum détaillé des enseignements pour lesquels ils demandent l'exemption. La reconnaissance du cursus antérieur n'est pas de droit, et chaque demande sera étudiée par une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle additionnelle vise à alléger le programme des études des étudiants ayant déjà un niveau suffisant dans une voire deux matières de la 1ère année de la formation ingénieur en Biotechnologie. Une matière au maximum par semestre.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Cette dérogation est au bénéfice de l'étudiant par rapport à la règle originale puisqu'elle s'applique pour les absences d'un même EP et non par UE. Règle validée par le Conseil de l'École.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Les travaux dirigés de soutien de 1^{ère} année ne sont pas obligatoires. Ils dépendent du niveau de l'étudiant dans l'élément concerné. Les créneaux de ces TDs sont explicitement communiqués aux étudiants.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette dérogation est au bénéfice de l'étudiant par rapport à la règle originale puisqu'elle s'applique pour les absences d'un même EP et non par UE. Règle validée par le Conseil de l'École.

Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Mise en situation professionnelle

La formation **prévoit** des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de périodes d'alternance.

Motivation de la dérogation :

Le verbe pouvoir ne nous semble pas adapté ici, vu l'obligation de période de stage imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI).

Des stages obligatoires sont prévus par la maquette de formation. Tout stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Motivation de la dérogation :

Le terme éventuel ne nous semble pas adapté ici, vu l'obligation de période de stage imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI).

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Une durée cumulée de 14 semaines de stage en entreprise est obligatoire avant l'entrée en 3^{ème} année d'études. A la fin de la 1^{ère} année, un stage ouvrier de 8 semaines minimum est obligatoire et donne lieu à la rédaction d'un rapport et à l'attribution de 6 ECTS. Le diplôme d'ingénieur ne pourra être délivré qu'aux étudiants qui ont produit un rapport. Les modalités d'accompagnement de recherche de stage mises en place par l'ESBS sont décrites dans les règles complémentaires du présent règlement.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle des 14 semaines est imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI) et adaptée à notre maquette de formation. Règle validée par le conseil.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une

moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règle de la non compensation entre UE propre aux écoles d'ingénieurs demandée par la CTI. Règle validée par le conseil.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles. Le semestre est validé si chaque UE le composant est validée.

Motivation de la dérogation :

Règle de la non compensation entre UE propre aux écoles d'ingénieurs demandée par la CTI. Règle validée par le conseil.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Voté par le Conseil de l'école

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE acquise ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Une UE non acquise en 1ère session entraîne une convocation de l'étudiant à la 2ème session. Une ou plusieurs UEs non acquises au terme de la 2ème session impliquent potentiellement un redoublement sur décision du jury. En cas de redoublement, l'étudiant est systématiquement accompagné par un contrat pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Cette règle serait en contradiction avec la dérogation à la règle TS25-2. Règle validée par le Conseil de l'école.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du diplôme est calculée comme suit :

- 25% de la note de semestre 1 et 2 (1^{ère} année)
- 25% de la note de semestre 3 et 4 (2^{ème} année)
- 25% de la note de semestre 5 (3^{ème} année)
- 25% de la note de soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la dérogation :

Cette règle n'a aucune raison d'être dans une formation ingénieurs.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :

Voté en Conseil de composante

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le directeur de composante sur proposition du directeur des études parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats. Il est rappelé que les jurys sont souverains et que leurs décisions sont sans appel.

Motivation de la règle additionnelle :

Statut des écoles d'ingénieurs (en lieu et place de la TS39-1).

Le jury de semestre arrête les notes et propose les autorisations à présenter les examens de rattrapage. Le jury d'année propose les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations à redoubler, les éventuelles propositions de dettes pédagogiques et les exclusions. Le jury de diplôme propose la délivrance du diplôme. La Direction de l'Ecole siège aux jurys d'année et de diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Statut des écoles d'ingénieurs (en lieu et place de la TS39-3)

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. Il n'est pas possible de repasser l'examen portant sur un EP s'il fait partie d'une UE déjà validée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée en Conseil.

La convocation aux épreuves terminales de 1^{ère} session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2^{ème} session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exceptions, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En 1^{ère} et 2^{ème} année de cycle ingénieur, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en 3^{ème} année, les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2^{ème} session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Conformément aux maquettes.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances.

Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter.

Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle qui figurait dans le règlement intérieur de l'ESBS.

Modalités de recrutement des étudiants

L'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg recrute ses étudiants-ingénieurs par la voie du concours Polytech et sur dossier après entretien avec un jury d'admission.

Le Jury d'Admission de l'ESBS est désigné chaque année par le Directeur de l'École. Il nomme les enseignants qui en font partie.

La sélection en 1^{ère} année de cycle ingénieur est définie selon l'origine des étudiants :

a. Sur dossier et entretien

Peuvent être admis en 1^{ère} année les titulaires des diplômes suivants :

En France :

- L2 ou L3 (2^{ème} ou 3^{ème} année de Licence)
- BTS (Brevet de Technicien Supérieur)
- BUT (Bachelor Universitaire de Technologie)

En Allemagne ou en Suisse :

- Bachelor 2 ou 3, ou toute formation équivalente délivrant 120 ECTS (4 semestres d'enseignements validés).

Le dépôt des dossiers de candidature dans chaque université a lieu en général avant 1^{er} juin, date limite de chaque année. Chaque université fait une présélection des dossiers de candidature.

Les étudiants, dont les dossiers ont été présélectionnés, sont convoqués à un entretien avec le jury en juin ou juillet selon les universités. Suite à cet entretien, chaque université procède à la sélection définitive des candidats. Si le candidat remplit toutes les conditions d'admission, son acceptation est définitive.

b. Concours Polytech

Des étudiants issus des classes préparatoires (BCPST, PC, TB) admis au concours Polytech peuvent intégrer l'ESBS en fonction du classement et des choix formulés dans la liste des vœux. Le nombre de places mises au concours est fixé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur proposition du Directeur.

Admission directe en 2^{ème} année

Peuvent être admis directement en 2^{ème} année de l'ESBS les étudiants ayant validé la première année de master ou tout niveau équivalent (240 ECTS) dans le domaine de la Biologie et des Biotechnologies. Les candidatures se font par la présentation d'un dossier qui doit être validé par le jury d'admission de l'ESBS.

Par ailleurs, les étudiants doivent justifier d'un niveau équivalent au niveau A2 au CECRL en allemand et/ou en français, ainsi qu'un niveau équivalent au B1 en anglais.

Une convention signée entre l'ESBS et la Faculté de Pharmacie permet de réserver deux places à des étudiants ayant validé la 5^{ème} année de Pharmacie de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Strasbourg.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne à l'école voté par le conseil.

Durée des études

La durée des études à l'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg est de trois ans (six semestres) pour les étudiants admis en 1^{ère} année et de deux ans (quatre semestres) pour les étudiants admis en 2^{ème} année. L'année universitaire comprend deux semestres.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Organisation et coordination des cours

Le Directeur des Etudes établit le calendrier universitaire en tenant compte des périodes de cours dispensées à Bâle et à Freiburg. Les emplois du temps sont disponibles sur l'environnement numérique de travail (Ernest) de chaque étudiant.

Les enseignements s'effectuent sous la forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets et stages obligatoires. Les enseignements sont dispensés majoritairement en anglais.

• Strasbourg

Les enseignements sont dispensés par les enseignants affectés à l'ESBS, des enseignants de l'université, des chercheurs et des intervenants extérieurs.

• Bâle

Période	Durée de l'enseignement	Objet
4 ^{ème} semestre	3 semaines	Cours et Travaux pratiques
5 ^{ème} semestre	5 semaines	Enseignements sur projets (Option Biologie Synthétique et Master Biotechnologie)

• Freiburg

Période	Durée de l'enseignement	Objet
2 ^{ème} semestre	8 x (3h consécutives par semaine)	Cours de Physiologie végétale (ces cours ont lieu à Strasbourg)
4 ^{ème} semestre	6 semaines	Cours et travaux pratiques
5 ^{ème} semestre	5 semaines	Enseignement sur projet (Option Biologie Synthétique et Master Freiburg)

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école voté conseil.

Dispositions diverses

Les frais d'hébergement à Strasbourg incombent aux étudiants.

Les frais de déplacement à Bâle et Freiburg sont pris en charge par l'Université de Strasbourg. Les universités de Bâle et Freiburg assurent l'hébergement des étudiants pour les enseignements obligatoires et leur facilitent l'accès aux restaurants universitaires.

Les frais d'hébergement à Freiburg lors des périodes de projets au semestre 4 et 5 sont pris en charge par l'ESBS pour les enseignements optionnels.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école interne voté conseil

Modalités d'accompagnement de recherche de stage en entreprise

- Une réunion d'information sur les stages est organisée en début de première année.
- Les étudiants doivent rédiger un CV et une lettre de motivation et les envoyer à leur tuteur au plus tard à la fin des congés de Toussaint et solliciter une entrevue.
- Les étudiants communiqueront, avant les congés de fin d'année, au responsable des stages 1A une liste des entreprises auxquelles ils envisagent d'envoyer une candidature.
- Les étudiants qui n'ont pas obtenu un stage avant la fin du mois de Mars doivent avertir le responsable des stages de première année et accepter des propositions de contacts.
- Des interventions d'anciens seront programmées dans les emplois de temps pour aider les étudiants dans la rédaction de leurs CV et lettre de motivation.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école voté conseil.

Certifications en langue

Les étudiants sont tenus d'obtenir un niveau déterminé en langue vivante étrangère :

- Anglais : niveau B2 minimum
- Allemand ou Français : niveau B1 minimum. Cependant, seul le niveau A2 est requis pour les étudiants ayant débuté l'Allemand ou le Français à leur entrée à l'ESBS.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école interne voté conseil.

Mobilité, stages et projets de fin d'études

Chaque étudiant doit accomplir une mobilité à l'étranger pour une durée cumulée d'au moins 16 semaines à réaliser en une ou plusieurs fois tout au long de la formation.

Le stage de fin d'étude (projet de fin d'études) a une durée de 6 mois (6ème semestre, 24 semaines). Il est réalisé sous la tutelle d'un maître de stage et d'un tuteur pédagogique. Le maître de stage fait partie de l'entreprise ou du laboratoire d'accueil et s'occupe du suivi scientifique et technique du stage. Le tuteur est membre du corps enseignant et / ou chercheur de l'université de Strasbourg ou des universités partenaires. Ce projet de fin d'études donne lieu à un mémoire de diplôme. Il est préparé en règle générale dans un laboratoire de recherche universitaire ou industriel, ou dans une entreprise.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport écrit et/ou d'un oral.

Tous les stages réalisés dans le cadre des études à l'ESBS, qu'ils soient rémunérés ou non, doivent faire l'objet au préalable d'une convention de stage entre l'ESBS, l'étudiant et l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Les formulaires de convention sont disponibles en ligne sur P-Stages - l'application de gestion des conventions de stage de l'Environnement Numérique de Travail (Ernest) de l'Université de Strasbourg.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école interne voté conseil.

Conversion des notes

Notation à Bâle : la notation et la conversion des notes se font selon l'échelle comparative suivante :

Notation GénéraleNotation à StrasbourgNotation à Bâle

A** (excellent / excellent)	18	6.0
B (Very Good / Très Bien)	16	5.5
C (Good / Bien)	14	5.0
D (Satisfactory / Assez Bien).....	12	4.5
E (Passed / Passable).....	10	4.0
F (Failed / Insatisfaisant)	< 10.....	< 4.0

**La note A (excellent) ne sera attribuée que pour des présentations exceptionnelles.

Notation à Freiburg : se conférer à l'annexe I jointe au présent règlement - Grille de conversion des notes entre le système français et le système allemand – BO n°24 du 16 juin 2011 modifié au BO n°19 du 9 mai 2013.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil.

Délivrance de diplômes

Le titre d'ingénieur diplômé de l'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg cursus commun des Universités du Rhin Supérieur ne pourra être délivré à l'issue de la scolarité qu'aux étudiants ayant :

- validé les 6 semestres de la formation ingénieur,
- obtenu les certifications requises en langues,
- obtenu la validation du rapport de stage de 1ère année par leur référent pédagogique,
- réalisé un minimum de 14 semaines de stage en entreprise,
- réalisé un minimum de 16 semaines de mobilité internationale.

Motivation de la règle additionnelle :

Ces règles sont imposées par la CTI (Cf. Référentiel et Orientations, janvier 2024) et approuvées par le conseil de l'École.

Deux diplômes sont décernés aux étudiants de l'ESBS :

- **Le diplôme français attribuant le titre d'ingénieur (master's degree)** diplômé de l'Université de Strasbourg et l'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg portant les signatures du Recteur de l'académie de Strasbourg, du Président de l'université de Strasbourg et du Directeur de l'ESBS.
- **Le diplôme d'ingénieur en biotechnologie en français et en allemand.** Il est délivré au nom des universités participantes et porte les signatures des recteurs et des présidents desdites universités, ainsi que celle du Président d'EUCOR.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil.

Césure

L'interruption des études (césure) est autorisée à l'ESBS.

Les étudiants inscrits à l'ESBS peuvent demander à effectuer une interruption d'études (césure) pour une durée maximale d'une année universitaire. Le projet de césure a pour l'objectif d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle. À ce titre, il s'inscrit dans une démarche réfléchie, dont les objectifs doivent être clairs et les modalités mûrement planifiées.

La demande de césure s'accompagne donc de la rédaction d'un dossier, qui détaille le projet personnel et professionnel, sa motivation et ses modalités d'exécution (voir ci-après la liste des pièces à fournir). Le dossier sera examiné par une commission comprenant le directeur, le directeur des études de l'ESBS, le et 3 représentants des étudiants au sein du conseil qui émettra un avis (favorable/défavorable) en fonction de la pertinence du projet et de la qualité du dossier. Si besoin, l'arbitrage final reviendra au directeur de l'ESBS conformément aux statuts de l'école.

La date limite de remise d'un dossier pour candidater à une césure prenant effet au semestre d'automne est fixée au 1er Mai, et au 1er octobre pour une césure prenant effet au semestre de printemps. Il est très fortement conseillé de déposer la demande le plus tôt possible. La période de césure pourra prendre diverses formes et pourra se dérouler en France ou à l'étranger.

La réalisation d'une année de césure sous la forme d'activités en lien direct avec la formation peut éventuellement conduire, après validation de ces activités, à l'acquisition de crédits ECTS supplémentaires. Ces ECTS optionnels pourront être mentionnés dans le supplément au diplôme après avis de la commission pédagogique de l'ESBS. Ils ne pourront en aucun cas compter pour l'obtention du diplôme d'ingénieur ou du master proprement dit. Chaque activité donnera lieu à un rapport et à une évaluation en vue de sa validation.

Un tuteur pédagogique sera désigné et assurera le lien et le suivi pédagogique de l'ensemble des activités réalisées au cours de la césure. Cet accompagnement est obligatoire si une valorisation sous forme d'ECTS est envisagée. Si l'étudiant ne souhaite pas bénéficier d'accompagnement pédagogique, il peut demander à être exonéré des frais de scolarité.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces activités ne pourront pas être réalisées sous le statut de « stage conventionné » avec l'ESBS. La réalisation de "stages" lors de la césure ne pourra donc se faire que sous la forme d'un contrat de travail entre l'organisme d'accueil et l'étudiant en césure. Il ne sera en aucun cas délivré d'attestation de stage obligatoire pour les activités réalisées lors de l'année de césure, celle-ci étant par définition facultative.

Le nombre des césures par an et par promotion est fixé au maximum à 10% de chaque promotion pour garantir la disponibilité des places au retour de la césure. En effet, les accords qui régissent le partenariat avec les universités de Bâle et Freiburg stipulent que le nombre d'étudiants ne peut dépasser 40 par année et par promotion.

Pour le diplôme d'ingénieur en biotechnologie, une demande de césure d'une année (après avoir réussi la 1ère année ou le 1er semestre de 2ème année) sera privilégiée. Ce découpage permettrait en effet de préserver la continuité des projets tutorés qui ont lieu au 2ème semestre de la 2ème année et au 1er semestre de la 3ème année. Dans ce

cas de figure, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire à l'ESBS pendant la période de la césure afin de reprendre ses études au deuxième semestre de la 2ème année

L'étudiant en césure peut demander à bénéficier du maintien du droit à la bourse (sous réserve de ne pas avoir épuisé ses droits en la matière). Dans ce cas la thématique de la césure devra obligatoirement être en lien avec la formation suivie.

Liste des pièces à fournir :

- Dossier de candidature précisant le projet, les objectifs et les modalités,
- Lettre de motivation,
- CV,
- Relevé de notes.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil.

Stage volontaire d'approfondissement

Les étudiants ayant validé les 14 semaines obligatoires en entreprise peuvent, s'ils le souhaitent, effectuer un stage volontaire d'approfondissement en milieu industriel ou académique. La durée minimale des stages volontaires d'approfondissement est de 70h (l'équivalent de 2 semaines à temps complet). Les étudiants peuvent obtenir des ECTS en fonction de la durée du stage selon le tableau ci-dessous :

Durée du stage	ECTS octroyés
Entre 2 et 4 semaines	1 ECTS
Entre 1 mois et 2 mois	3 ECTS
Entre 2 mois et 3 mois	6 ECTS

Les ECTS obtenus à travers la réalisation d'un stage volontaire n'entrent pas dans le calcul de la délivrance du diplôme d'ingénieur. Ils apparaissent dans le supplément au diplôme, donné aux étudiants à la fin de leur cursus à l'ESBS.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques:

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté en conseil.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Un contrat pédagogique sera rédigé entre les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Grossesse
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
EB011U1A	UE	FB1 : Fundamentals of Biotechnology I	9	5		CT	CM 44 TD 6 TP 8														
EB000MPN	Matière	Protein Engineering		1		CT	CM 12 TD 10														
								CC	CC	A		0,33			Written exam		CT	A	1h00	1	
								Evaluation du projet proteopedia	CC	PR		0,67									
EB000MFG	Matière	From Genes to Proteins		3		CT	CM 18 TD 11 CI 12														
								From Genes to Proteins Quiz	CC	QC		0,25									
								From Genes to Proteins Présentation par groupe	CT	EP		0,75									
															From Genes to Proteins	CT	EO	0h30	1		
EB000MBG	Matière	Basics in Genetic Engineering		1		CT	CM 14 TD 8	Basics in Genetic Engineering Langue : Anglais Projects by group of 2	CT	A	2h00	0,8			Basics in Genetic Engineering Langue : Anglais		CT	ET	2h00	1	
								Basics in Genetic Engineering Langue : Anglais Cloning project	CC	P		0,2									
EB011U1B	UE	ES1 : Engineering sciences I	9	4		CT	CM 68 TD 36 TP 14														
EB011MAB	Matière	Analytical biochemistry for BT		1,5		CT	CM 18 TD 20 TP 4														
								Analytical biochemistry	CT	ET	1h30	0,67			Analytical biochemistry		CT	ET	1h30	1	
								Analytical biochemistry - devoir (devoir maison ou CC)	CC	A	1h00	0,33									
EB011MSI	Matière	Simulating biological systems		1		CT	CM 8 TD 8 TP 9														
								Simulating Biological Systems CC de 20 MIN	CC	ET	0h20	0,25			Simulating Biological Systems		CT	ET	1h00	1	
								Simulating Biological Systems	CT	ET	1h00	0,75									
EB011MCY	Matière	Chemistry for Biotech I		0,5		CT	CM 10 TD 2 TP 1														
								General chemistry	CT	ET	1h00	0,75			General chemistry		CT	ET	1h00	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB000MIC	Matière	Orga & Inorga chemistry		0,5		CT	CM 8 TD 2 TP 1	General chemistry												
								Flash test	CC	A	0h20	0,25								
								Orga & Inorga chemistry												
								Flash test	CC	A	0h20	0,25			Orga & Inorga Chemistry	CT	ET	1h00	1	
EB000MEL	Matière	Electronics & Biosensors		0,5		CT	CM 12	Orga & Inorga Chemistry	CT	ET	1h00	0,75								
								Electronics	CT	ET	1h00	1			Electronics	CT	ET	1h00	1	
EB011U1C	UE	HE1 : Humanities, Economy & Social sciences I	6	2,5		CT	CM 16 TD 143													
EB011MHS	Matière	Health & safety				CT	CM 4 TD 2,5	Health & safety												
								Attendance to workshops and lectures	CC	A		0			Health & Safety	CT	EO	0h20	0	
EB000MCO	Matière	Communication				CT	CM 2 TD 6	Communication												
								Présentation orale par groupe - 20 min	CT	EO	0h20	0			Communication	CT	EO	0h20	0	
EB011MPJ	Matière	Professional project I				CT	TD 8 TP 4	Professional project I												
								Attendance to workshops and lectures	CC	A		0			Professional project I	CT	EO	0h20	0	
Choisir 1 élément(s)																				
LD52RM1T	Matière	Anglais - Be Part of a Team - Semestre impair					CCI	TD 20	Validé / non-validé au regard de l'assiduité. - La matière est validée si l'étudiant.e est assidu.e	SC	Q		1							
LD62RM44	Matière	Allemand - Stage intensif en début de parcours - Semestre impair					CCI	TD 24	Validé / non-validé au regard de l'assiduité. La matière est validée si l'étudiant.e est assidu.e	SC	Q		1							
	Matière	FLE Intensif					CT	TD 24												
Choisir 1 élément(s)																				
LD52RM63	Matière	Anglais - Raising Awareness about Social Issues - Semestre impair					CCI	TD 20	En cours du semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel sur table (de 30 minutes à 1h). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	A	1h00	1							
									En cours du semestre : rédaction par l'étudiant d'un éditorial à l'aide de notes prises par l'étudiant en amont de l'épreuve, en individuel, sur table (350	1 SC	ET	1h30	1							

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
								mots soit 1,5 page). Durée de l'épreuve sur table : 1h30 Avec feedback critérié indicatif.																	
								Fin de semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (de 30 minutes à 1h) .	1 SC	A	1h00	1													
								Fin de semestre : rédaction par l'étudiant d'un éditorial sur un sujet imposé (documents fournis par l'enseignant), en individuel, sur table (350 mots, soit 1,5 pages). Durée de l'épreuve sur table : 1h30.	1 SC	ET	1h30	1													
								En cours du semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel sur table (de 30 minutes à 1h). Avec feedback critérié indicatif. - QCM et questions courtes.	1 SC	A	1h00	1													
								En cours du semestre : rédaction par l'étudiant d'un compte-rendu de recherches sur un sujet scientifique à l'aide de notes prises par l'étudiant en amont de l'épreuve, en individuel, sur table (350 mots soit 1,5 page). Durée de l'épreuve sur table : 1h30. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h30	1													
								Fin de semestre : test de compréhension d'un article de presse sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (de 30 minutes à 1h).	1 SC	A	1h00	1													
								Fin de semestre : rédaction par l'étudiant d'un compte-rendu de recherches sur un sujet scientifique à l'aide de notes prises par l'étudiant en amont de l'épreuve, en individuel, sur table (350 mots, soit 1,5 pages). Durée de l'épreuve sur table : 1h30	1 SC	ET	1h30	1													
LD52RM59	Matière	Anglais - Let's Talk about Science - Semestre impair				CCI	TD 20																		

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
Choisir 1 élément(s)																			
EB011MFE	Matière	Français Langue Étrangère (FLE) I		1		CT	TD 20	FLE	CC	ET	1h00	0,5							
								FLE exposé oral de 10 min	CC	EO	0h10	0,5							
LD62RM01	Matière	Allemand - Hallo Deutsch! Découvrir l'allemand Initiation 1 - Semestre impair				CCI	TD 24	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction d'un dialogue sur un sujet familial imposé, à partir d'informations simples fournies. Sur table, 70 mots, 30 minutes.	1 SC	ET	0h30	0							
								En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : Interaction orale en binôme ou en trinôme sur un sujet familial choisi par l'enseignant.e parmi ceux travaillés en cours durant le semestre (3 à 5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	0							
								En fin de semestre : interaction orale en binôme ou trinôme sur un sujet familial, tiré au sort (3 à 5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1							
LD62RM09	Matière	Allemand - Deutsch mal anders - Dépasse tes frontières! - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre avec retour indicatif et critérié : présenter à un auditoire les résultats d'une découverte de l'étudiant.e sur le terrain à Kehl, à partir d'un support visuel, seul.e ou en groupe de 2 à 4 personnes au choix de l'étudiant.e. 5 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h05	0							
								En fin de semestre : présenter individuellement, de manière interactive, à un auditoire un projet de groupe ou personnel au choix, validé au préalable par l'enseignant.e, à partir d'un support visuel. 5 à 10 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h10	1							
EB011U1D	UE	PR1 : Practicals I	6	3		CT	CM 14												
							TD 14												
							TP 56												
EB000MIE	Matière	Instrumentation Essentials				CT	CM 14												
							TD 14												
							TP 4												

Maquette d'enseignement								Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Good practices laboratories	CC	PT	1h00				Good practices laboratories	CT	PT	1h00		
EB000MBP	Matière	Instrumentation & Biochemistry Practicals		3		CT	TP 48	TP reports	4	CC	R		0,2		Autre	1	CT	PT	0h20	1
								Langue : Anglais												
								Quizz	1	CC	QC	1h00	0,2							
								Langue : Anglais												

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
EB011U2A	UE	FB2 : Fundamentals of biotechnology II	6	4		CT	CM 61 TD 13 TP 10														
EB000MCB	Matière	Cellular biology		1		CT	CM 20 TD 4 TP 1														
							Cellular biology Devoir écrit de synthèse par groupe	CC	PE		0,8			Cellular biology Devoir de synthèse	CT	A		1			
							Cellular Biology Analyse évaluative par groupe d'une production écrite sous forme d'un SWOT	CC	PE		0,1										
							Communication workshop Note attribuée pendant les présentations des projets Communication	CC	EO	0h20	0,1		X								
EB000MML	Matière	Microbiology		1		CT	CM 12 TD 4 TP 1														
							Microbiology Présentation d'article	CC	EO	0h10	0,25			Microbiology	CT	ET	1h00	1			
							Microbiology	CT	ET	1h00	0,75										
EB011MPL	Matière	Plant physiology		1		CT	CM 21 TD 3 TP 2														
							Plant - physiology	CC	ET	2h00	1			Plant - physiology	CT	ET	2h00	1			
EB000MEY	Matière	Enzymology		1		CT	CM 8 TD 8 TP 1	Enzymology	CT	ET	1h00	1			Enzymology	CT	ET	1h00	1		
EB011U2B	UE	ES2 : Engineering sciences II	9	5		CT	CM 56 TD 38 TP 24														
EB000MDS	Matière	Computer sciences for biotechnologies		1		CT	CM 6 TD 12 TP 12														
							Written exam Written exam	CC CT	ET ET	1h00 2h00	0,25 0,75		Written exam	CT	ET	2h00	1				
EB000MBF	Matière	Bioinformatics		1		CT	CM 14 TD 10 TP 2														
							Bioinformatics CC	CC	ET	1h00	0,5		Bioinformatics	CT	ET	1h00	1				
							Bioinformatics	CT	ET	1h00	0,5										
EB011MCY	Matière	Chemistry for Biotech II		0,5		CT	CM 8 TD 4														

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
EB000MBO	Matière	Chemical Biology		0,5		CT	TP 1	General & Bioorganic chemistry	CT	ET	1h00	0,7		General & Bioorganic chemistry	CT	ET	1h00	1	
							General & Bioorganic chemistry	CC	A	0h20	0,3								
							Flash test 20 min												
							CM 8												
							TD 4												
EB011MBE	Matière	Bioenergetics		1		CT	TP 1	Bio organic chemistry	CC	A	0h20	0,3		Bio organic chemistry	CT	ET	1h00	1	
							Bio organic chemistry	CC	ET	1h00	0,7								
							CM 12												
							TD 6												
							TP 2	Bioenergetics	CT	ET	1h00	0,5		Bioenergetics	CT	ET	1h00	1	
EB011MMS	Matière	Modelling biological systems		1		CT		Bioenergetics	CC	A		0,5							
							Devoir maison												
							CM 8												
							TD 8												
							TP 9	Modelling Biological Systems	CT	ET	1h00	0,75		Modelling Biological Systems	CT	ET	1h00	1	
EB011U2C	UE	HE2 : Humanities, Economy & Social sciences II	3	2		CT	TD 94												
							CM 6												
							TD 3	Professionnal project II	CC	EO	0h15	0		Professionnal project II	CT	EO	0h15	0	
							CM 10	Project management	CC	A		0		Project management	CT	A		0	
							Attendance to lectures						Individual work						
EB000MEC	Matière	Economics & Industries				CT	CM 4												
							TD 8	Economy & Industries	CC	A		0		Economy & Industries	CT	A		0	
							Attendance to lectures						Capture video						
							Economy & Industries	CC	A		0								
							Capture video ; team work												
Choisir 1 élément(s)																			
LD52PM69	Matière	Anglais - Student Life - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale en groupe sur les résultats d'une étude en lien avec la vie étudiante, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h04	1							
								Fin de semestre : présentation orale en groupe sur un projet en lien avec la vie étudiante, avec	1 SC	EO	0h04	1							

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								support visuel (4 minutes par étudiant.e).											
LD52PM71	Matière	Anglais - Promote your School or a Product - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale du projet de groupe avec support visuel, en groupe (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.											
								1 SC	EO	0h04	1								
								Fin de semestre : présentation orale avec support visuel de leur campagne publicitaire, en groupe (4 minutes par étudiant.e).											
								1 SC	EO	0h04	1								
Choisir 1 élément(s)																			
LD62PM02	Matière	Allemand - Hallo Deutsch! Découvrir l'allemand Initiation 2 - Semestre pair				CCI	TD 24	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : rédaction d'un dialogue sur un sujet familier imposé, à partir d'informations simples fournies. Sur table, 75 mots, 30 minutes.											
								1 SC	ET	0h30	0								
								En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : interaction orale en binôme ou en trinôme sur un sujet familier choisi par l'enseignant.e parmi ceux travaillés en cours durant le semestre (3 à 5 minutes par étudiant.e).											
								1 SC	EO	0h05	0								
								En fin de semestre : interaction orale en binôme ou trinôme sur un sujet familier, tiré au sort (3 à 5 minutes par étudiant.e).											
								1 SC	EO	0h05	1								
EB011MFL	Matière	Français Langue Étrangère (FLE) II		1		CT	TD 20												
								FLE	CC	ET	1h00	0,5		X					
								FLE exposé oral 10 mln	CC	EO	0h10	0,5		X					
EB011U2D	UE	PR2 : Practicals II	6	3,5		CT	CM 12 TD 9 TP 124 TD 4 TP 31												
EB000MGE	Matière	Genetic engineering practicals		1		CT		Genetic engineering practicals						Genetic engineering practicals					
								rédaction d'un cahier de laboratoire	CC	A	0h00	1			CT	EO	1h00	1	
EB000MMP	Matière	Microbiology practicals		1		CT	CM 2 TD 1 TP 27												

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								Microbiology practicals								Microbiology practicals								
								rédaction d'un cahier de laboratoire	CC	A	0h00	1				rédaction d'un cahier de laboratoire	CT	A	0h00	1				
EB000MEZ	Matière	Enzymology practicals		1		CT	CM 2																	
							TP 27																	
								Enzymology practicals	CC	A		0,2		X	Enzymology	CT	EO	0h20	1					
								Evaluation sur comportement en salle de TP	CC	A					X									
								Enzymology practicals	CC	A					X									
								Correction du rapport de travaux pratiques	CC	A					X									
EB011U2E	UE	Internship I	6			CT																		
EB011MIS	Stage	1st year internship				CT		1st year internship	CC	A		0												
								Finding and validating the 1st year internship	CC	A														

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
EP	Évaluation en situation professionnelle
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PE	Production écrite
PR	Projet
PT	Évaluation des pratiques techniques
Q	Quitus Présence
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des cours, des travaux dirigés, des travaux pratiques et aux créneaux des intervenants extérieurs. Un contrôle d'assiduité peut être instauré pour tous ces enseignements.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Règle votée par les conseils de l'ESBS et de l'ECPM

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

La validation d'un semestre implique la validation de toutes les Unités d'Enseignement (note supérieure ou égale à 10) qui constituent ce semestre.

Motivation de la dérogation :

Demande de la commission des titres d'ingénieur de la non compensation des UE validée par le conseil de l'ECPM et l'ESBS

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure. La décision relève alors du Directoire de la formation ChemBioTech.

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de périodes d'alternance

Motivation de la dérogation :

Le verbe pouvoir ne nous semble pas adapté ici, vu l'obligation de période de stage imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI).

Des stages obligatoires sont prévus par la maquette de formation. Tout stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Motivation de la dérogation :

Le terme éventuel ne nous semble pas adapté ici, vu l'obligation de période de stage imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI).

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

La validation de trois stages est obligatoire pour obtenir le titre d'ingénieur, à savoir a) un stage ouvrier ou technicien d'une durée minimum de quatre semaines en fin de 1A b) un stage de type ingénieur d'une durée minimum de dix sept semaines en fin de 2A et c) Un stage de fin d'études, d'un minimum de vingt semaines, au second semestre de la 3A. Comme le demande la Commission des Titres d'Ingénieurs, une durée minimale de 14 semaines doit être réalisée en milieu industriel sur les 3 années. De plus, il est demandé aux élèves qu'au moins 16 semaines de stage soient obligatoirement effectuées dans un pays différent du pays d'origine de l'élève.

Tous ces stages doivent être renseignés sur p-stage puis validés par la Commission des stages de la formation ChemBiotech. Cette commission est constituée à parité d'enseignants chercheurs de l'ECPM et de l'ESBS. Ces derniers sont habilités à considérer les projets personnels au cas par cas. Un élève ingénieur admis en 3ème année peut demander à effectuer à l'issue du semestre S4 une année de césure. Il peut ainsi réaliser un ou deux stages d'une durée globale de 12 à 16 mois dans un organisme privé. Le nombre d'élèves autorisés à effectuer ce type de stage est limité et les dossiers de candidature font l'objet d'une sélection par une commission, qui comprend le directeur et deux élèves délégués de 1A et 2A.

Motivation de la règle additionnelle :

Règles sur les stages obligatoires validées par le conseil de l'ESBS et de l'ECPM suivant les recommandations de la CTI

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation des différents rapports de stage sont indiqués sur l'espace Moodle dédié aux élèves.

Si à l'issue du stage, une soutenance a lieu, le jury devant lequel le stage est présenté comporte des enseignants chercheurs ou des chercheurs.

Motivation de la dérogation :

Dans le cadre de l'évaluation d'un stage, un enseignant chercheur ou un chercheur, est capable d'évaluer la qualité scientifique et rédactionnelle, les compétences attendues et obtenues, sans avoir besoin d'habilitation à diriger des recherches. Règle votée par les conseils de l'ESBS et de l'ECPM

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des éléments pédagogiques (EP) qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Certain éléments pédagogiques ne sont pas évalués par une note mais par la mention acquis ou non acquis.

Règle validée par les Conseils de l'ESBS et de l'ESBS

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles. Le semestre est validé si chaque UE le composant est validée

Motivation de la dérogation :

Demande de la commission des titres d'ingénieur de la non compensation des UE validée par les conseils de l'ESBS et de l'ECPM

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise en 1^{ère} session entraîne une convocation de l'étudiant à la 2^{ème} session. Une ou plusieurs UEs non acquises au terme de la 2^{ème} session impliquent potentiellement un redoublement sur décision du jury. En cas de redoublement, l'étudiant est systématiquement accompagné par un contrat pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Cette règle sur les UE non acquises serait en contradiction avec la dérogation à la règle TS25-2.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

Après examen des résultats de fin de troisième année, le jury établit la moyenne générale au diplôme et le classement conformément aux modalités suivantes :

Notes de 1^{re} Année : coefficient 3,0

Notes de 2^{re} Année : coefficient 3,5

Notes de 3^{re} Année coefficient 3,5

Motivation de la dérogation :

Règle validée par les Conseils de l'ESBS et de l'ESBS

La formation ChemBioTech n'est pas concernée par le le diplôme d'État de Docteur.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par les Directeurs de l'ECPM et de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats. Il est rappelé que les jurys sont souverains et que leurs décisions sont sans appel.

Motivation de la règle additionnelle :

Statut des écoles d'ingénieurs.

Le titre d'ingénieur ChemBioTech ne pourra être délivré à l'issue de la scolarité qu'aux étudiants ayant :

- validé les 6 semestres de la formation ingénieur,
- obtenu les certifications requises en langues,
- réalisé un minimum de 14 semaines de stage en entreprise,
- réalisé un minimum de 16 semaines de mobilité internationale.
- effectué les 3 stages obligatoires suivant les règles édictées dans le paragraphe mise en situation professionnelle

Motivation de la règle additionnelle :

Ces règles sont imposées par la CTI (Cf. Référentiel et Orientations, janvier 2024) et approuvées par les Conseil de l'ECPM et de l'ESBS.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. Il n'est pas possible de repasser l'examen portant sur un élément pédagogique s'il fait partie d'une UE déjà validée.

Motivation de la dérogation :

Il nous paraît important de rappeler ici qu'un examen d'un élément pédagogique d'une UE validé ne peut pas être repassé

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Sauf exception, les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par les Conseils de l'ESBS et de l'ECPM

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Sauf exception, les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes. Les sessions de rattrapage (2^{ème} session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

La nature de l'épreuve peut être différente entre la session principale et la session de rattrapage selon l'appréciation de l'enseignant sur les compétences restant à acquérir par l'étudiant.

Règle votée par les conseils de l'ECPM et de l'ESBS

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2^{ème} session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MCC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques

L'ensemble des étudiants du ChemBioTech doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants du ChemBioTech sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative est constituée sur proposition du directoire. Elle examine tout manquement grave à la loi ou aux règlements. Elle peut être amenée à transmettre le dossier avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Directoire de la formation ChemBiotech

Le directoire de la formation ChemBiotech est composé des deux directeurs de l'ECPM et de l'ESBS ainsi que des deux directeurs des études de la formation.

Autorisation d'absence (ECPM)

Pour l'ECPM, un formulaire de demande d'autorisation d'absence est disponible sur Moodle dans l'espace ChemBioTech. Il doit être signé par le/la directeur/directrice des études de l'école concernée, puis adressée, en temps utile, au service de scolarité. En cas d'absence pour raison de santé ou force majeure, l'élève ingénieur est tenu de présenter une pièce justificative au service de scolarité. Celle-ci peut être constituée d'une explication motivée signée par l'élève ou d'une prescription signée par le médecin traitant. Cette dernière est exigible pour toute absence supérieure à un jour.

Bizutage

L'article 225-16 du Code Pénal stipule que le bizutage est un délit qui porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Ce délit est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende, l'amende et la peine de prison sont doublées lorsque la victime est mineure ou vulnérable.

En cas de faits de bizutage avérés à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de l'établissement (article R712-1 et suivants et R712-9 et suivants du code de l'éducation), le directeur de l'école, qui préside le directoire, engage sans hésitation et sans délai des poursuites disciplinaires à l'égard des auteurs des faits, lesquelles ne sont pas subordonnées à l'engagement de poursuites pénales.

Certification linguistique

Une certification en anglais attestant d'un niveau au moins B2 de maîtrise linguistique est demandée pour la validation du diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de la commission des titres d'ingénieur

Pour la délivrance du diplôme d'ingénieur, les élèves internationaux sont tenus de valider le niveau B2 en français

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de la commission des titres d'ingénieur

Les étudiants apprenant l'allemand ou l'espagnol ont la possibilité de passer une certification en 3A

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédigera un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédigera un contrat pédagogique avec les modalités qui sera signé par les deux parties .). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Chembiotech

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
EB022U3A	UE	UE : Applied molecular biology and biochemistry III	9	4,5		CT													
EB000MIY	Matière	Immunology		1		CT	CM 12												
							TD 4	Immunology Epreuve écrite en combinaison avec d'autres cours						Immunology					
EB000MIM	Matière	Immunotechnology		0,5		CT	CM 12												
								Immunotechnology Analyse de conférences						Immunotechnology					
EB000MGG	Matière	Genetic engineering		2		CT	CM 10												
							TD 4												
							TP 6												
								Genetic Engineering Langue : Anglais Cloning project						Genetic engineering					
EB000MMB	EC	Metabolism & Biotechnologies for CBT		1,5		CT	CM 20												
							TD 4	Metabolism & Biotechnologies for CBT						Metabolism & Biotechnologies for CBT					
								Metabolism & Biotechnologies for CBT											
EB022U3B	UE	UE : Organic, inorganic and analytical chemistry - applications III	3	2		CT													
CP012MRO	Matière	Organic reactivity II		1		CT	CM 11,66												
							TD 4,66	Organic reactivity II						Organic reactivity II					
							CM 16,4												
							TD 4,6	Analytical and bioanalytical chemistry						Analytical and bioanalytical chemistry					
EB022U3C	UE	UE : Engineering Sciences III	6	3,5		CT													
EB022MMO	EC	Molecular modeling for CBT		1,5		CT	CM 10												
							TD 16	Molecular modeling for CBT E : rapport e?crit coeff non substituable						Molecular modeling for CBT					
								Molecular modeling for CBT											
EB000MED	Matière	Experimental design		0,5		CT	CM 8												
								Experimental Design						Experimental design					
CP012MM0	Matière	Industrial mission		1,5		CT	CM 9,3												
							TD 9,3	Industrial mission Rendu de documents						Industrial mission rendu de documents					
EB022U3D	UE	UE : Humanities, Economy & Social Sciences III	6	4,5		CT													
CP012MVA	EC	Anglais		1,5		CT	TD 19,25												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Anglais S7 Contrôle continu: oral et écrit	CC	A		2			Epreuve de rattrapages S7	CT	EO	0h15	4	
								Epreuve écrite S7 Test écrit commun à tous les élèves	CT	ET	2h00	2								
CP012MAB	EC	LV2		1,5		CT	TD 19,25	Langue S7 Contrôle continu: oral et écrit	CC	A		4			Langue	CT	A		4	
EB000MIF	Matière	Industrial finances		0,75		CT	CM 4 TD 8													
								Industrial finances	CT	ET	1h00	1			Industrial finances	CT	ET	1h00	1	
EB000MBE	Matière	BioEthics				CT	CM 10	BioEthics Attendance to lectures and workshops	CC	A		0			BioEthics Individual work	CT	A		0	
EB000MQU	Matière	Quality		0,75		CT	CM 12													
								Qualité	CT	ET	1h00	1			Quality	CT	ET	1h00	1	
EB022U3E	UE	UE PR3 : Practicals III	3	2		CT														
EB022MBC	EC	Bioconjugation chemistry		0,5		CT	TP 10	Bioconjugated chemistry Rapport de Travaux Pratiques	CC	A		1			Bioconjugated chemistry	CT	EO	0h20	1	
CP011MP2	EC	Organic Chemistry		1,5		CT	TP 56	Organic chemistry La note inclut le professionnalisme en salle et un rapport écrit.	CC	A		1								
EB022U3F	UE	UE : Internship I	3	2		CT														
EB022MIN	Stage	Internship 1st year		2		CT		Internship 1st year Note qui tient compte de l'évaluation du tuteur de stage et d'un rapport	CC	A		2								

Semestre 4 - Chembiotech

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
EB022U4A	UE	UE : Organic, inorganic and analytical chemistry - Aplications IV	6	4,5		CT																
	Matière	Bio-inorganic chemistry		1		CT	CM 11															
CP012MOR	Matière	Organic reactivity III		2		CT	CM 1,16															
							TD 9,33															
							Organic reactivity III						CT	ET	1h45	2	Organic reactivity III					
	Matière	Supported synthesis of biomolecules		1,5		CT	CM 11															
							TD 3,5	Supported synthesis of biomolecules						CT	ET	1h00	1,5	Supported synthesis of biomolecules				
EB022U4B	UE	UE : Engineering Sciences IV	6	4		CT																
	Matière	Process engineering for chemistry		1		CT	CM 10															
EB022MPG	EC	Process engineering for Biotechnologies		1		CT	TD 5,8															
							Process engineering for chemistry						CT	ET	1h30	1	Process engineering for chemistry					
							CM 8															
							TD 8															
							Process engineering for Biotechnologies						CC	ET	2h00	1	Process engineering for Biotechnologies					
							CM 2,3															
CP012M3G	Matière	Industrial mission		2		CT	TD 14															
							Industrial mission															
							Note qui tient compte d'un rapport écrit et d'une soutenance orale	CC	A		2											
EB022U4C	UE	UE : Humanities, Economy & Social Sciences IV	6	3		CT																
							TD 4															
EB000MPE	Matière	Project BioEthics		1		CT	TP 9															
							BioEthics						CT	EO	0h45	1	BioEthics					
CP012MVB	EC	Anglais		1		CT																
							CM 19,25															
							Anglais S8															
							Contrôle continu: oral et écrit	CC	A		4	Epreuve de rattrapages d'anglais S8										
CP012MAB	EC	LV2		1		CT	CM 19,25															
							Langue S8															
							Contrôle continu: oral et écrit	CC	A		3	Langue										
							Oral S8	CT	EO	0h15	1											
EB022U4D	UE	UE PR 4 : Practicals IV	12	5		CT																
							CM 6															
EB022MPF	EC	Protein purification practicals (CBT)		1,5		CT	TD 4															
							TP 38															
							DSP Protein purification practicals (CBT)						CC	EO	0h20	1	DSP Protein purification practicals (CBT)					
EB022MCC	EC	Cell culture practicals		0,5		CT	TP 24															
							Cell culture practicals	CC	A		1	Cell culture practicals										

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Rapport de TP											
	Matière	Practical process engineering		1,5		CT	TP 56												
								Practical Process engineering Note qui tient compte de l'activité en salle et lors de projets, et de rapports écrits	CC	A		1,5		X					
	Matière	Practical Analytical and bioanalytical chemistry		1,5		CT	TP 56												
								Analytical and bioanalytical chemistry Note moyennée entre notes de professionnalisme, d'un rapport écrit et d'une soutenance orale	CT	A		1,5		X					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les étudiants doivent s'acquitter annuellement des droits d'inscription qui, à Strasbourg, comprennent :

- Droits de scolarité (obligatoire)
- CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus)
- Autres cotisations identifiées et décidées par le Conseil de l'ESBS et validées par le CA de l'Unistra.

Intégration en 1ère année ESBS des étudiants issus de l'Université de Freiburg :

En accord avec la convention du 16 novembre 1988 entre les universités de Bâle, Freiburg et Strasbourg, les étudiants régulièrement inscrits à l'université de Freiburg ou l'Université de Bâle bénéficient de l'exonération des frais de scolarité pour leur inscription au diplôme d'ingénieur en biotechnologie de l'ESBS.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Dispositif de validation des acquis des connaissances en 1ère année de formation ingénieur en Biotechnologie

Un contrat pédagogique permettant de valider certains acquis par équivalence peut être signé entre l'ESBS et les étudiants de 1ère année afin de mieux accompagner l'intégration de ces étudiants à l'école. Sont éligibles à ce dispositif les étudiants ayant validé une Licence, un Bachelor ou équivalent. Les étudiants intéressés devront déposer un dossier incluant les relevés de notes et le curriculum détaillé des enseignements pour lesquels ils demandent l'exemption. La reconnaissance du cursus antérieur n'est pas de droit, et chaque demande sera étudiée par une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle additionnelle vise à alléger le programme des études des étudiants ayant déjà un niveau suffisant dans une voire deux matières de la 1ère année de la formation ingénieur en Biotechnologie. Une matière au maximum par semestre.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Cette dérogation est au bénéfice de l'étudiant par rapport à la règle originale puisqu'elle s'applique pour les absences d'un même EP et non par UE. Règle validée par le Conseil de l'École.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Les travaux dirigés de soutien de 1^{ère} année ne sont pas obligatoires. Ils dépendent du niveau de l'étudiant dans l'élément concerné. Les créneaux de ces TDs sont explicitement communiqués aux étudiants.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette dérogation est au bénéfice de l'étudiant par rapport à la règle originale puisqu'elle s'applique pour les absences d'un même EP et non par UE. Règle validée par le Conseil de l'École.

Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Mise en situation professionnelle

La formation **prévoit** des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de périodes d'alternance.

Motivation de la dérogation :

Le verbe pouvoir ne nous semble pas adapté ici, vu l'obligation de période de stage imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI).

Des stages obligatoires sont prévus par la maquette de formation. Tout stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Motivation de la dérogation :

Le terme éventuel ne nous semble pas adapté ici, vu l'obligation de période de stage imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI).

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Une durée cumulée de 14 semaines de stage en entreprise est obligatoire avant l'entrée en 3^{ème} année d'études. A la fin de la 1^{ère} année, un stage ouvrier de 8 semaines minimum est obligatoire et donne lieu à la rédaction d'un rapport et à l'attribution de 6 ECTS. Le diplôme d'ingénieur ne pourra être délivré qu'aux étudiants qui ont produit un rapport. Les modalités d'accompagnement de recherche de stage mises en place par l'ESBS sont décrites dans les règles complémentaires du présent règlement.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle des 14 semaines est imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI) et adaptée à notre maquette de formation. Règle validée par le Conseil de l'école.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une

moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règle de la non compensation entre UE propre aux écoles d'ingénieurs demandée par la CTI. Règle validée par le conseil.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles. Le semestre est validé si chaque UE le composant est validée.

Motivation de la dérogation :

Règle de la non compensation entre UE propre aux écoles d'ingénieurs demandée par la CTI. Règle validée par le conseil.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE acquise ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Une UE non acquise en 1^{ère} session entraîne une convocation de l'étudiant à la 2^{ème} session. Une ou plusieurs UEs non acquises au terme de la 2^{ème} session impliquent potentiellement un redoublement sur décision du jury. En cas de redoublement, l'étudiant est systématiquement accompagné par un contrat pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Cette règle serait en contradiction avec la dérogation à la règle TS25-2. Règle validée par le Conseil de l'école.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du diplôme est calculée comme suit :

- 25% de la note de semestre 1 et 2 (1^{ère} année)
- 25% de la note de semestre 3 et 4 (2^{ème} année)
- 25% de la note de semestre 5 (3^{ème} année)
- 25% de la note de soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la dérogation :

Cette règle n'a aucune raison d'être dans une formation ingénieurs.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :

Voté en Conseil de Composante

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le directeur de composante sur proposition du directeur des études parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats. Il est rappelé que les jurys sont souverains et que leurs décisions sont sans appel.

Motivation de la règle additionnelle :

Statut des écoles d'ingénieurs (en lieu et place de la TS39-1).

Le jury de semestre arrête les notes et propose les autorisations à présenter les examens de rattrapage. Le jury d'année propose les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations à redoubler, les éventuelles propositions de dettes pédagogiques et les exclusions. Le jury de diplôme propose la délivrance du diplôme. La Direction de l'Ecole siège aux jurys d'année et de diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Statut des écoles d'ingénieurs (en lieu et place de la TS39-3)

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. Il n'est pas possible de repasser l'examen portant sur un EP s'il fait partie d'une UE déjà validée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai

de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée en Conseil.

La convocation aux épreuves terminales de 1^{ère} session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2^{ème} session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exceptions, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En 1^{ère} et 2^{ème} année de cycle ingénieur, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en 3^{ème} année, les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle votée en Conseil de l'école.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2^{ème} session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Conformément aux maquettes.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances.

Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter.

Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle qui figurait dans le règlement intérieur de l'ESBS.

Modalités de recrutement des étudiants

Admission directe en 2^{ème} année :

Peuvent être admis directement en 2^{ème} année de l'ESBS les étudiants ayant validé la 1^{ère} année de master ou tout niveau équivalent (240 ECTS) dans le domaine de la Biologie et des Biotechnologies. Les candidatures se font sur présentation d'un dossier qui doit être validé par le jury d'admission de l'ESBS.

Par ailleurs, les étudiants doivent justifier d'un niveau équivalent au niveau A2 au CECRL en allemand et/ou en français, ainsi qu'un niveau équivalent au B1 en anglais.

Une convention signée entre l'ESBS et la Faculté de Pharmacie détermine que deux places soient réservées à des étudiants ayant validé la 5^{ème} année de Pharmacie de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Strasbourg

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Durée des études

La durée des études à l'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg est de trois ans (six semestres) pour les étudiants admis en 1^{ère} année et de deux ans (quatre semestres) pour les étudiants admis en 2^{ème} année. L'année universitaire comprend deux semestres.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Organisation et coordination des cours

Le Directeur des Etudes établit le calendrier universitaire en tenant compte des périodes de cours dispensées à Bâle et à Freiburg. Les emplois du temps sont disponibles sur l'environnement numérique de travail (Ernest) de chaque étudiant.

Les enseignements s'effectuent sous la forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets et stages obligatoires. Les enseignements sont dispensés majoritairement en anglais.

• Strasbourg

Les enseignements sont dispensés par les enseignants affectés à l'ESBS, des enseignants de l'université, des chercheurs et des intervenants extérieurs.

• **Bâle**

Période	Durée de l'enseignement	Objet
4 ^{ème} semestre	3 semaines	Cours et Travaux pratiques
5 ^{ème} semestre	5 semaines	Enseignements sur projets (Option Biologie Synthétique et Master Biotechnologie)

• **Freiburg**

Période	Durée de l'enseignement	Objet
2 ^{ème} semestre	8 x (3h consécutives par semaine)	Cours de Physiologie végétale (ces cours ont lieu à Strasbourg)
4 ^{ème} semestre	6 semaines	Cours et travaux pratiques
5 ^{ème} semestre	5 semaines	Enseignement sur projet (Option Biologie Synthétique et Master Freiburg)

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école voté conseil.

Dispositions diverses

Les frais d'hébergement à Strasbourg incombent aux étudiants.

Les frais de déplacement à Bâle et Freiburg sont pris en charge par l'Université de Strasbourg. Les universités de Bâle et Freiburg assurent l'hébergement des étudiants pour les enseignements obligatoires et leur facilitent l'accès aux restaurants universitaires.

Les frais d'hébergement à Freiburg lors des périodes de projets au semestre 4 et 5 sont pris en charge par l'ESBS pour les enseignements optionnels.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école interne voté conseil

Modalités d'accompagnement de recherche de stage en entreprise

- Une réunion d'information sur les stages est organisée en début de première année.
- Les étudiants doivent rédiger un CV et une lettre de motivation et les envoyer à leur tuteur au plus tard à la fin des congés de Toussaint et solliciter une entrevue.
- Les étudiants communiqueront, avant les congés de fin d'année, au responsable des stages 1A une liste des entreprises auxquelles ils envisagent d'envoyer une candidature.
- Les étudiants qui n'ont pas obtenu un stage avant la fin du mois de Mars doivent avertir le responsable des stages de première année et accepter des propositions de contacts.
- Des interventions d'anciens seront programmées dans les emplois de temps pour aider les étudiants dans la rédaction de leurs CV et lettre de motivation.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école voté conseil.

Certifications en langue

Les étudiants sont tenus d'obtenir un niveau déterminé en langue vivante étrangère :

- Anglais : niveau B2 minimum
- Allemand ou Français : niveau B1 minimum. Cependant, seul le niveau A2 est requis pour les étudiants ayant débuté l'Allemand ou le Français à leur entrée à l'ESBS.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école interne voté conseil.

Mobilité, stages et projets de fin d'études

Chaque étudiant doit accomplir une mobilité à l'étranger pour une durée cumulée d'au moins 16 semaines à réaliser en une ou plusieurs fois tout au long de la formation.

Le stage de fin d'étude (projet de fin d'études) a une durée de 6 mois (6ème semestre, 24 semaines). Il est réalisé sous la tutelle d'un maître de stage et d'un tuteur pédagogique. Le maître de stage fait partie de l'entreprise ou du laboratoire d'accueil et s'occupe du suivi scientifique et technique du stage. Le tuteur est membre du corps enseignant et / ou chercheur de l'université de Strasbourg ou des universités partenaires. Ce projet de fin d'études donne lieu à un mémoire de diplôme. Il est préparé en règle générale dans un laboratoire de recherche universitaire ou industriel, ou dans une entreprise.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport écrit et/ou d'un oral.

Tous les stages réalisés dans le cadre des études à l'ESBS, qu'ils soient rémunérés ou non, doivent faire l'objet au préalable d'une convention de stage entre l'ESBS, l'étudiant et l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Les formulaires de convention sont disponibles en ligne sur P-Stages - l'application de gestion des conventions de stage de l'Environnement Numérique de Travail (Ernest) de l'Université de Strasbourg.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école interne voté conseil.

Conversion des notes

Notation à Bâle : la notation et la conversion des notes se font selon l'échelle comparative suivante :

Notation GénéraleNotation à StrasbourgNotation à Bâle

A** (excellent / excellent)	18	6.0
B (Very Good / Très Bien)	16.....	5.5
C (Good / Bien)	14	5.0
D (Satisfactory / Assez Bien).....	12	4.5
E (Passed / Passable).....	10	4.0
F (Failed / Insatisfaisant)	< 10.....	< 4.0

**La note A (excellent) ne sera attribuée que pour des présentations exceptionnelles.

Notation à Freiburg : se conférer à l'annexe I jointe au présent règlement - Grille de conversion des notes entre le système français et le système allemand – BO n°24 du 16 juin 2011 modifié au BO n°19 du 9 mai 2013.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil.

Délivrance de diplômes

Le titre d'ingénieur diplômé de l'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg cursus commun des Universités du Rhin Supérieur ne pourra être délivré à l'issue de la scolarité qu'aux étudiants ayant :

- valide# les 6 semestres de la formation inge#nieur,
- obtenu les certifications requises en langues,
- obtenu la validation du rapport de stage de 1e#re anne#e par leur référent pe#dagogique,
- re#alise# un minimum de 14 semaines de stage en entreprise,
- re#alise# un minimum de 16 semaines de mobilite# internationale.

Motivation de la règle additionnelle :

Voté en Conseil de Composante

Deux diplômes sont décernés aux étudiants de l'ESBS :

- **Le diplôme français attribuant le titre d'ingénieur (master's degree)** diplômé de l'Université de Strasbourg et l'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg portant les signatures du Recteur de l'académie de Strasbourg, du Président de l'université de Strasbourg et du Directeur de l'ESBS.
- **Le diplôme d'ingénieur en biotechnologie en français et en allemand.** Il est délivré au nom des universités participantes et porte les signatures des recteurs et des présidents desdites universités, ainsi que celle du Président d'EUCOR.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil.

Césure

L'interruption des études (césure) est autorisée à l'ESBS.

Les étudiants inscrits à l'ESBS peuvent demander à effectuer une interruption d'études (césure) pour une durée maximale d'une année universitaire. Le projet de césure a pour l'objectif d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle. À ce titre, il s'inscrit dans une démarche réfléchie, dont les objectifs doivent être clairs et les modalités mûrement planifiées.

La demande de césure s'accompagne donc de la rédaction d'un dossier, qui détaille le projet personnel et professionnel, sa motivation et ses modalités d'exécution (voir ci-après la liste des pièces à fournir). Le dossier sera examiné par une commission comprenant le directeur, le directeur des études de l'ESBS, le et 3 représentants des étudiants au sein du conseil qui émettra un avis (favorable/défavorable) en fonction de la pertinence du projet et de la qualité du dossier. Si besoin, l'arbitrage final reviendra au directeur de l'ESBS conformément aux statuts de l'école.

La date limite de remise d'un dossier pour candidater à une césure prenant effet au semestre d'automne est fixée au 1er Mai, et au 1er octobre pour une césure prenant effet au semestre de printemps. Il est très fortement conseillé de déposer la demande le plus tôt possible. La période de césure pourra prendre diverses formes et pourra se dérouler en France ou à l'étranger.

La réalisation d'une année de césure sous la forme d'activités en lien direct avec la formation peut éventuellement conduire, après validation de ces activités, à l'acquisition de crédits ECTS supplémentaires. Ces ECTS optionnels pourront être mentionnés dans le supplément au diplôme après avis de la commission pédagogique de l'ESBS. Ils ne pourront en aucun cas compter pour l'obtention du diplôme d'ingénieur ou du master proprement dit. Chaque activité donnera lieu à un rapport et à une évaluation en vue de sa validation.

Un tuteur pédagogique sera désigné et assurera le lien et le suivi pédagogique de l'ensemble des activités réalisées au cours de la césure. Cet accompagnement est obligatoire si une valorisation sous forme d'ECTS est envisagée. Si l'étudiant ne souhaite pas bénéficier d'accompagnement pédagogique, il peut demander à être exonéré des frais de scolarité.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces activités ne pourront pas être réalisées sous le statut de « stage conventionné » avec l'ESBS. La réalisation de "stages" lors de la césure ne pourra donc se faire que sous la forme d'un contrat de travail entre l'organisme d'accueil et l'étudiant en césure. Il ne sera en aucun cas délivré d'attestation de stage obligatoire pour les activités réalisées lors de l'année de césure, celle-ci étant par définition facultative.

Le nombre des césures par an et par promotion est fixé au maximum à 10% de chaque promotion pour garantir la disponibilité des places au retour de la césure. En effet, les accords qui régissent le partenariat avec les universités de Bâle et Freiburg stipulent que le nombre d'étudiants ne peut dépasser 40 par année et par promotion.

Pour le diplôme d'ingénieur en biotechnologie, une demande de césure d'une année (après avoir réussi la 1ère année ou le 1er semestre de 2ème année) sera privilégiée. Ce découpage permettrait en effet de préserver la continuité des projets tutorés qui ont lieu au 2ème semestre de la 2ème année et au 1er semestre de la 3ème année. Dans ce cas de figure, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire à l'ESBS pendant la période de la césure afin de reprendre ses études au deuxième semestre de la 2ème année

L'étudiant en césure peut demander à bénéficier du maintien du droit à la bourse (sous réserve de ne pas avoir épuisé ses droits en la matière). Dans ce cas la thématique de la césure devra obligatoirement être en lien avec la formation suivie.

Liste des pièces à fournir :

- Dossier de candidature précisant le projet, les objectifs et les modalités,
- Lettre de motivation,
- CV,
- Relevé de notes.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil.

Stage volontaire d'approfondissement

Les étudiants ayant validé les 14 semaines obligatoires en entreprise peuvent, s'ils le souhaitent, effectuer un stage volontaire d'approfondissement en milieu industriel ou académique. La durée minimale des stages volontaires d'approfondissement est de 70h (l'équivalent de 2 semaines à temps complet). Les étudiants peuvent obtenir des ECTS en fonction de la durée du stage selon le tableau ci-dessous :

Durée du stage	ECTS octroyés
Entre 2 et 4 semaines	1 ECTS
Entre 1 mois et 2 mois	3 ECTS
Entre 2 mois et 3 mois	6 ECTS

Les ECTS obtenus à travers la réalisation d'un stage volontaire n'entrent pas dans le calcul de la délivrance du diplôme d'ingénieur. Ils apparaissent dans le supplément au diplôme, donné aux étudiants à la fin de leur cursus à l'ESBS.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :
Règlement interne école voté conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques:

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :
Règlement interne école voté en conseil.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
EB012U3A	UE	AB1: Advanced biotechnology I	9	4,5		CT	CM 88 TD 24 TP 10															
EB000MIY	Matière	Immunology		1		CT	CM 12 TD 4	Immunology Epreuve écrite en combinaison avec d'autres cours	CT	A	2h00	1			Immunology	CT	EO	0h20	1			
EB000MIM	Matière	Immunotechnology		1		CT	CM 12	Immunotechnology Analyse de conférences	CC	A	1h00	1			Immunotechnology	CT	EO	0h30	1			
EB000MGG	Matière	Genetic engineering		1,5		CT	CM 10 TD 4 TP 6	Genetic Engineering Langue : Anglais Cloning project	CT	P		1			Genetic engineering	CT	ET	2h00	1			
EB000MGN	Matière	Genomics & epigenomics		1,5		CT	CM 18 TD 10	Genomics & epigenomics	CT	ET	2h00	1			Genomics & epigenomics	CT	ET	2h00	1			
EB012U3B	UE	ES3 : Engineering sciences III	9	4		CT	CM 56 TD 44 CM 8															
EB000MED	Matière	Experimental design		1		CT	CM 8	Experimental Design	CT	ET	1h00	1			Experimental design	CT	ET	1h00	1			
EB000MSA	Matière	Statistics		1		CT	CM 10 TD 10	Statistics	CT	ET	1h30	1			Statistics	CT	ET	1h30	1			
EB000MMT	Matière	Metabolism & Biotechnologies for BT		2		CT	CM 20 TD 8															
EB012U3C	UE	HE3 : Humanities, Economy & Social sciences III	6	3		CT	CM 26 TD 80 CM 4															
EB000MIF	Matière	Industrial finances		0,5		CT	TD 8	Industrial finances	CT	ET	1h00	1			Industrial finances	CT	ET	1h00	1			
EB000MBE	Matière	BioEthics				CT	CM 10	BioEthics Attendance to lectures and workshops	CC	A		0			BioEthics Individual work	CT	A		0			
EB000MQU	Matière	Quality		0,5		CT	CM 12	Qualité	CT	ET	1h00	1			Quality	CT	ET	1h00	1			
LD52RM3U	Matière	Anglais - My Scientific Project - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : présentation orale sur un sujet en lien avec leur projet de groupe, en groupe, avec support visuel (2 minutes par	1 SC	EO	0h02	0										

Maquette d'enseignement								Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif. En cours du semestre : rédaction d'un résumé d'article scientifique (abstract), en individuel, sur table (250 mots soit 1 page). Durée : entre 1h et 1h30. Avec feedback critérié indicatif. Fin de semestre : présentation orale d'un projet de groupe, avec support visuel, en groupe (4 minutes par étudiant.e). Fin de semestre : rédaction d'un résumé d'article scientifique (abstract), en individuel, sur table (250 mots soit 1 page). Durée : entre 1h et 1h30.																
Choisir 1 élément(s)																								
EB012MFE	Matière	Français Langue Étrangère (FLE) III				CT	TD 20																	
LD62RM03	Matière	Allemand - So lebe ich! Ma vie en allemand - Semestre impair				CCI	TD 24	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présenter à l'oral un sujet familier au choix. En individuel, en binôme ou trinôme au choix de l'étudiant.e (3-5 minutes par étudiant.e). En fin de semestre : présenter à l'oral un sujet familier au choix. En individuel, binôme ou trinôme au choix de l'étudiant (3-5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	0												
LD62RM40	Matière	Allemand - Kesako? Parler d'un sujet en lien avec la science - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : présentation orale individuelle, à partir d'un support visuel, face à un public, d'une partie de son sujet oral, validé préalablement par l'enseignant.e. 5 minutes par étudiant.e. En fin de semestre : présentation orale, individuelle ou en groupe de 2 à 4 personnes au choix de l'étudiant.e, du même sujet	1 SC	EO	0h05	0												

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								travaillé durant le semestre et documenté, étoffé, à partir d'un support visuel, 5 minutes par étudiant.e, incluant les réponses aux questions du public.													
EB012U3D	UE	PR3 : Practicals III	6	4		CT															
EB012MPF	Matière	DSP : Protein purification practicals				CT	CM 6														
							TD 4														
							TP 62														
							Protein purification practicals rapport écrit	CT	A		1			Protein purification practicals	CT	ET	1h00	2			
							Protein purification practicals présentation orale et réponse aux questions 20 min	CC	EO	0h20	0,5										
EB012MCC	Matière	Cell culture practicals				CT	Protein purification practicals CC participation au bon déroulement et à la reflexion collective	CC	A		0,5										
							CM 6														
							TP 56														
							Cellular culture practicals exposé et réponses à questions - 10 min	CC	EO	0h10	0,7				Cellular culture practicals Devoir de synthèse	CT	A		2		
							Cellular culture practicals rapport écrit	CT	A		1,3										

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB012U4A	UE	AB2 : Advanced biotechnology II	9	5		CT														
EB000MSM	Matière	Synthetic microbiology		1		CT	CM 15	Synthetic microbiology	CT	ET	2h00	1			Synthetic microbiology	CT	ET	2h00	1	
EB012MPM	Matière	Plant molecular biology		1,5		CT	CM 24	Plant molecular biology	CT	ET	2h00	1			Plant molecular biology	CT	ET	2h00	1	
EB012MVI	Matière	Virology		1		CT	CM 14 TP 2	Virology Exposé par groupe	CT	A	0h20	1			Virology	CT	ET	1h00	1	
EB000MBH	Matière	Neurobiotechnology		1,5		CT	CM 22	Neurobiotechnology	CT	ET	2h00	1			Neurobiotechnology	CT	EO	0h30	1	
EB012U4B	UE	ES4 : Engineering sciences IV	9	5,5		CT														
EB000MAS	Matière	Advanced statistics		1		CT	CM 8 TD 4	Advanced Statistics	CC	ET	2h00	1			Advanced Statistics	CT	ET	1h00	1	
EB000MAI	Matière	Applications and limits of AI in Biotechnology				CT	CM 9 TD 5	Applications & Limits of AI in Biotechnology Attendance to lectures. Actively participating to the exercise sessions. Oral presentation of an example of AI application in Biotech	CC	A		0			Applications & Limits of AI in Biotechnology	CT	EO	0h20	0	
EB000MIB	Matière	Images in biology : processing		1,5		CT	CM 12 TD 12	Image processing in biology	CT	ET	2h00	1			Image processing in biology	CT	ET	2h00	1	
Choisir 2 élément(s)																				
EB000MAP	Matière	Applications of Synthetic Biology		1		CT	CI 24 CM 10 TD 16													
EB000MMS	Matière	In silico protein engineering		1		CT		Molecular Modeling Molecular modelling Rapport écrit ; non substituable	CT CC	ET A	2h00	0,7 0,3			Molecular modelling	CT	EO	0h30	1	
EB000MAE	Matière	Advanced experimental design		1		CT	CM 14 TD 12	From experimental design to data analysis	CT	ET	2h00	1			From experimental design to data analysis	CT	ET	2h00	1	
EB012MPE	Matière	Fundamentals of Bioproduction		1		CT	CM 12 TD 12	Fundamentals of Bioproduction	CT	ET	0h02	1			Fundamentals of Bioproduction	CT	ET	0h02	1	
EB012U4C	UE	HE4 : Humanities, Economy & Social sciences IV	3	2,25		CT	CM 10 TD 72 TP 9													

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
EB000MPE	Matière	Project BioEthics		1,5		CT	TD 4	BioEthics présentation orale du projet par groupe et participation à la discussion collective						BioEthics Travail individuel					
							TP 9												
EB012MSF	Matière	Scientific Fact Checking		0,75		CT	CM 2	Fact checking Vidéo et animation (travail en groupe)						Fact checking Travail individuel					
							TD 8												
EB000MLR	Matière	National & International Labor Regulation				CT	CM 10	National & International Labor Regulation Assiduité						National & International labor regulation Travail écrit individuel					
LD52PM75	Matière	Anglais - Welcome to the Professional World - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). Avec feedback critérié indicatif.											
								1 SC	A	1h00	1								
								En cours de semestre : interaction orale de type professionnel (simulation préparée) entre étudiants (en binôme) (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.											
								1 SC	EO	0h04	0								
								Fin de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure).											
Fin de semestre : interaction orale de type professionnel avec l'enseignant (minimum 6 minutes par étudiant.e).																			
Choisir 1 élément(s)																			
EB012MFL	Matière	Français Langue Étrangère (FLE) IV				CT	TD 20												
LD62PM45	Matière	Allemand - Stage intensif en fin de parcours - Semestre pair				CCI	TD 24	Validé / non-validé au regard de l'assiduité. La matière est validée si l'étudiant.e est assidu.e											
EB012U4D	UE	PR4 : Practicals IV	9	5	CT	CM 12													
						TD 4													
						TP 258													
EB000MSY	Matière	Synthetic microbiology practicals		2	CT	TP 55	Synthetic microbiology practicals rapport						Synthetic microbiology practicals						

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
EB012MPB	Matière	Plant molecular biology practicals			2	CT	TP 140												
							Plant molecular biology practicals rapport	CC	A		1,8		Plant molecular biology practicals	CT	ET	1h00	2		
							Plant molecular biology practicals présentation d'une publication	CC	EO	0h10	0,2								
	Matière	Advanced genetic engineering practicals			1	CT	TP 35												
							Advanced Genetic engineering Practicals rédaction d'un cahier de laboratoire	CC	A		1		Advanced Genetic engineering Practicals	CT	EO	1h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
Q	Quitus Présence

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des cours, des travaux dirigés, des travaux pratiques et aux créneaux des intervenants extérieurs. Un contrôle d'assiduité peut être instauré pour tous ces enseignements.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Règle votée par les conseils de l'ESBS et de l'ECPM

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

La validation d'un semestre implique la validation de toutes les Unités d'Enseignement (note supérieure ou égale à 10) qui constituent ce semestre.

Motivation de la dérogation :

Demande de la commission des titres d'ingénieur de la non compensation des UE validée par le conseil de l'ECPM et l'ESBS

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure. La décision relève alors du Directoire de la formation ChemBioTech.

Mise en situation professionnelle

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de périodes d'alternance

Motivation de la dérogation :

Le verbe pouvoir ne nous semble pas adapté ici, vu l'obligation de période de stage imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI).

Des stages obligatoires sont prévus par la maquette de formation. Tout stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Motivation de la dérogation :

Le terme éventuel ne nous semble pas adapté ici, vu l'obligation de période de stage imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI).

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

La validation de trois stages est obligatoire pour obtenir le titre d'ingénieur, à savoir a) un stage ouvrier ou technicien d'une durée minimum de quatre semaines en fin de 1A b) un stage de type ingénieur d'une durée minimum de dix sept semaines en fin de 2A et c) Un stage de fin d'études, d'un minimum de vingt semaines, au second semestre de la 3A. Comme le demande la Commission des Titres d'Ingénieurs, une durée minimale de 14 semaines doit être réalisée en milieu industriel sur les 3 années. De plus, il est demandé aux élèves qu'au moins 16 semaines de stage soient obligatoirement effectuées dans un pays différent du pays d'origine de l'élève.

Tous ces stages doivent être renseignés sur p-stage puis validés par la Commission des stages de la formation ChemBiotech. Cette commission est constituée à parité d'enseignants chercheurs de l'ECPM et de l'ESBS. Ces derniers sont habilités à considérer les projets personnels au cas par cas. Un élève ingénieur admis en 3ème année peut demander à effectuer à l'issue du semestre S4 une année de césure. Il peut ainsi réaliser un ou deux stages d'une durée globale de 12 à 16 mois dans un organisme privé. Le nombre d'élèves autorisés à effectuer ce type de stage est limité et les dossiers de candidature font l'objet d'une sélection par une commission, qui comprend le directeur et deux élèves délégués de 1A et 2A.

Motivation de la règle additionnelle :

Règles sur les stages obligatoires validées par le conseil de l'ESBS et de l'ECPM suivant les recommandations de la CTI

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation des différents rapports de stage sont indiqués sur l'espace Moodle dédié aux élèves.

Si à l'issue du stage, une soutenance a lieu, le jury devant lequel le stage est présenté comporte des enseignants chercheurs ou des chercheurs.

Motivation de la dérogation :

Dans le cadre de l'évaluation d'un stage, un enseignant chercheur ou un chercheur, est capable d'évaluer la qualité scientifique et rédactionnelle, les compétences attendues et obtenues, sans avoir besoin d'habilitation à diriger des recherches. Règle votée par les conseils de l'ESBS et de l'ECPM

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des éléments pédagogiques (EP) qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Certain éléments pédagogiques ne sont pas évalués par une note mais par la mention acquis ou non acquis.

Règle validée par les Conseils de l'ESBS et de l'ESBS

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles. Le semestre est validé si chaque UE le composant est validée

Motivation de la dérogation :

Demande de la commission des titres d'ingénieur de la non compensation des UE validée par les conseils de l'ESBS et de l'ECPM

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise en 1^{ère} session entraîne une convocation de l'étudiant à la 2^{ème} session. Une ou plusieurs UEs non acquises au terme de la 2^{ème} session impliquent potentiellement un redoublement sur décision du jury. En cas de redoublement, l'étudiant est systématiquement accompagné par un contrat pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Cette règle sur les UE non acquises serait en contradiction avec la dérogation à la règle TS25-2.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

Après examen des résultats de fin de troisième année, le jury établit la moyenne générale au diplôme et le classement conformément aux modalités suivantes :

Notes de 1^{re} Année : coefficient 3,0

Notes de 2^{re} Année : coefficient 3,5

Notes de 3^{re} Année coefficient 3,5

Motivation de la dérogation :

Règle validée par les Conseils de l'ESBS et de l'ESBS

La formation ChemBioTech n'est pas concernée par le le diplôme d'État de Docteur.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par les Directeurs de l'ECPM et de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats. Il est rappelé que les jurys sont souverains et que leurs décisions sont sans appel.

Motivation de la règle additionnelle :

Statut des écoles d'ingénieurs.

Le titre d'ingénieur ChemBioTech ne pourra être délivré à l'issue de la scolarité qu'aux étudiants ayant :

- validé les 6 semestres de la formation ingénieur,
- obtenu les certifications requises en langues,
- réalisé un minimum de 14 semaines de stage en entreprise,
- réalisé un minimum de 16 semaines de mobilité internationale.
- effectué les 3 stages obligatoires suivant les règles édictées dans le paragraphe mise en situation professionnelle

Motivation de la règle additionnelle :

Ces règles sont imposées par la CTI (Cf. Référentiel et Orientations, janvier 2024) et approuvées par les Conseil de l'ECPM et de l'ESBS.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. Il n'est pas possible de repasser l'examen portant sur un élément pédagogique s'il fait partie d'une UE déjà validée.

Motivation de la dérogation :

Il nous paraît important de rappeler ici qu'un examen d'un élément pédagogique d'une UE validé ne peut pas être repassé

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Sauf exception, les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par les Conseils de l'ESBS et de l'ECPM

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Sauf exception, les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes. Les sessions de rattrapage (2^{ème} session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

La nature de l'épreuve peut être différente entre la session principale et la session de rattrapage selon l'appréciation de l'enseignant sur les compétences restant à acquérir par l'étudiant.

Règle votée par les conseils de l'ECPM et de l'ESBS

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2^{ème} session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MCC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques

L'ensemble des étudiants du ChemBioTech doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants du ChemBioTech sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative est constituée sur proposition du directoire. Elle examine tout manquement grave à la loi ou aux règlements. Elle peut être amenée à transmettre le dossier avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Directoire de la formation ChemBiotech

Le directoire de la formation ChemBiotech est composé des deux directeurs de l'ECPM et de l'ESBS ainsi que des deux directeurs des études de la formation.

Autorisation d'absence (ECPM)

Pour l'ECPM, un formulaire de demande d'autorisation d'absence est disponible sur Moodle dans l'espace ChemBioTech. Il doit être signé par le/la directeur/directrice des études de l'école concernée, puis adressée, en temps utile, au service de scolarité. En cas d'absence pour raison de santé ou force majeure, l'élève ingénieur est tenu de présenter une pièce justificative au service de scolarité. Celle-ci peut être constituée d'une explication motivée signée par l'élève ou d'une prescription signée par le médecin traitant. Cette dernière est exigible pour toute absence supérieure à un jour.

Bizutage

L'article 225-16 du Code Pénal stipule que le bizutage est un délit qui porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Ce délit est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende, l'amende et la peine de prison sont doublées lorsque la victime est mineure ou vulnérable.

En cas de faits de bizutage avérés à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de l'établissement (article R712-1 et suivants et R712-9 et suivants du code de l'éducation), le directeur de l'école, qui préside le directoire, engage sans hésitation et sans délai des poursuites disciplinaires à l'égard des auteurs des faits, lesquelles ne sont pas subordonnées à l'engagement de poursuites pénales.

Certification linguistique

Une certification en anglais attestant d'un niveau au moins B2 de maîtrise linguistique est demandée pour la validation du diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de la commission des titres d'ingénieur

Pour la délivrance du diplôme d'ingénieur, les élèves internationaux sont tenus de valider le niveau B2 en français.

Motivation de la règle additionnelle :

Demande de la commission des titres d'ingénieur

Les étudiants apprenant l'allemand ou l'espagnol ont la possibilité de passer une certification en 3A

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédigera un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (Demande à effectuer, en début d'année universitaire, lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédigera un contrat pédagogique avec les modalités qui sera signé par les deux parties .). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5 - Chembiotech

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
EB023U5A	UE	Red Chembiotech I	6	5		CT																
EB023MRP	EC	Retrosynthesis for pharma and agro molecules		0,5		CT	CM 10															
								Retrosynthesis for pharma and agro molecules	CC	ET	1h00	1				Retrosynthesis for pharma and agro molecules	CT	A	1h00	1		
EB023MCP	EC	Chemical protein synthesis		0,5		CT	CM 8															
								Chemical protein synthesis Exposé oral individuel suivi d'une discussion questions de 15 minutes	CT	EO	0h15	1				Chemical protein synthesis	CT	ET	1h00	1		
PH4LKMTX	Matière	Toxicology		1		CT	CM 18															
								Toxicologie CC1 Épreuve de connaissances sans documents	CC	ET	0h30	1,5				Toxicologie CT session 2 Épreuve de connaissances et de réflexion avec documents	CT	ET	1h30	3		
								Toxicologie CC2 Épreuve de réflexion avec documents	CC	ET	1h30	1,5										
EB023MBB	Matière	Bioengineering for Biomedical Applications		1,5		CT	CM 8 TD 7 TU 0															
								Bioengineering for Biomedical Applications Langue : Anglais Powerpoint or Poster presentation	2 CC	EO		0,5				Bioengineering for Biomedical Applications Langue : Anglais Oral examination	1 CT	EO		1		
EB023U5B	UE	Green Chembiotech I	6	4,5		CT																
EB023MEX	EC	Ecotoxicology		0,5		CT	CM 8															
								Ecotoxicologie	CT	ET	1h00	1				Ecotoxicologie	CT	ET	1h00	1		
EB023MBR	EC	Bioremédiation		0,5		CT	CM 8	Bioremédiation	CT	EO	0h20	1				Bioremédiation	CT	EO	0h20	1		
CP013MQ1	EC	Bioplastics		1		CT	CM 15,16															
								Bioplastics	CT	ET	1h00	1				Bioplastics	CT	ET	1h00	1		
	Matière	Recycling for biofuels		1		CT	CM 12,8															
								Recycling for biofuels Evaluation : examen écrit et note pour une présentation orale	CT	ET	1h00	1				Recycling for biofuels	CT	ET	1h00	1		
CH97KMC3	EC	Biomass valorization		1,5		CT	CI 24															
								examen écrit	CT	ET	2h00	1				examen écrit	CT	ET	2h00	1		
EB023U5C	UE	ES : Humanities, Economy & Social sciences V	6	2,5		CT																
EB000MIP	Matière	Intellectual property				CT	CM 12															
								Intellectual property Attending to the lectures	CC	A		0				Intellectual property Individual work	CT	A		0		
EB023MPO	EC	Professionnal project 3A CBT				CT	CM 8															
								Professionnal project 3A CBT Attending lectures	CC	A		0				Professionnal project 3A CBT	CT	EO	0h20	0		
CP013ML1	Matière	English		1		CT	TD 10															

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								English	CC	A		3			English	CT	A		3	
CP013MAL	EC	LV2		1		CT	TD 20	Langue S9 Test comprenant un écrit (75% de la note) et un oral (25% de la note)	CC	A		3			Langue	CT	A		3	
	Matière	Entrepreneurship		0,5		CT	TD 9,33		CT	A					CT	A				
EB023U5D	UE	PR : Projects	6	4		CT														
EB023M66	EC	Project Chembiotech		4		CT	TP 160	Project ChemBioTech Note qui tient compte de l'évaluation du stage par le tuteur de stage	CC	A		4								
EB023U5E	UE	UE : Internship II	6	4		CT														
EB023M04	Stage	2nd year internship		4		CT		2nd year internship 2nd year internship Note qui tient compte de l'évaluation du stage par le tuteur industriel et d'une note de rapport écrit	CC	A		4								

Semestre 6 - Chembiotech

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB023U6A	UE	Engineer internship CBT	30	15		CT		Engineer internship CBT Note qui tient compte de l'évaluation du tuteur de stage	CC	A		15								
EB023MIN	Stage	Engineer internship CBT		15		CT		Engineer internship CBT Réponses aux questions	CC	EO	0h15	1			Engineer internship CBT Réponses aux questions	CT	EO	0h15	1	
								Engineer internship CBT Présentation orale	CC	EO	0h15	1			Engineer internship CBT Note de rapport	CT	A		2	
								Engineer internship CBT Note de rapport	CC	A		2		X	Engineer internship CBT Note donnée par le maitre de stage	CT	A		1	
								Engineer internship CBT Note donnée par le maitre de stage	CC	A		1		X	Engineer internship CBT Présentation orale	CT	EO	0h15	1	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les étudiants doivent s'acquitter annuellement des droits d'inscription qui, à Strasbourg, comprennent :

- Droits de scolarité (obligatoire)
- CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus)
- Autres cotisations identifiées et décidées par le Conseil de l'ESBS et validées par le CA de l'Unistra.

Intégration en 1ère année ESBS des étudiants issus de l'Université de Freiburg :

En accord avec la convention du 16 novembre 1988 entre les universités de Bâle, Freiburg et Strasbourg, les étudiants régulièrement inscrits à l'université de Freiburg ou l'Université de Bâle bénéficient de l'exonération des frais de scolarité pour leur inscription au diplôme d'ingénieur en biotechnologie de l'ESBS.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Cette dérogation est au bénéfice de l'étudiant par rapport à la règle originale puisqu'elle s'applique pour les absences d'un même EP et non par UE. Règle validée par le Conseil de l'École.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Les travaux dirigés de soutien de 1^{ère} année ne sont pas obligatoires. Ils dépendent du niveau de l'étudiant dans l'élément concerné. Les créneaux de ces TDs sont explicitement communiqués aux étudiants.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette dérogation est au bénéfice de l'étudiant par rapport à la règle originale puisqu'elle s'applique pour les absences d'un même EP et non par UE. Règle validée par le Conseil de l'École.

Les travaux dirigés de soutien de 1^{ère} année ne sont pas obligatoires. Ils dépendent du niveau de l'étudiant dans l'élément concerné. Les créneaux de ces TDs sont explicitement communiqués aux étudiants.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette dérogation est au bénéfice de l'étudiant par rapport à la règle originale puisqu'elle s'applique pour les absences d'un même EP et non par UE. Règle validée par le Conseil de l'École.

Les travaux dirigés de soutien de 1^{ère} année ne sont pas obligatoires. Ils dépendent du niveau de l'étudiant dans l'élément concerné. Les créneaux de ces TDs sont explicitement communiqués aux étudiants.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette dérogation est au bénéfice de l'étudiant par rapport à la règle originale puisqu'elle s'applique pour les absences d'un même EP et non par UE. Règle validée par le Conseil de l'École.

Les travaux dirigés de soutien de 1^{ère} année ne sont pas obligatoires. Ils dépendent du niveau de l'étudiant dans l'élément concerné. Les créneaux de ces TDs sont explicitement communiqués aux étudiants.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette dérogation est au bénéfice de l'étudiant par rapport à la règle originale puisqu'elle s'applique pour les absences d'un même EP et non par UE. Règle validée par le conseil.

Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Mise en situation professionnelle

La formation **prévoit** des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de périodes d'alternance.

Motivation de la dérogation :

Le verbe pouvoir ne nous semble pas adapté ici, vu l'obligation de période de stage imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI).

Des stages obligatoires sont prévus par la maquette de formation. Tout stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Motivation de la dérogation :

Le terme éventuel ne nous semble pas adapté ici, vu l'obligation de période de stage imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI).

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Une durée cumulée de 14 semaines de stage en entreprise est obligatoire avant l'entrée en 3^{ème} année d'études. A la fin de la 1^{ère} année, un stage ouvrier de 8 semaines minimum est obligatoire et donne lieu à la rédaction d'un rapport et à l'attribution de 6 ECTS. Le diplôme d'ingénieur ne pourra être délivré qu'aux étudiants qui ont produit un rapport. Les modalités d'accompagnement de recherche de stage mises en place par l'ESBS sont décrites dans les règles complémentaires du présent règlement.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle des 14 semaines est imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI) et adaptée à notre maquette de formation. Règle validée par le Conseil de l'école.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règle de la non compensation entre UE propre aux écoles d'ingénieurs demandée par la CTI. Règle validée par le conseil.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles. Le semestre est validé si chaque UE le composant est validée.

Motivation de la dérogation :

Règle de la non compensation entre UE propre aux écoles d'ingénieurs demandée par la CTI. Règle validée par le conseil.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE acquise ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Une UE non acquise en 1^{ère} session entraîne une convocation de l'étudiant à la 2^{ème} session. Une ou plusieurs UEs non acquises au terme de la 2^{ème} session impliquent potentiellement un redoublement sur décision du jury. En cas de redoublement, l'étudiant est systématiquement accompagné par un contrat pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Cette règle serait en contradiction avec la dérogation à la règle TS25-2. Règle validée par le Conseil de l'école.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du diplôme est calculée comme suit :

- 25% de la note de semestre 1 et 2 (1^{ère} année)
- 25% de la note de semestre 3 et 4 (2^{ème} année)
- 25% de la note de semestre 5 (3^{ème} année)
- 25% de la note de soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la dérogation :

Cette règle n'a aucune raison d'être dans une formation ingénieurs.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :

Voté en Conseil de Composante

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le directeur de composante sur proposition du directeur des études parmi les enseignants ayant

participe à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats. Il est rappelé que les jurys sont souverains et que leurs décisions sont sans appel.

Motivation de la règle additionnelle :

Statut des écoles d'ingénieurs (en lieu et place de la TS39-1).

Le jury de semestre arrête les notes et propose les autorisations à présenter les examens de rattrapage. Le jury d'année propose les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations à redoubler, les éventuelles propositions de dettes pédagogiques et les exclusions. Le jury de diplôme propose la délivrance du diplôme. La Direction de l'Ecole siège aux jurys d'année et de diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Statut des écoles d'ingénieurs (en lieu et place de la TS39-3)

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. Il n'est pas possible de repasser l'examen portant sur un EP s'il fait partie d'une UE déjà validée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée en Conseil.

La convocation aux épreuves terminales de 1^{ère} session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2^{ème} session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exceptions, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En 1^{ère} et 2^{ème} année de cycle ingénieur, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en 3^{ème} année, les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :
Règle votée en Conseil de l'école.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2^{ème} session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Conformément aux maquettes.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances.

Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter.

Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle qui figurait dans le règlement intérieur de l'ESBS.

Modalités de recrutement des étudiants

L'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg recrute ses étudiants-ingénieurs par la voie du concours Polytech et sur dossier après entretien avec un jury d'admission.

Le Jury d'Admission de l'ESBS est désigné chaque année par le Directeur de l'École. Il nomme les enseignants qui en font partie.

La sélection en 1^{ère} année de cycle ingénieur est définie selon l'origine des étudiants :

a. Sur dossier et entretien

Peuvent être admis en 1^{ère} année les titulaires des diplômes suivants :

En France :

- L2 ou L3 (2^{ème} ou 3^{ème} année de Licence)
- BTS (Brevet de Technicien Supérieur)
- BUT (Bachelor Universitaire de Technologie)

En Allemagne ou en Suisse :

- Bachelor 2 ou 3, ou toute formation équivalente délivrant 120 ECTS (4 semestres d'enseignements validés).

Le dépôt des dossiers de candidature dans chaque université a lieu en général avant 1^{er} juin, date limite de chaque année. Chaque université fait une présélection des dossiers de candidature.

Les étudiants, dont les dossiers ont été présélectionnés, sont convoqués à un entretien avec le jury en juin ou juillet selon les universités. Suite à cet entretien, chaque université procède à la sélection définitive des candidats. Si le candidat remplit toutes les conditions d'admission, son acceptation est définitive.

b. Concours Polytech

Des étudiants issus des classes préparatoires (BCPST, PC, TB) admis au concours Polytech peuvent intégrer l'ESBS en fonction du classement et des choix formulés dans la liste des vœux. Le nombre de places mises au concours est fixé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur proposition du Directeur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne à l'école voté par le conseil.

Durée des études

La durée des études à l'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg est de trois ans (six semestres) pour les étudiants admis en 1^{ère} année et de deux ans (quatre semestres) pour les étudiants admis en 2^{ème} année. L'année universitaire comprend deux semestres.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Organisation et coordination des cours

Le Directeur des Etudes établit le calendrier universitaire en tenant compte des périodes de cours dispensées à Bâle et à Freiburg. Les emplois du temps sont disponibles sur l'environnement numérique de travail (Ernest) de chaque étudiant.

Les enseignements s'effectuent sous la forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets et stages obligatoires. Les enseignements sont dispensés majoritairement en anglais.

- **Strasbourg**

Les enseignements sont dispensés par les enseignants affectés à l'ESBS, des enseignants de l'université, des chercheurs et des intervenants extérieurs.

- **Bâle**

Période	Durée de l'enseignement	Objet
4 ^{ème} semestre	3 semaines	Cours et Travaux pratiques
5 ^{ème} semestre	5 semaines	Enseignements sur projets (Option Biologie Synthétique et Master Biotechnologie)

- **Freiburg**

Période	Durée de l'enseignement	Objet
2 ^{ème} semestre	8 x (3h consécutives par semaine)	Cours de Physiologie végétale (ces cours ont lieu à Strasbourg)
4 ^{ème} semestre	6 semaines	Cours et travaux pratiques
5 ^{ème} semestre	5 semaines	Enseignement sur projet (Option Biologie Synthétique et Master Freiburg)

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école voté conseil.

Dispositions diverses

Les frais d'hébergement à Strasbourg incombent aux étudiants.

Les frais de déplacement à Bâle et Freiburg sont pris en charge par l'Université de Strasbourg. Les universités de Bâle et Freiburg assurent l'hébergement des étudiants pour les enseignements obligatoires et leur facilitent l'accès aux restaurants universitaires.

Les frais d'hébergement à Freiburg lors des périodes de projets au semestre 4 et 5 sont pris en charge par l'ESBS pour les enseignements optionnels.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école interne voté conseil

Modalités d'accompagnement de recherche de stage en entreprise

- Une réunion d'information sur les stages est organisée en début de première année.
- Les étudiants doivent rédiger un CV et une lettre de motivation et les envoyer à leur tuteur au plus tard à la fin des congés de Toussaint et solliciter une entrevue.
- Les étudiants communiqueront, avant les congés de fin d'année, au responsable des stages 1A une liste des entreprises auxquelles ils envisagent d'envoyer une candidature.
- Les étudiants qui n'ont pas obtenu un stage avant la fin du mois de Mars doivent avertir le responsable des stages de première année et accepter des propositions de contacts.
- Des interventions d'anciens seront programmées dans les emplois de temps pour aider les étudiants dans la rédaction de leurs CV et lettre de motivation.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école voté conseil.

Certifications en langue

Les étudiants sont tenus d'obtenir un niveau déterminé en langue vivante étrangère :

- Anglais : niveau B2 minimum
- Allemand ou Français : niveau B1 minimum. Cependant, seul le niveau A2 est requis pour les étudiants ayant débuté l'Allemand ou le Français à leur entrée à l'ESBS.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école interne voté conseil.

Mobilité, stages et projets de fin d'études

Chaque étudiant doit accomplir une mobilité à l'étranger pour une durée cumulée d'au moins 16 semaines à réaliser en une ou plusieurs fois tout au long de la formation.

Le stage de fin d'étude (projet de fin d'études) a une durée de 6 mois (6ème semestre, 24 semaines). Il est réalisé sous la tutelle d'un maître de stage et d'un tuteur pédagogique. Le maître de stage fait partie de l'entreprise ou du laboratoire d'accueil et s'occupe du suivi scientifique et technique du stage. Le tuteur est membre du corps enseignant et / ou chercheur de l'université de Strasbourg ou des universités partenaires. Ce projet de fin d'études donne lieu à un mémoire de diplôme. Il est préparé en règle générale dans un laboratoire de recherche universitaire ou industriel, ou dans une entreprise.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport écrit et/ou d'un oral.

Tous les stages réalisés dans le cadre des études à l'ESBS, qu'ils soient rémunérés ou non, doivent faire l'objet au préalable d'une convention de stage entre l'ESBS, l'étudiant et l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Les formulaires de convention sont disponibles en ligne sur P-Stages - l'application de gestion des conventions de stage de l'Environnement Numérique de Travail (Ernest) de l'Université de Strasbourg.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école interne voté conseil.

Conversion des notes

Notation à Bâle : la notation et la conversion des notes se font selon l'échelle comparative suivante :

Notation GénéraleNotation à StrasbourgNotation à Bâle

A** (excellent / excellent)	18	6.0
B (Very Good / Très Bien)	16.....	5.5
C (Good / Bien)	14	5.0
D (Satisfactory / Assez Bien).....	12	4.5
E (Passed / Passable).....	10	4.0
F (Failed / Insatisfaisant)	< 10.....	< 4.0

**La note A (excellent) ne sera attribuée que pour des présentations exceptionnelles.

Notation à Freiburg : se conférer à l'annexe I jointe au présent règlement - Grille de conversion des notes entre le système français et le système allemand – BO n°24 du 16 juin 2011 modifié au BO n°19 du 9 mai 2013.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil.

Délivrance de diplômes

Le titre d'ingénieur diplômé de l'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg cursus commun des Universités du Rhin Supérieur ne pourra être délivré à l'issue de la scolarité qu'aux étudiants ayant :

- validé les 6 semestres de la formation ingénieur,
- obtenu les certifications requises en langues,
- obtenu la validation du rapport de stage de 1^{ère} année par leur référent pédagogique,
- réalisé un minimum de 14 semaines de stage en entreprise,
- réalisé un minimum de 16 semaines de mobilité internationale.

Motivation de la règle additionnelle :

Voté en Conseil de Composante

Deux diplômes sont décernés aux étudiants de l'ESBS :

- **Le diplôme français attribuant le titre d'ingénieur (master's degree)** diplômé de l'Université de Strasbourg et l'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg portant les signatures du Recteur de l'académie de Strasbourg, du Président de l'université de Strasbourg et du Directeur de l'ESBS.
- **Le diplôme d'ingénieur en biotechnologie en français et en allemand.** Il est délivré au nom des universités participantes et porte les signatures des recteurs et des présidents desdites universités, ainsi que celle du Président d'EUCOR.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil.

Césure

L'interruption des études (césure) est autorisée à l'ESBS.

Les étudiants inscrits à l'ESBS peuvent demander à effectuer une interruption d'études (césure) pour une durée maximale d'une année universitaire. Le projet de césure a pour l'objectif d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle. À ce titre, il s'inscrit dans une démarche réfléchie, dont les objectifs doivent être clairs et les modalités mûrement planifiées.

La demande de césure s'accompagne donc de la rédaction d'un dossier, qui détaille le projet personnel et professionnel, sa motivation et ses modalités d'exécution (voir ci-après la liste des pièces à fournir). Le dossier sera examiné par une commission comprenant le directeur, le directeur des études de l'ESBS, le et 3 représentants des étudiants au sein du conseil qui émettra un avis (favorable/défavorable) en fonction de la pertinence du projet et de la qualité du dossier. Si besoin, l'arbitrage final reviendra au directeur de l'ESBS conformément aux statuts de l'école.

La date limite de remise d'un dossier pour candidater à une césure prenant effet au semestre d'automne est fixée au 1^{er} Mai, et au 1^{er} octobre pour une césure prenant effet au semestre de printemps. Il est très fortement conseillé de déposer la demande le plus tôt possible. La période de césure pourra prendre diverses formes et pourra se dérouler en France ou à l'étranger.

La réalisation d'une année de césure sous la forme d'activités en lien direct avec la formation peut éventuellement conduire, après validation de ces activités, à l'acquisition de crédits ECTS supplémentaires. Ces ECTS optionnels pourront être mentionnés dans le supplément au diplôme après avis de la commission pédagogique de l'ESBS. Ils ne pourront en aucun cas compter pour l'obtention du diplôme d'ingénieur ou du master proprement dit. Chaque activité donnera lieu à un rapport et à une évaluation en vue de sa validation.

Un tuteur pédagogique sera désigné et assurera le lien et le suivi pédagogique de l'ensemble des activités réalisées au cours de la césure. Cet accompagnement est obligatoire si une valorisation sous forme d'ECTS est envisagée. Si l'étudiant ne souhaite pas bénéficier d'accompagnement pédagogique, il peut demander à être exonéré des frais de scolarité.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces activités ne pourront pas être réalisées sous le statut de « stage conventionné » avec l'ESBS. La réalisation de "stages" lors de la césure ne pourra donc se faire que sous la forme d'un contrat de travail entre l'organisme d'accueil et l'étudiant en césure. Il ne sera en aucun cas délivré d'attestation de stage obligatoire pour les activités réalisées lors de l'année de césure, celle-ci étant par définition facultative.

Le nombre des césures par an et par promotion est fixé au maximum à 10% de chaque promotion pour garantir la disponibilité des places au retour de la césure. En effet, les accords qui régissent le partenariat avec les universités de Bâle et Freiburg stipulent que le nombre d'étudiants ne peut dépasser 40 par année et par promotion.

Pour le diplôme d'ingénieur en biotechnologie, une demande de césure d'une année (après avoir réussi la 1ère année ou le 1er semestre de 2ème année) sera privilégiée. Ce découpage permettrait en effet de préserver la continuité des projets tutorés qui ont lieu au 2ème semestre de la 2ème année et au 1er semestre de la 3ème année. Dans ce cas de figure, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire à l'ESBS pendant la période de la césure afin de reprendre ses études au deuxième semestre de la 2ème année

L'étudiant en césure peut demander à bénéficier du maintien du droit à la bourse (sous réserve de ne pas avoir épuisé ses droits en la matière). Dans ce cas la thématique de la césure devra obligatoirement être en lien avec la formation suivie.

Liste des pièces à fournir :

- Dossier de candidature précisant le projet, les objectifs et les modalités,
- Lettre de motivation,
- CV,
- Relevé de notes.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil.

Stage volontaire d'approfondissement

Les étudiants ayant validé les 14 semaines obligatoires en entreprise peuvent, s'ils le souhaitent, effectuer un stage volontaire d'approfondissement en milieu industriel ou académique. La durée minimale des stages volontaires d'approfondissement est de 70h (l'équivalent de 2 semaines à temps complet). Les étudiants peuvent obtenir des ECTS en fonction de la durée du stage selon le tableau ci-dessous :

Durée du stage	ECTS octroyés
Entre 2 et 4 semaines	1 ECTS
Entre 1 mois et 2 mois	3 ECTS
Entre 2 mois et 3 mois	6 ECTS

Les ECTS obtenus à travers la réalisation d'un stage volontaire n'entrent pas dans le calcul de la délivrance du diplôme d'ingénieur. Ils apparaissent dans le supplément au diplôme, donné aux étudiants à la fin de leur cursus à l'ESBS.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil.

Soutenance du projet de fin d'études

La note du projet de fin d'études est attribuée par le jury après la soutenance publique du projet de fin d'études. La soutenance pourra être tenue à huis clos si l'entreprise ou le laboratoire d'accueil l'exige pour des raisons de confidentialité (cf Titre II, article 11).

La soutenance du projet de fin d'études est évaluée de la manière suivante :

- Note convertie à partir de l'évaluation par le maître de stage à l'aide d'un questionnaire spécifique : 20 %
- Notes attribuées par les rapporteurs : 20 % (total)
- Présentation orale du rapport de fin d'études : 30 %
- Réponses aux questions des rapporteurs et des membres de jurys : 30 %

La note délivrée par le Maître de Stage sera établie d'après l'échelle suivante :

- A = excellent (excellent)
- B = very good (très bien)
- C = good (bien)
- D = satisfactory (assez bien)
- E = passed (passable)
- F = failed (insatisfaisant)

Des notes intermédiaires (par ex. B-C) sont possibles. Pour la conversion des notes, se référer à l'échelle comparative à la fin du paragraphe. Les notes du premier et du second expert seront justifiées par un bref rapport. Ce rapport sera remis au la président du groupe d'examen avant la partie orale du projet de fin d'études. Les trois dernières notes seront données d'après le système numérique français.

Composition des jurys de soutenance du projet de fin d'études

Chaque jury est composé d'un président de jury et d'au moins trois membres. Il est souhaitable que chaque pays partenaire soit représenté par un examinateur. Le maître de stage peut être présent sauf pour la délibération.

Durée et rédaction du procès-verbal de soutenance du projet de fin d'études

La soutenance du projet de fin d'études dure 40 minutes et se divise en trois parties :

- présentation orale du rapport de stage : 15 minutes
- séance de questions : 15 minutes
- attribution des notes et rédaction du procès-verbal : 10 minutes

Délibération finale

Les présidents des jurys de soutenance du projet de fin d'études (ou leurs représentants) se réunissent pour l'attribution du diplôme d'Ingénieur en Biotechnologie. Celui-ci ne sera pas attribué si la note de l'examen de diplôme est inférieure à 10 / 20.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école voté conseil

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques:

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté en conseil.

Modalités de recrutement des étudiants

L'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg recrute ses étudiants-ingénieurs par la voie du concours Polytech et sur dossier après entretien avec un jury d'admission.

Le Jury d'Admission de l'ESBS est désigné chaque année par le Directeur de l'École. Il nomme les enseignants qui en font partie.

La sélection en 1^{ère} année de cycle ingénieur est définie selon l'origine des étudiants :

a. Sur dossier et entretien

Peuvent être admis en 1^{ère} année les titulaires des diplômes suivants :

En France :

- L2 ou L3 (2ème ou 3ème année de Licence)
- BTS (Brevet de Technicien Supérieur)
- BUT (Bachelor Universitaire de Technologie)

En Allemagne ou en Suisse :

- Bachelor 2 ou 3, ou toute formation équivalente délivrant 120 ECTS (4 semestres d'enseignements validés).

Le dépôt des dossiers de candidature dans chaque université a lieu en général avant 1er juin, date limite de chaque année. Chaque université fait une présélection des dossiers de candidature.

Les étudiants, dont les dossiers ont été présélectionnés, sont convoqués à un entretien avec le jury en juin ou juillet selon les universités. Suite à cet entretien, chaque université procède à la sélection définitive des candidats. Si le candidat remplit toutes les conditions d'admission, son acceptation est définitive.

b. Concours Polytech

Des étudiants issus des classes préparatoires (BCPST, PC, TB) admis au concours Polytech peuvent intégrer l'ESBS en fonction du classement et des choix formulés dans la liste des vœux. Le nombre de places mises au concours est fixé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur proposition du Directeur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne à l'école voté par le conseil.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Choix 2 - 3e année - Diplôme d'ingénieur de l'ESBS en biotechnologie - Formation par alternance

Nature : Semestre

Période : Année

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
Choisir 1 élément(s)																					
BLOC			Alternance BS					CT													
EB000MCT	Matière	UE SB1 : Specialized Biotechnology I	6				CT	TD 12													
									Current topics in synthetic biology Participating to one of the 3 following tasks:- presenting the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker						Current topics in synthetic biology Présentation orale			CT	EO	0h15	0
									Current topics in synthetic biology Attendance to the seminars												
EB000MTG	Matière	Integration and reporting of practical results					CT	TD 12	Integration and reporting of practical results Attending exercise sessionsActively participating to team workPresence and orale presentation of the poster.												
									Integration and reporting of practical results Création et présentation d'un poster sur les TP filés (travail individuel)						CT	A			0		
EB000MIS	Matière	Introduction to Systems Biology		0,75			CT	CM 6 TD 21													
EB000MCM	Matière	Comparative and medical genomics		1			CT	CM 16 TD 12	Contrôle écrit des connaissances 1												
									Contrôle écrit des connaissances 2												
EB000MHT	Matière	High throughput approaches					CT	CM 20 TD 8 TP 2	High throughput approaches Attendances to lectures												
									High throughput approaches						CT	EO	0h20	0			
EB000MID	Matière	Introduction to data sciences		1			CT	CM 4 TD 4 TP 4	Data treatment and analysis												
									Data treatment and analysis						CT	ET	2h00	1			
PH4LKM01	Matière	Recent Advances in Biotherapies		1			CT	CI 28	Recent Advances in Biotherapies Présentation orale du projet, réponses aux questions et participation												
									Recent Advances in Biotherapies						CT	EO	0h20	1			

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	HE5 : Humanities, Economics & Social Sciences V	6			CT													
EB000MIP	Matière	Intellectual property				CT	CM 12												
							Intellectual property Attending to the lectures	CC	A		0		Intellectual property Individual work	CT	A		0		
PH4LKM02	Matière	Le médicament, les BPF, la vie entreprise : e-learning				CT	CI 10												
							Le médicament, BPF e-learning Résultat NACQ = compensé par la note de l'UE >= à 10	CC	A		0		Le médicament, BPF e-learning Résultat NACQ = compensé par la note de l'UE >= à 10	CT	A		0		
PH4LKM03	Matière	Coaching recherche emploi/alternance/stage		0,75		CT	CM 12,5												
							Coaching recherche pro Travail personnel écrit sur documents de candidature Résultat NACQ = NACQ à l'EP mais pas à l'UE ni au semestre	CC	A		0,75								
PH4LKM07	Matière	Découverte du monde professionnel				CT	TD 25												
							Découverte monde pro Résultat NACQ = n'a pas d'impact sur la validation de l'UE et du semestre	CC	Q		0								
PH4LKM04	Matière	Développement professionnel et connaissance de soi				CT	CI 20												
							Dév pro et connaissance de soi Évaluations formatives. Recueil de traces du journal d'apprentissage, à chaque séance Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre	CC	A		0		Dév pro et connaissance de soi Écrit réflexif final Auto-évaluation écrite finale	CT	A		0		
							Dév pro et connaissance de soi Journal d'apprentissage (étapes clés, activités clés, apprentissages clés, prises de conscience, personnes ressources, impact sur le projet professionnel) Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre	CC	PE		0								
							Dév pro et connaissance de soi 3 Compétences développées objectivées par des traces issues du portfolio (réalisations, évaluations internes en entreprise, etc) Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre	CC	A		0								

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	PR5 : Specialized projects (5 weeks)	9			CT														
EB000MPC	Matière	Project New Business				CT	CM 40													
							TD 40													
								Project New Business Présentation orale du projet	CC	EO	0h30	0,5								
							TU 0	Project New Business Rapport sur le projet	CC	RS		0,3								
								Project New Business Site web et supports de communication	CC	A		0,2								
EB02KMBA	Matière	Applied bioproduction for apprenticeship		2		CT	TP 105													
								Applied bioproduction for apprenticeship Participation au bon déroulement et à la réflexion collective	CC	A		1			Applied bioproduction for apprenticeship Rapport écrit	CT	A		1	
								Applied bioproduction for apprenticeship Rapport écrit	CC	A		1								
								Applied bioproduction for apprenticeship Rapport écrit	CC	EO	0h30	1								
	UE	UE SM1 : Specialization through the Master	6			CT														
EB000MIS	Matière	Introduction to Systems Biology		0,75		CT	CM 6													
							TD 21													
PH4LKM01	Matière	Recent Advances in Biotherapies		1		CT	CI 28													
								Recent Advances in Biotherapies Présentation orale du projet, réponses aux questions et participation	CC	EO	0h30	1				Recent Advances in Biotherapies	CT	EO	0h20	1
	BLOC	Alternance HD				CT														
	UE	UE SB1 : Specialized Biotechnology I	6			CT														
EB000MCT	Matière	Current topics in synthetic biology				CT	TD 12													
								Current topics in synthetic biology Participating to one of the 3 following tasks:- presenting the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker	CC	A		0			Current topics in synthetic biology Présentation orale	CT	EO	0h15	0	
								Current topics in synthetic biology Attendance to the seminars	CC	A		0								
EB000MTG	Matière	Integration and reporting of practical results				CT	TD 12													
								Integration and reporting of practical results Attending exercise sessionsActively participating to team workPresence and orale presentation of the poster.	CC	A		0			Integration and reporting of practical results Création et présentation d'un poster sur les TP filés (travail individuel)	CT	A		0	
EB000MIS	Matière	Introduction to Systems Biology		0,75		CT	CM 6													
							TD 21													

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
	UE	ES5 : Engineering Sciences V	9			CT																		
EB000MHT	Matière	High throughput approaches				CT	CM 20																	
							TD 8																	
							TP 2																	
								High throughput approaches	CC	A		0				High throughput approaches	CT	EO	0h20		0			
								Attendances to lectures																
EB000MCM	Matière	Comparative and medical genomics		1		CT	CM 16																	
							TD 12																	
								Contrôle écrit des connaissances 1	CC	ET	0h30	0,27												
								Contrôle écrit des connaissances 2	CC	ET	1h30	0,73												
EB000MID	Matière	Introduction to data sciences		1		CT	CM 4																	
							TD 4																	
							TP 4																	
								Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1				Data treatment and analysis	CT	ET	2h00		1			
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs		3		CT	TP 18																	
							CI 14																	
								Structure customized drugs CC	CC	A		0			Structure customized drugs CT session 2	CT	ET	1h00		3				
								Participation (assiduité et engagement)								Épreuve avec documents								
								Structure customized drugs CT	CT	ET	1h00	3												
EB00HMAO	Matière	Advanced Topics in Omics		1		CT	CM 14																	
							TD 6																	
							TP 4																	
								Compte-rendu publiable																
								Compte rendu sur une analyse d'articles ou sur un ou plusieurs exposé d'intervenants. Travail de groupes.	CC	A	2h00	1				Advanced topics in omics	CT	ET	1h00		1			
																	Individual written work							
	UE	HE5 : Humanities, Economics & Social Sciences V	6			CT																		
EB000MIP	Matière	Intellectual property				CT	CM 12																	
								Intellectual property	CC	A		0			Intellectual property	CT	A		0					
								Attending to the lectures									Individual work							
PH4LKM02	Matière	Le médicament, les BPF, la vie entreprise : e-learning				CT	CI 10																	
								Le médicament, BPF e-learning CC	CC	A		0			Le médicament, BPF e-learning CT session 2	CT	A		0					
								Résultat NACQ = compensé par la note de l'UE >= à 10								Résultat NACQ = compensé par la note de l'UE >= à 10								
PH4LKM03	Matière	Coaching recherche emploi/alternance/stage		0,75		CT	CM 12,5																	
								Coaching recherche pro CC	CC	A		0,75												
								Travail personnel écrit sur documents de candidature																
								Résultat NACQ = NACQ à l'EP mais pas à l'UE ni au semestre																

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
PH4LKM07	Matière	Découverte du monde professionnel				CT	TD 25	Découverte monde pro CC Résultat NACQ = n'a pas d'impact sur la validation de l'UE et du semestre											
PH4LKM04	Matière	Développement professionnel et connaissance de soi				CT	CI 20	Dév pro et connaissance de soi CC1 Évaluations formatives. Recueil de traces du journal d'apprentissage, à chaque séance Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre						Dév pro et connaissance de soi CT session 2 Écrit réflexif final Auto-évaluation écrite finale					
								CC A 0						CT A 0					
								CC PE 0											
								Dév pro et connaissance de soi CC2 Journal d'apprentissage (étapes clés, activités clés, apprentissages clés, prises de conscience, personnes ressources, impact sur le projet professionnel) Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre											
								Dév pro et connaissance de soi CC3 3 Compétences développées objectivées par des traces issues du portfolio (réalisations, évaluations internes en entreprise, etc Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre											
UE		PR5 : Specialized projects (5 weeks)	9			CT													
EB000MPC	Matière	Project New Business				CT	CM 40												
							TD 40												
								Project New Business Présentation orale du projet											
								Project New Business Rapport sur le projet											
							TU 0	Project New Business Site web et supports de communication											
EB02KMBA	Matière	Applied bioproduction for apprenticeship		2		CT	TP 105	Applied bioproduction for apprenticeship Participation au bon déroulement et à la réflexion collective						Applied bioproduction for apprenticeship Rapport écrit					
								CC A 1						CT A 1					

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Applied bioproduction for apprenticeship	CC	A		1								
								Rapport écrit												
								Applied bioproduction for apprenticeship	CC	EO	0h30	1								
	UE	UE SM1 : Specialization through the Master	6			CT														
EB000MIS	Matière	Introduction to Systems Biology		0,75		CT	CM 6 TD 21 TP 18 CI 14													
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs		3		CT		Structure customized drugs CC	CC	A		0			Structure customized drugs CT session 2	CT	ET	1h00	3	
								Participation (assiduité et engagement)							Épreuve avec documents					
								Structure customized drugs CT	CT	ET	1h00	3								
PH4LKM05	EC	Biomolecules, description, bioreactivity and targeting		3		CT	CM 20 TD 12													
								Biomolécule CC1	CC	ET	1h00	2,25			Biomolécule CT session 2	CT	ET	1h00	3	
								Épreuve sans documents							Épreuve sans documents					
								Biomolécule CC2	CC	EO	0h10	0,75								
								TD noté												
	BLOC	Specialization in Bioproduction (Apprenticeship)				CT														
EB013U5A	UE	SB1 (BP Apprenticeship) : Specialized biotechnology I	6			CT	TD 32 TP 16 TD 12													
EB000MCT	Matière	Current topics in synthetic biology				CT		Current topics in synthetic biology	CC	A		0			Current topics in synthetic biology	CT	EO	0h15	0	
								Participating to one of the 3 following tasks:- presenting the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker							Présentation orale					
								Current topics in synthetic biology	CC	A		0								
								Attendance to the seminars												
EB000MTG	Matière	Integration and reporting of practical results				CT	TD 12	Integration and reporting of practical results	CC	A		0			Integration and reporting of practical results	CT	A		0	
								Attending exercise sessionsActively participating to team workPresence and orale presentation of the poster.							Création et présentation d'un poster sur les TP filés (travail individuel)					
EB013U5B	UE	ES5 (BP Apprenticeship) : Engineering sciences V	9	4		CT														
EB000MCM	Matière	Comparative and medical genomics		1		CT	CM 16 TD 12	Comparative and medical genomics	CT	ET	1h30	0,75			Comparative and medical genomics	CT	ET	1h30	1	
								Comparative and medical genomics	CC	ET	0h30	0,25								
EB000MHT	Matière	High throughput approaches		1		CT	CM 20													

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
PH4LKM01							TD 8												
							TP 2												
								High throughput approaches	CC	ET	0h20	0,15		High throughput approaches	CT	EO	0h20	1	
								High throughput approaches	CT	ET	2h00	0,85							
PH4LKM01	Matière	Recent Advances in Biotherapies		1		CT	CI 28												
								Recent Advances in Biotherapies Présentation orale du projet, réponses aux questions et participation	CC	EO	0h30	1		Recent Advances in Biotherapies	CT	EO	0h20	1	
EB013U5C	UE	HE5 (BP Apprenticeship) : Humanities, Economy & Social sciences	3			CT	CM 13												
EB000MIP	Matière	Intellectual property				CT	TD 20												
							CM 12												
PH4LKM02	Matière	Le médicament, les BPF, la vie entreprise : e-learning				CT		Intellectual property Attending to the lectures	CC	A		0		Intellectual property Individual work	CT	A		0	
							CI 10		Le médicament, BPF e-learning CC Résultat NACQ = compensé par la note de l'UE >= à 10	CC	A		0		Le médicament, BPF e-learning CT session 2 Résultat NACQ = compensé par la note de l'UE >= à 10	CT	A		0
PH4LKM03	Matière	Coaching recherche emploi/alternance/stage		0,75		CT	CM 12,5												
								Coaching recherche pro CC Travail personnel écrit sur documents de candidature Résultat NACQ = NACQ à l'EP mais pas à l'UE ni au semestre	CC	A		0,75							
PH4LKM07	Matière	Découverte du monde professionnel				CT	TD 25												
								Découverte monde pro CC Résultat NACQ = n'a pas d'impact sur la validation de l'UE et du semestre	CC	Q		0							
PH4LKM04	Matière	Développement professionnel et connaissance de soi				CT	CI 20												
								Dév pro et connaissance de soi CC1 Évaluations formatives. Recueil de traces du journal d'apprentissage, à chaque séance Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre	CC	A		0		Dév pro et connaissance de soi CT session 2 Écrit réflexif final Auto-évaluation écrite finale	CT	A		0	
								Dév pro et connaissance de soi CC2 Journal d'apprentissage (étapes clés, activités clés, apprentissages clés, prises de conscience, personnes ressources, impact sur le projet professionnel)	CC	PE		0							

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre													
								Dév pro et connaissance de soi CC3													
								3 Compétences développées objectivées par des traces issues du portfolio (réalisations, évaluations internes en entreprise, etc	CC	A			0								
								Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre													
EB013U5D	UE	PR5 (BP Apprenticeship) : Specialized projects (5 weeks)	12	4		CT	TP 125														
							TP 105														
EB02KMBA	Matière	Applied bioproduction for apprenticeship			2	CT		Applied bioproduction for apprenticeship	CC	A			1		Applied bioproduction for apprenticeship	CT	A			1	
								Participation au bon déroulement et à la réflexion collective	CC	A			1		Rapport écrit						
								Applied bioproduction for apprenticeship	CC	A			1								
								Rapport écrit													
								Applied bioproduction for apprenticeship	CC	EO	0h30		1								
EB000MPC	Matière	Project New Business				CT	CM 40														
							TD 40														
								Project New Business	CC	EO	0h30		0,5								
								Présentation orale du projet													
								Project New Business	CC	RS			0,3								
								Rapport sur le projet													
								Project New Business	CC	A			0,2								
								Site web et supports de communication													
EB013U52	UE	UE SM1 : Specialization through the Master	6			CT															
							CM 8														
PH4LKMCT	Matière	CTD (case studies)			3	CT		CDT (case studies) CC1	CC	EO	0h15		0,75		CDT (case studies) CT session 2	CT	EO	0h30		3	
								CDT (case studies) CC2	CC	EO	0h30		2,25								
PH4LKM05	EC	Biomolecules, description, bioreactivity and targeting			3	CT	CM 20														
							TD 12														
								Biomolécule CC1	CC	ET	1h00		2,25		Biomolécule CT session 2	CT	ET	1h00		3	
								Épreuve sans documents							Épreuve sans documents						
								Biomolécule CC2	CC	EO	0h10		0,75								
								TD noté													
PH4LKM01	Matière	Recent Advances in Biotherapies			1	CT	CI 28														
								Recent Advances in Biotherapies													
								Présentation orale du projet, réponses aux questions et participation	CC	EO	0h30		1		Recent Advances in Biotherapies	CT	EO	0h20		1	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
RS	Rapport écrit avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les étudiants doivent s'acquitter annuellement des droits d'inscription qui, à Strasbourg, comprennent :

- Droits de scolarité (obligatoire)
- CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus)
- Autres cotisations identifiées et décidées par le Conseil de l'ESBS et validées par le CA de l'Unistra.

Intégration en 1ère année ESBS des étudiants issus de l'Université de Freiburg :

En accord avec la convention du 16 novembre 1988 entre les universités de Bâle, Freiburg et Strasbourg, les étudiants régulièrement inscrits à l'université de Freiburg ou l'Université de Bâle bénéficient de l'exonération des frais de scolarité pour leur inscription au diplôme d'ingénieur en biotechnologie de l'ESBS.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Cette dérogation est au bénéfice de l'étudiant par rapport à la règle originale puisqu'elle s'applique pour les absences d'un même EP et non par UE. Règle validée par le Conseil de l'École.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Les travaux dirigés de soutien de 1^{ère} année ne sont pas obligatoires. Ils dépendent du niveau de l'étudiant dans l'élément concerné. Les créneaux de ces TDs sont explicitement communiqués aux étudiants.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette dérogation est au bénéfice de l'étudiant par rapport à la règle originale puisqu'elle s'applique pour les absences d'un même EP et non par UE. Règle validée par le Conseil de l'École.

Les travaux dirigés de soutien de 1^{ère} année ne sont pas obligatoires. Ils dépendent du niveau de l'étudiant dans l'élément concerné. Les créneaux de ces TDs sont explicitement communiqués aux étudiants.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette dérogation est au bénéfice de l'étudiant par rapport à la règle originale puisqu'elle s'applique pour les absences d'un même EP et non par UE. Règle validée par le Conseil de l'École.

Les travaux dirigés de soutien de 1^{ère} année ne sont pas obligatoires. Ils dépendent du niveau de l'étudiant dans l'élément concerné. Les créneaux de ces TDs sont explicitement communiqués aux étudiants.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette dérogation est au bénéfice de l'étudiant par rapport à la règle originale puisqu'elle s'applique pour les absences d'un même EP et non par UE. Règle validée par le Conseil de l'École.

Les travaux dirigés de soutien de 1^{ère} année ne sont pas obligatoires. Ils dépendent du niveau de l'étudiant dans l'élément concerné. Les créneaux de ces TDs sont explicitement communiqués aux étudiants.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette dérogation est au bénéfice de l'étudiant par rapport à la règle originale puisqu'elle s'applique pour les absences d'un même EP et non par UE. Règle validée par le conseil.

Modalités de progression

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Mise en situation professionnelle

La formation **prévoit** des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de périodes d'alternance.

Motivation de la dérogation :

Le verbe pouvoir ne nous semble pas adapté ici, vu l'obligation de période de stage imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI).

Des stages obligatoires sont prévus par la maquette de formation. Tout stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Motivation de la dérogation :

Le terme éventuel ne nous semble pas adapté ici, vu l'obligation de période de stage imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI).

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Une durée cumulée de 14 semaines de stage en entreprise est obligatoire avant l'entrée en 3^{ème} année d'études. A la fin de la 1^{ère} année, un stage ouvrier de 8 semaines minimum est obligatoire et donne lieu à la rédaction d'un rapport et à l'attribution de 6 ECTS. Le diplôme d'ingénieur ne pourra être délivré qu'aux étudiants qui ont produit un rapport. Les modalités d'accompagnement de recherche de stage mises en place par l'ESBS sont décrites dans les règles complémentaires du présent règlement.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle des 14 semaines est imposée par la Commission des Titres Ingénieurs (CTI) et adaptée à notre maquette de formation. Règle validée par le Conseil de l'école.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règle de la non compensation entre UE propre aux écoles d'ingénieurs demandée par la CTI. Règle validée par le conseil.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles. Le semestre est validé si chaque UE le composant est validée.

Motivation de la dérogation :

Règle de la non compensation entre UE propre aux écoles d'ingénieurs demandée par la CTI. Règle validée par le conseil.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE acquise ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Une UE non acquise en 1^{ère} session entraîne une convocation de l'étudiant à la 2^{ème} session. Une ou plusieurs UEs non acquises au terme de la 2^{ème} session impliquent potentiellement un redoublement sur décision du jury. En cas de redoublement, l'étudiant est systématiquement accompagné par un contrat pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Cette règle serait en contradiction avec la dérogation à la règle TS25-2. Règle validée par le Conseil de l'école.

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du diplôme est calculée comme suit :

- 25% de la note de semestre 1 et 2 (1^{ère} année)
- 25% de la note de semestre 3 et 4 (2^{ème} année)
- 25% de la note de semestre 5 (3^{ème} année)
- 25% de la note de soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la dérogation :

Cette règle n'a aucune raison d'être dans une formation ingénieurs.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :

Voté en Conseil de Composante

Les jurys prononcent les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations de concourir au classement de sortie, les autorisations de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions.

Ils se prononcent sur proposition de la direction des études et de la direction de la composante.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le directeur de composante sur proposition du directeur des études parmi les enseignants ayant

participe à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats. Il est rappelé que les jurys sont souverains et que leurs décisions sont sans appel.

Motivation de la règle additionnelle :

Statut des écoles d'ingénieurs (en lieu et place de la TS39-1).

Le jury de semestre arrête les notes et propose les autorisations à présenter les examens de rattrapage. Le jury d'année propose les autorisations de passage dans l'année supérieure, les autorisations à redoubler, les éventuelles propositions de dettes pédagogiques et les exclusions. Le jury de diplôme propose la délivrance du diplôme. La Direction de l'Ecole siège aux jurys d'année et de diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Statut des écoles d'ingénieurs (en lieu et place de la TS39-3)

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit. Il n'est pas possible de repasser l'examen portant sur un EP s'il fait partie d'une UE déjà validée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée en Conseil.

La convocation aux épreuves terminales de 1^{ère} session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2^{ème} session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exceptions, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En 1^{ère} et 2^{ème} année de cycle ingénieur, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en 3^{ème} année, les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :
Règle votée en Conseil de l'école.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2^{ème} session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2^{ème} session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Conformément aux maquettes.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances.

Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter.

Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle qui figurait dans le règlement intérieur de l'ESBS.

Modalités de recrutement des étudiants

L'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg recrute ses étudiants-ingénieurs par la voie du concours Polytech et sur dossier après entretien avec un jury d'admission.

Le Jury d'Admission de l'ESBS est désigné chaque année par le Directeur de l'École. Il nomme les enseignants qui en font partie.

La sélection en 1^{ère} année de cycle ingénieur est définie selon l'origine des étudiants :

a. Sur dossier et entretien

Peuvent être admis en 1^{ère} année les titulaires des diplômes suivants :

En France :

- L2 ou L3 (2^{ème} ou 3^{ème} année de Licence)
- BTS (Brevet de Technicien Supérieur)
- BUT (Bachelor Universitaire de Technologie)

En Allemagne ou en Suisse :

- Bachelor 2 ou 3, ou toute formation équivalente délivrant 120 ECTS (4 semestres d'enseignements validés).

Le dépôt des dossiers de candidature dans chaque université a lieu en général avant 1^{er} juin, date limite de chaque année. Chaque université fait une présélection des dossiers de candidature.

Les étudiants, dont les dossiers ont été présélectionnés, sont convoqués à un entretien avec le jury en juin ou juillet selon les universités. Suite à cet entretien, chaque université procède à la sélection définitive des candidats. Si le candidat remplit toutes les conditions d'admission, son acceptation est définitive.

b. Concours Polytech

Des étudiants issus des classes préparatoires (BCPST, PC, TB) admis au concours Polytech peuvent intégrer l'ESBS en fonction du classement et des choix formulés dans la liste des vœux. Le nombre de places mises au concours est fixé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur proposition du Directeur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne à l'école voté par le conseil.

Durée des études

La durée des études à l'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg est de trois ans (six semestres) pour les étudiants admis en 1^{ère} année et de deux ans (quatre semestres) pour les étudiants admis en 2^{ème} année. L'année universitaire comprend deux semestres.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Organisation et coordination des cours

Le Directeur des Etudes établit le calendrier universitaire en tenant compte des périodes de cours dispensées à Bâle et à Freiburg. Les emplois du temps sont disponibles sur l'environnement numérique de travail (Ernest) de chaque étudiant.

Les enseignements s'effectuent sous la forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets et stages obligatoires. Les enseignements sont dispensés majoritairement en anglais.

- **Strasbourg**

Les enseignements sont dispensés par les enseignants affectés à l'ESBS, des enseignants de l'université, des chercheurs et des intervenants extérieurs.

- **Bâle**

Période	Durée de l'enseignement	Objet
4 ^{ème} semestre	3 semaines	Cours et Travaux pratiques
5 ^{ème} semestre	5 semaines	Enseignements sur projets (Option Biologie Synthétique et Master Biotechnologie)

- **Freiburg**

Période	Durée de l'enseignement	Objet
2 ^{ème} semestre	8 x (3h consécutives par semaine)	Cours de Physiologie végétale (ces cours ont lieu à Strasbourg)
4 ^{ème} semestre	6 semaines	Cours et travaux pratiques
5 ^{ème} semestre	5 semaines	Enseignement sur projet (Option Biologie Synthétique et Master Freiburg)

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école voté conseil.

Dispositions diverses

Les frais d'hébergement à Strasbourg incombent aux étudiants.

Les frais de déplacement à Bâle et Freiburg sont pris en charge par l'Université de Strasbourg. Les universités de Bâle et Freiburg assurent l'hébergement des étudiants pour les enseignements obligatoires et leur facilitent l'accès aux restaurants universitaires.

Les frais d'hébergement à Freiburg lors des périodes de projets au semestre 4 et 5 sont pris en charge par l'ESBS pour les enseignements optionnels.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école interne voté conseil

Modalités d'accompagnement de recherche de stage en entreprise

- Une réunion d'information sur les stages est organisée en début de première année.
- Les étudiants doivent rédiger un CV et une lettre de motivation et les envoyer à leur tuteur au plus tard à la fin des congés de Toussaint et solliciter une entrevue.
- Les étudiants communiqueront, avant les congés de fin d'année, au responsable des stages 1A une liste des entreprises auxquelles ils envisagent d'envoyer une candidature.
- Les étudiants qui n'ont pas obtenu un stage avant la fin du mois de Mars doivent avertir le responsable des stages de première année et accepter des propositions de contacts.
- Des interventions d'anciens seront programmées dans les emplois de temps pour aider les étudiants dans la rédaction de leurs CV et lettre de motivation.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école voté conseil.

Certifications en langue

Les étudiants sont tenus d'obtenir un niveau déterminé en langue vivante étrangère :

- Anglais : niveau B2 minimum
- Allemand ou Français : niveau B1 minimum. Cependant, seul le niveau A2 est requis pour les étudiants ayant débuté l'Allemand ou le Français à leur entrée à l'ESBS.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école interne voté conseil.

Mobilité, stages et projets de fin d'études

Chaque étudiant doit accomplir une mobilité à l'étranger pour une durée cumulée d'au moins 16 semaines à réaliser en une ou plusieurs fois tout au long de la formation.

Le stage de fin d'étude (projet de fin d'études) a une durée de 6 mois (6ème semestre, 24 semaines). Il est réalisé sous la tutelle d'un maître de stage et d'un tuteur pédagogique. Le maître de stage fait partie de l'entreprise ou du laboratoire d'accueil et s'occupe du suivi scientifique et technique du stage. Le tuteur est membre du corps enseignant et / ou chercheur de l'université de Strasbourg ou des universités partenaires. Ce projet de fin d'études donne lieu à un mémoire de diplôme. Il est préparé en règle générale dans un laboratoire de recherche universitaire ou industriel, ou dans une entreprise.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport écrit et/ou d'un oral.

Tous les stages réalisés dans le cadre des études à l'ESBS, qu'ils soient rémunérés ou non, doivent faire l'objet au préalable d'une convention de stage entre l'ESBS, l'étudiant et l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Les formulaires de convention sont disponibles en ligne sur P-Stages - l'application de gestion des conventions de stage de l'Environnement Numérique de Travail (Ernest) de l'Université de Strasbourg.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école interne voté conseil.

Conversion des notes

Notation à Bâle : la notation et la conversion des notes se font selon l'échelle comparative suivante :

Notation GénéraleNotation à StrasbourgNotation à Bâle

A** (excellent / excellent)186.0

B (Very Good / Très Bien)16..... 5.5

C (Good / Bien)145.0

D (Satisfactory / Assez Bien)..... 124.5

E (Passed / Passable)..... 104.0

F (Failed / Insatisfaisant)< 10.....< 4.0

**La note A (excellent) ne sera attribuée que pour des présentations exceptionnelles.

Notation à Freiburg : se conférer à l'annexe I jointe au présent règlement - Grille de conversion des notes entre le système français et le système allemand – BO n°24 du 16 juin 2011 modifié au BO n°19 du 9 mai 2013.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil.

Délivrance de diplômes

Le titre d'ingénieur diplômé de l'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg cursus commun des Universités du Rhin Supérieur ne pourra être délivré à l'issue de la scolarité qu'aux étudiants ayant :

- validé les 6 semestres de la formation ingénieur,
- obtenu les certifications requises en langues,
- obtenu la validation du rapport de stage de 1^{ère} année par leur référent pédagogique,
- réalisé un minimum de 14 semaines de stage en entreprise,
- réalisé un minimum de 16 semaines de mobilité internationale.

Motivation de la règle additionnelle :

Voté en Conseil de Composante

Deux diplômes sont décernés aux étudiants de l'ESBS :

- **Le diplôme français attribuant le titre d'ingénieur (master's degree)** diplômé de l'Université de Strasbourg et l'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg portant les signatures du Recteur de l'académie de Strasbourg, du Président de l'université de Strasbourg et du Directeur de l'ESBS.
- **Le diplôme d'ingénieur en biotechnologie en français et en allemand.** Il est délivré au nom des universités participantes et porte les signatures des recteurs et des présidents desdites universités, ainsi que celle du Président d'EUCOR.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil.

Césure

L'interruption des études (césure) est autorisée à l'ESBS.

Les étudiants inscrits à l'ESBS peuvent demander à effectuer une interruption d'études (césure) pour une durée maximale d'une année universitaire. Le projet de césure a pour l'objectif d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle. À ce titre, il s'inscrit dans une démarche réfléchie, dont les objectifs doivent être clairs et les modalités mûrement planifiées.

La demande de césure s'accompagne donc de la rédaction d'un dossier, qui détaille le projet personnel et professionnel, sa motivation et ses modalités d'exécution (voir ci-après la liste des pièces à fournir). Le dossier sera examiné par une commission comprenant le directeur, le directeur des études de l'ESBS, le et 3 représentants des étudiants au sein du conseil qui émettra un avis (favorable/défavorable) en fonction de la pertinence du projet et de la qualité du dossier. Si besoin, l'arbitrage final reviendra au directeur de l'ESBS conformément aux statuts de l'école.

La date limite de remise d'un dossier pour candidater à une césure prenant effet au semestre d'automne est fixée au 1^{er} Mai, et au 1^{er} octobre pour une césure prenant effet au semestre de printemps. Il est très fortement conseillé de déposer la demande le plus tôt possible. La période de césure pourra prendre diverses formes et pourra se dérouler en France ou à l'étranger.

La réalisation d'une année de césure sous la forme d'activités en lien direct avec la formation peut éventuellement conduire, après validation de ces activités, à l'acquisition de crédits ECTS supplémentaires. Ces ECTS optionnels pourront être mentionnés dans le supplément au diplôme après avis de la commission pédagogique de l'ESBS. Ils ne pourront en aucun cas compter pour l'obtention du diplôme d'ingénieur ou du master proprement dit. Chaque activité donnera lieu à un rapport et à une évaluation en vue de sa validation.

Un tuteur pédagogique sera désigné et assurera le lien et le suivi pédagogique de l'ensemble des activités réalisées au cours de la césure. Cet accompagnement est obligatoire si une valorisation sous forme d'ECTS est envisagée. Si l'étudiant ne souhaite pas bénéficier d'accompagnement pédagogique, il peut demander à être exonéré des frais de scolarité.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces activités ne pourront pas être réalisées sous le statut de « stage conventionné » avec l'ESBS. La réalisation de "stages" lors de la césure ne pourra donc se faire que sous la forme d'un contrat de travail entre l'organisme d'accueil et l'étudiant en césure. Il ne sera en aucun cas délivré d'attestation de stage obligatoire pour les activités réalisées lors de l'année de césure, celle-ci étant par définition facultative.

Le nombre des césures par an et par promotion est fixé au maximum à 10% de chaque promotion pour garantir la disponibilité des places au retour de la césure. En effet, les accords qui régissent le partenariat avec les universités de Bâle et Freiburg stipulent que le nombre d'étudiants ne peut dépasser 40 par année et par promotion.

Pour le diplôme d'ingénieur en biotechnologie, une demande de césure d'une année (après avoir réussi la 1ère année ou le 1er semestre de 2ème année) sera privilégiée. Ce découpage permettrait en effet de préserver la continuité des projets tutorés qui ont lieu au 2ème semestre de la 2ème année et au 1er semestre de la 3ème année. Dans ce cas de figure, l'étudiant devra obligatoirement s'inscrire à l'ESBS pendant la période de la césure afin de reprendre ses études au deuxième semestre de la 2ème année

L'étudiant en césure peut demander à bénéficier du maintien du droit à la bourse (sous réserve de ne pas avoir épuisé ses droits en la matière). Dans ce cas la thématique de la césure devra obligatoirement être en lien avec la formation suivie.

Liste des pièces à fournir :

- Dossier de candidature précisant le projet, les objectifs et les modalités,
- Lettre de motivation,
- CV,
- Relevé de notes.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil.

Stage volontaire d'approfondissement

Les étudiants ayant validé les 14 semaines obligatoires en entreprise peuvent, s'ils le souhaitent, effectuer un stage volontaire d'approfondissement en milieu industriel ou académique. La durée minimale des stages volontaires d'approfondissement est de 70h (l'équivalent de 2 semaines à temps complet). Les étudiants peuvent obtenir des ECTS en fonction de la durée du stage selon le tableau ci-dessous :

Durée du stage	ECTS octroyés
Entre 2 et 4 semaines	1 ECTS
Entre 1 mois et 2 mois	3 ECTS
Entre 2 mois et 3 mois	6 ECTS

Les ECTS obtenus à travers la réalisation d'un stage volontaire n'entrent pas dans le calcul de la délivrance du diplôme d'ingénieur. Ils apparaissent dans le supplément au diplôme, donné aux étudiants à la fin de leur cursus à l'ESBS.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil.

Soutenance du projet de fin d'études

La note du projet de fin d'études est attribuée par le jury après la soutenance publique du projet de fin d'études. La soutenance pourra être tenue à huis clos si l'entreprise ou le laboratoire d'accueil l'exige pour des raisons de confidentialité (cf Titre II, article 11).

La soutenance du projet de fin d'études est évaluée de la manière suivante :

- Note convertie à partir de l'évaluation par le maître de stage à l'aide d'un questionnaire spécifique : 20 %
- Notes attribuées par les rapporteurs : 20 % (total)
- Présentation orale du rapport de fin d'études : 30 %
- Réponses aux questions des rapporteurs et des membres de jurys : 30 %

La note délivrée par le Maître de Stage sera établie d'après l'échelle suivante :

- A = excellent (excellent)
- B = very good (très bien)
- C = good (bien)
- D = satisfactory (assez bien)
- E = passed (passable)
- F = failed (insatisfaisant)

Des notes intermédiaires (par ex. B-C) sont possibles. Pour la conversion des notes, se référer à l'échelle comparative à la fin du paragraphe. Les notes du premier et du second expert seront justifiées par un bref rapport. Ce rapport sera remis au la président du groupe d'examen avant la partie orale du projet de fin d'études. Les trois dernières notes seront données d'après le système numérique français.

Composition des jurys de soutenance du projet de fin d'études

Chaque jury est composé d'un président de jury et d'au moins trois membres. Il est souhaitable que chaque pays partenaire soit représenté par un examinateur. Le maître de stage peut être présent sauf pour la délibération.

Durée et rédaction du procès-verbal de soutenance du projet de fin d'études

La soutenance du projet de fin d'études dure 40 minutes et se divise en trois parties :

- présentation orale du rapport de stage : 15 minutes
- séance de questions : 15 minutes
- attribution des notes et rédaction du procès-verbal : 10 minutes

Délibération finale

Les présidents des jurys de soutenance du projet de fin d'études (ou leurs représentants) se réunissent pour l'attribution du diplôme d'Ingénieur en Biotechnologie. Celui-ci ne sera pas attribué si la note de l'examen de diplôme est inférieure à 10 / 20.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement école voté conseil

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques:

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté en conseil.

Modalités de recrutement des étudiants

L'École Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg recrute ses étudiants-ingénieurs par la voie du concours Polytech et sur dossier après entretien avec un jury d'admission.

Le Jury d'Admission de l'ESBS est désigné chaque année par le Directeur de l'École. Il nomme les enseignants qui en font partie.

La sélection en 1^{ère} année de cycle ingénieur est définie selon l'origine des étudiants :

a. Sur dossier et entretien

Peuvent être admis en 1^{ère} année les titulaires des diplômes suivants :

En France :

- L2 ou L3 (2ème ou 3ème année de Licence)
- BTS (Brevet de Technicien Supérieur)
- BUT (Bachelor Universitaire de Technologie)

En Allemagne ou en Suisse :

- Bachelor 2 ou 3, ou toute formation équivalente délivrant 120 ECTS (4 semestres d'enseignements validés).

Le dépôt des dossiers de candidature dans chaque université a lieu en général avant 1er juin, date limite de chaque année. Chaque université fait une présélection des dossiers de candidature.

Les étudiants, dont les dossiers ont été présélectionnés, sont convoqués à un entretien avec le jury en juin ou juillet selon les universités. Suite à cet entretien, chaque université procède à la sélection définitive des candidats. Si le candidat remplit toutes les conditions d'admission, son acceptation est définitive.

b. Concours Polytech

Des étudiants issus des classes préparatoires (BCPST, PC, TB) admis au concours Polytech peuvent intégrer l'ESBS en fonction du classement et des choix formulés dans la liste des vœux. Le nombre de places mises au concours est fixé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur proposition du Directeur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne à l'école voté par le conseil.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
Choisir 1 élément(s)																			
BLOC Specialization in Synthetic Biology in Strasbourg and Freiburg																			
EB013U5A	UE	SB1 (BS) : Specialized biotechnology I	6	1		CT	CM 4												
							TD 64												
							TP 16												
							TD 12												
EB000MCT	Matière	Current topics in synthetic biology				CT		Current topics in synthetic biology Participating to one of the 3 following tasks:- presenting the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker	CC	A		0			Current topics in synthetic biology Présentation orale	CT	EO	0h15	0
								Current topics in synthetic biology Attendance to the seminars	CC	A		0							
EB000MDB	Matière	Project design in synthetic biology		1		CT	TD 8												
							TP 4	Project design in synthetic biology Présentation de projet	CT	EO	0h30	1			Project design in synthetic biology Présentation de projet	CT	EO	0h30	1
EB013MIG	Matière	Images in biology : practicals				CT	TP 16	Images in biology : Practicals Attending the practicals	CC	A		0			Images in biology : Practicals Individual work	CT	A		0
EB013MCA	Matière	Images in biology : classification				CT	CM 4	Images in biology : Classification Attending to the lecturesActively participating to the exercise sessions	CC	A		0			Images in biology : Classification Individual work on a project based on image classification	CT	A		0
							TD 8												
EB000MTG	Matière	Integration and reporting of practical results				CT	TD 12	Integration and reporting of practical results Attending exercise sessionsActively participating to team workPresence and orale presentation of the poster.	CC	A		0			Integration and reporting of practical results Création et présentation d'un poster sur les TP filés (travail individuel)	CT	A		0
EB013U5B	UE	ES5 (BS) : Engineering sciences V	9	4		CT	CM 16												
							TD 12												
								Contrôle écrit des connaissances 1	CC	ET	0h30	0,27							
								Contrôle écrit des connaissances 2	CC	ET	1h30	0,73							
EB000MCM	Matière	Comparative and medical genomics		1		CT													
EB000MHT	Matière	High throughput approaches				CT	CM 20												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB000MID	Matière	Introduction to data sciences		1	CT	TD 8														
						TP 2														
							High throughput approaches	CC	A		0			High throughput approaches	CT	EO	0h20	0		
							Attendances to lectures													
						CM 4														
EB013U5C	UE	HE5 : Humanities, Economy & Social sciences V	3		CT	TD 4														
						TP 4														
							Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1			Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1		
EB000MIP	Matière	Intellectual property			CT	CM 12														
							Intellectual property	CC	A		0			Intellectual property	CT	A		0		
EB000MPI	Matière	Professional integration			CT	TD 22														
							Professional integration	CC	A		0			Professional integration	CT	EO	0h20	0		
EB013U5D	UE	PR5 (BS) : Specialized projects (5 weeks)	12	4	CT	TP 125														
						TP 125														
EB000MST	Matière	Project in synthetic biology II		4	CT															
							Project in synthetic biology	CT	EO	0h15	1			Project in synthetic biology	CT	EO	0h15	1		
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs		3	CT	TP 18														
						CI 14														
							Structure customized drugs CC	CC	A		0			Structure customized drugs CT session 2	CT	ET	1h00	3		
							Participation (assiduité et engagement)							Épreuve avec documents						
EB000MIS	Matière	Introduction to Systems Biology		0,75	CT	CM 6														
						TD 21														
PH4LKM01	Matière	Recent Advances in Biotherapies		1	CT	CI 28														
							Recent Advances in Biotherapies	CC	EO	0h30	1			Recent Advances in Biotherapies	CT	EO	0h20	1		
	BLOC	Specialization in High throughput analysis in Strasbourg and Freiburg				CT														
EB013U5A	UE	SB1 (HD) : Specialized biotechnology I	6	1	CT	CM 4														
						TD 40														
EB000MCT	Matière	Current topics in synthetic biology			CT	TP 20														
						TD 12														
									</											

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
EB00HMAO	Matière	Advanced Topics in Omics						summary- asking questions to the speaker													
								Current topics in synthetic biology	CC	A		0									
								Attendance to the seminars													
								CM 14 TD 6 TP 4													
EB013MIG	Matière	Images in biology : practicals						Compte-rendu publiable													
								Compte rendu sur une analyse d'articles ou sur un ou plusieurs exposé d'intervenants. Travail de groupes.	CC	A	2h00	1			Advanced topics in omics	CT	ET	1h00	1		
															Individual written work						
								TP 16													
EB013MCA	Matière	Images in biology : classification						Images in biology : Practical	CC	A		0					Images in biology : Practical	CT	A		0
								Attending the practicals							Individual work						
								CM 4 TD 8													
								Images in biology : Classification	CC	A		0			Images in biology : Classification	CT	A		0		
EB000MTG	Matière	Integration and reporting of practical results						Attending to the lecturesActively participating to the exercise sessions	CC	A		0					Individual work on a project based on image classification				
								TD 12													
								Integration and reporting of practical results							Integration and reporting of practical results						
								Attending exercise sessionsActively participating to team workPresence and orale presentation of the poster.	CC	A		0			Création et présentation d'un poster sur les TP filés (travail individuel)	CT	A		0		
EB013U5B	UE	ES5 (HD) : Engineering sciences V	9	4		CT															
EB000MCM	Matière	Comparative and medical genomics						CM 16 TD 12													
								Contrôle écrit des connaissances 1	CC	ET	0h30	0,27									
								Contrôle écrit des connaissances 2	CC	ET	1h30	0,73									
EB000MHT	Matière	High throughput approaches						CM 20 TD 8 TP 2													
								High throughput approaches	CC	A		0			High throughput approaches	CT	EO	0h20	0		
								Attendances to lectures													
EB000MID	Matière	Introduction to data sciences						CM 4 TD 4 TP 4													
								Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1			Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1		

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
EB013U5C	UE	HE5 : Humanities, Economy & Social sciences V	3			CT	CM 13 TD 20															
EB000MIP	Matière	Intellectual property				CT	CM 12	Intellectual property Attending to the lectures	CC	A		0			Intellectual property Individual work	CT	A			0		
EB000MPI	Matière	Professional integration				CT	TD 22	Professional integration Attending the sessions	CC	A		0			Professional integration	CT	EO	0h20		0		
EB013U5D	UE	PR5 (HD) : Specialized projects (5 weeks)	12	4		CT	TP 125 TP 125															
EB000MPT	Matière	Project in high throughput biotechnology II		4		CT		Project in high throughput biotechnology	CT	EO	0h20	0,5			Project in high throughput biotechnology	CT	EO	0h20		1		
								Project in high throughput biotechnology rapport	CC	A		0,5										
EB013U52	UE	UE SM1 : Specialization through the Master	6			CT																
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs		3		CT	TP 18 CI 14	Structure customized drugs CC Participation (assiduité et engagement)	CC	A		0			Structure customized drugs CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	1h00		3		
								Structure customized drugs CT	CT	ET	1h00	3										
EB000MIS	Matière	Introduction to Systems Biology		0,75		CT	CM 6 TD 21 TD 12															
EB000MCT	Matière	Current topics in synthetic biology				CT		Current topics in synthetic biology Participating to one of the 3 following tasks:- presenting the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker	CC	A		0			Current topics in synthetic biology Présentation orale	CT	EO	0h15		0		
								Current topics in synthetic biology Attendance to the seminars	CC	A		0										
	Matière	AI in Biosciences		1		CT	CM 11 TD 18															
								AI in Biosciences	2 CC	ET	1h00	0,33			AI in Biosciences	1 CT	ET	1h00		1		
	BLOC	Specialization in Bioproduction in Strasbourg				CT		Mini Hackathon	CC	PR		0,33		X								
EB013U5A	UE	SB1 (BP) : Specialized Biotechnology I	6			CT	CM 16 TD 20 TP 16 TD 12															
EB000MCT	Matière	Current topics in synthetic biology				CT		Current topics in synthetic biology Participating to one of the 3 following tasks:- presenting the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker	CC	A		0			Current topics in synthetic biology Présentation orale	CT	EO	0h15		0		

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Current topics in synthetic biology Attendance to the seminars	CC	A		0								
EB013MIG	Matière	Images in biology : practicals				CT	TP 16	Images in biology : Practical Attending the practicals	CC	A		0			Images in biology : Practical Individual work	CT	A		0	
EB013MCA	Matière	Images in biology : classification				CT	CM 4 TD 8	Images in biology : Classification Attending to the lecturesActively participating to the exercise sessions	CC	A		0			Images in biology : Classification Individual work on a project based on image classification	CT	A		0	
EB000MTG	Matière	Integration and reporting of practical results				CT	TD 12	Integration and reporting of practical results Attending exercise sessionsActively participating to team workPresence and orale presentation of the poster.	CC	A		0			Integration and reporting of practical results Création et présentation d'un poster sur les TP filés (travail individuel)	CT	A		0	
EB013U5B	UE	ES5 (BP) : Engineering sciences V	9	4		CT														
EB000MBI	Matière	USP Development practicals		3		CT	TP 70	USP Development practicals Présentation	CC	A	0h15	1			USP Development practicals	CT	EO	0h15	1	
EB000MCM	Matière	Comparative and medical genomics		1		CT	CM 16 TD 12	Contrôle écrit des connaissances 1 Contrôle écrit des connaissances 2	CC	ET	0h30	0,27								
EB013U5C	UE	HE5 : Humanities, Economy & Social sciences V	3			CT	CM 13 TD 20 CM 12													
EB000MIP	Matière	Intellectual property				CT		Intellectual property Attending to the lectures	CC	A		0			Intellectual property Individual work	CT	A		0	
EB000MPI	Matière	Professional integration				CT	TD 22	Professional integration Attending the sessions	CC	A		0			Professional integration	CT	EO	0h20	0	
EB013U5D	UE	PR5 (BP) : Specialized projects (5 weeks)	12	4		CT	CM 40 TD 40 TP 75 CM 40 TD 40													
EB000MPC	Matière	Project New Business				CT		Project New Business Présentation orale du projet	CC	EO	0h30	0,5								
							TU 0	Project New Business Rapport sur le projet	CC	RS		0,3								
								Project New Business	CC	A		0,2								

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Site web et supports de communication											
EB013MGM	Matière	USP : from Bench to Factory				CT	TP 75	USP: from Bench to Factory						USP: from Bench to Factory					
EB013U52	UE	UE SM1 : Specialization through the Master	6			CT													
							CM 18												
PH4LKM01	Matière	Toxicology		1		CT		Toxicologie CC1 Épreuve de connaissances sans documents						Toxicologie CT session 2 Épreuve de connaissances et de réflexion avec documents					
								CC	ET	0h30	1,5			CT	ET	1h30	3		
								Toxicologie CC2 Épreuve de réflexion avec documents											
								CC	ET	1h30	1,5								
PH4LKM05	EC	Biomolecules, description, bioreactivity and targeting		3		CT	CM 20 TD 12												
								Biomolécule CC1 Épreuve sans documents						Biomolécule CT session 2 Épreuve sans documents					
								CC	ET	1h00	2,25			CT	ET	1h00	3		
								Biomolécule CC2 TD noté											
								CC	EO	0h10	0,75								
PH4LKM01	Matière	Recent Advances in Biotherapies		1		CT	CI 28	Recent Advances in Biotherapies Présentation orale du projet, réponses aux questions et participation						Recent Advances in Biotherapies					
								CC	EO	0h30	1			CT	EO	0h20	1		
	BLOC	Specialization in Bioproduction at University of Freiburg				CT													
EB013U5A	UE	SB1 (Freiburg) : Specialized biotechnology I	6			CT	TD 32 TP 16 TD 12												
EB000MCT	Matière	Current topics in synthetic biology				CT		Current topics in synthetic biology Participating to one of the 3 following tasks:- presenting the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker						Current topics in synthetic biology Présentation orale					
								Current topics in synthetic biology Attendance to the seminars											
								CC	A		0								
								CC	A		0								
EB013MIG	Matière	Images in biology : practicals				CT	TP 16												
								Images in biology : Practical Attending the practicals						Images in biology : Practical Individual work					
								CC	A		0								
EB013MCA	Matière	Images in biology : classification				CT	CM 4 TD 8												
								Images in biology : Classification Attending to the lecturesActively participating to the exercise sessions						Images in biology : Classification Individual work on a project based on image classification					
								CC	A		0								
EB000MTG	Matière	Integration and reporting of practical results				CT	TD 12												
								Integration and reporting of practical results						Integration and reporting of practical results					
								CC	A		0								

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Attending exercise sessionsActively participating to team workPresence and orale presentation of the poster.							Création et présentation d'un poster sur les TP filés (travail individuel)						
EB013U5C	UE	HE5 : Humanities, Economy & Social sciences V	3			CT	CM 13 TD 20														
EB000MIP	Matière	Intellectual property				CT	CM 12	Intellectual property Attending to the lectures	CC	A		0			Intellectual property Individual work	CT	A		0		
EB000MPI	Matière	Professional integration				CT	TD 22	Professional integration Attending the sessions	CC	A		0			Professional integration	CT	EO	0h20	0		
EB013U5D	UE	PR5 (Freiburg) : Specialized projects (5 weeks)	12	4		CT	TP 125 TP 125														
EB013MPA	Matière	Project in Biotech processes		4		CT		Project in advanced Bioproduction business plan	CC	A		0,33			Project in advanced Bioproduction présentation du projet	CT	EO	0h30	3		
								Project in advanced Bioproduction présentation du projet	CT	EO	0h30	0,33									
								Project in Advanced Bioproduction rapport écrit	CC	A		0,33									

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
EB013U6A	UE	Engineer Intership	30	1		CT																
EB000MIN	Stage	Internship		1		CT		Internship								Internship						
								réponses aux questions	CT	EO	0h15	0,3			réponses aux questions	CT	EO	0h15	0,3			
								Internship							Internship							
								présentation orale du projet	CT	EO	0h15	0,3			note donnée par le maître de stage	CT	A		0,2			
								Internship						X	Internship							
								note donnée par le maître de stage	CC	A		0,2			présentation orale du projet	CT	EO	0h15	0,3			
								Internship						X	Internship							
								évaluation du rapport par les 2 referees	CT	A		0,2			évaluation du rapport par les 2 referees	CT	A		0,2			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PR	Projet
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants

sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois,

si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un

accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

VERSION DE TRAVAIL

Master BS - Semestre 1

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB14GU1A	UE	UE BS Advanced biotechnology I	12	6		CT	CM 74 TD 24 TP 8													
EB000MIY	Matière	Immunology		1,5		CT	CM 12 TD 4	Immunology Epreuve écrite en combinaison avec d'autres cours	CT	A	2h00	1		Immunology	CT	EO	0h20	1		
EB000MIM	Matière	Immunotechnology		1		CT	CM 12	Immunotechnology Analyse de conférences	CC	A	1h00	1		Immunotechnology	CT	EO	0h30	1		
EB000MGG	Matière	Genetic engineering		2		CT	CM 10 TD 4 TP 6	Genetic Engineering Langue : Anglais Cloning project	CT	P		1		Genetic engineering	CT	ET	2h00	1		
EB000MGN	Matière	Genomics & epigenomics		1,5		CT	CM 18 TD 10	Genomics & epigenomics	CT	ET	2h00	1		Genomics & epigenomics	CT	ET	2h00	1		
EB14GU1B	UE	UE Methodology for research	9	7		CT	CM 44 TD 30 CM 8													
EB000MED	Matière	Experimental design		1		CT	CM 8	Experimental Design	CT	ET	1h00	1		Experimental design	CT	ET	1h00	1		
EB000MSA	Matière	Statistics		2		CT	CM 10 TD 10	Statistics	CT	ET	1h30	1		Statistics	CT	ET	1h30	1		
EB00HMCR	EC	Critical scientific reading		2		CT	TD 8 TP 32	Critical scientific reading Rapport	CC	A		1		Critical scientific reading Rapport	CT	A		1		
EB000MMT	Matière	Metabolism & Biotechnologies for BT		2		CT	CM 20 TD 8													
EB14GU1C	UE	UE Humanities, Economy & Social sciences I	3	1		CT	CM 22 TD 24 CM 10													
EB000MBE	Matière	BioEthics				CT		BioEthics Attendance to lectures and workshops	CC	A		0		BioEthics Individual work	CT	A		0		
EB000MQU	Matière	Quality		0,5		CT	CM 12	Qualité	CT	ET	1h00	1		Quality	CT	ET	1h00	1		
LD52RM3U	Matière	Anglais - My Scientific Project - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : présentation orale sur un sujet en lien avec leur projet de groupe, en groupe, avec support visuel (2 minutes par	1 SC	EO	0h02	0								

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.														
								En cours du semestre : rédaction d'un résumé d'article scientifique (abstract), en individuel, sur table (250 mots soit 1 page). Durée : entre 1h et 1h30. Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	ET	1h30	1										
								Fin de semestre : présentation orale d'un projet de groupe, avec support visuel, en groupe (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1										
								Fin de semestre : rédaction d'un résumé d'article scientifique (abstract), en individuel, sur table (250 mots soit 1 page). Durée : entre 1h et 1h30.	1 SC	ET	1h30	1										
EB14GU1D	UE	UE Practicals I	6	2		CT	CM 15 TP 55 TP 35															
EB00HGM	EC	TP Génie génétique et microbiologie			1	CT		TP Génie génétique et Microbiologie Rapport de TP	CC	A		1			TP Génie génétique et Microbiologie	CT	EO	0h20	1			
							TD 5,5 TP 18,5															
PH03EM6F	Matière	Conception et production de biomédicaments I : pratique			3	CT		Conception et production de bioméd: pratique CC Évaluation du TP : Participation active (coeff. 0,1) + résultats expérimentaux (coeff. 0,1) + 3 documents écrits - analyse des résultats (coeff. 0,35) + cahier de labo (coeff. 0,1) + test écrit des connaissances 30 min (coeff. 0,35)	CC	A		3			Conception et production de bioméd : pratique CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h15	3			

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage															
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.									
EB14HU2A	UE	UE BS Advanced biotechnology II	9	5		CT																							
EB000MAS	Matière	Advanced statistics		1		CT	CM 8																						
							TD 4																						
								Advanced Statistics						CC	ET	2h00	1		Advanced Statistics				CT	ET	1h00	1			
EB000MDS	Matière	Computer sciences for biotechnologies		1		CT	CM 6																						
							TD 12																						
							TP 12																						
								Written exam						CC	ET	1h00	0,25		Written exam				CT	ET	2h00	1			
								Written exam						CT	ET	2h00	0,75												
EB000MIB	Matière	Images in biology : processing		1		CT	CM 12																						
							TD 12																						
								Image processing in biology						CT	ET	2h00	1		Image processing in biology				CT	ET	2h00	1			
EB000MBH	Matière	Neurobiotechnology		1		CT	CM 22																						
								Neurobiotechnology						CT	ET	2h00	1		Neurobiotechnology				CT	EO	0h30	1			
EB000MMS	Matière	In silico protein engineering		1		CT	CM 10																						
							TD 16																						
								Molecular Modeling						CT	ET	2h00	0,7		Molecular modelling				CT	EO	0h30	1			
								Molecular modelling						CC	A		0,3												
EB14HU2B	UE	UE Humanities, Economy & Social Sciences II	3	1,5		CT	CM 10																						
							TD 20																						
							TP 9																						
							TD 4																						
EB000MPE	Matière	Project BioEthics		1,5		CT	TP 9																						
								BioEthics						CT	EO	0h45	1		BioEthics				CT	EO	0h30	1			
								présentation orale du projet par groupe et participation à la discussion collective											Travail individuel										
EB000MLR	Matière	National & International Labor Regulation				CT	CM 10																						
								National & International Labor Regulation						CC	A		0		National & International labor regulation				CT	A	1h00	0			
								Assiduité											Travail écrit individuel										
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20																						
								Evaluation						SC	A														
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.																					
EB14HU2C	UE	UE Practicals II	6	2		CT	CM 12																						
								TP 241																					
								CM 6																					
								TD 4																					
								TP 38																					
EB00HMTP	EC	TP Protein purification		1		CT		TP Protein purification						CC	A		1		TP Protein purification				CT	A		1			
								Rapport de TP										Rapport de TP											
EB00HMCC	EC	TP Cellular culture		1		CT	TP 24																						
								TP Cellular culture						CC	EO	0h20	1		TP Cellular culture				CT	EO	0h20	1			

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB14HU2D	UE	UE Specialized project I (3 weeks)	9	4		CT	TP 75													
EB14HMPS	EC	Project in synthetic biology I		3		CT	CM 6													
							TD 8													
							TP 61													
								Project in synthetic biology I	CC	A		1			Project in synthetic biology I	CT	EO	0h20	0,5	
		Rapport																		
		Project in synthetic biology I						CC	EO	0h20	0,5									
EB000MAP	Matière	Applications of Synthetic Biology		1		CT	CI 24													
EB014U2E	UE	UE IN1 : Internship I	3	2		CT														
EB14HMIR	EC	Initiation à la recherche BS		2		CT		Initiation à la recherche BS	CC	R		1			Initiation à la recherche BS	CT	EO	0h20	1	
		Rapport de stage																		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
R	Rapport écrit sans soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent

le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées soit en anglais, soit en français. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. Si le sujet est rédigé en anglais, les réponses en M1 sont rédigées en français ou en anglais ; les réponses en M2 sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulée dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
PH4MGU1	UE	UE Biotechnologie avancée	9	9		CT	CM 68 TD 15													
EB000MIY	Matière	Immunology		1		CT	CM 12 TD 4													
							Immunology Epreuve écrite en combinaison avec d'autres cours	CT	A	2h00	1		Immunology	CT	EO	0h20	1			
EB000MIM	Matière	Immunotechnology		1		CT	CM 12													
							Immunotechnology Analyse de conférences	CC	A	1h00	1		Immunotechnology	CT	EO	0h30	1			
PH03EM4A	Matière	Conception et production de biomédicaments I : théorie		1,5		CT	CM 20													
							Conception et production de bioméd 1 (TH) CT Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	1,5		Conception et production de bioméd 1 CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	1,5			
PH03EM4B	Matière	Conception et production de biomédicaments I : application		1,5		CT	TD 9													
							Conception et production de bioméd 1 (application) CC Exercices d'application, épreuve avec documents	CC	PE	0h30	1,5		Conception et production de bioméd 1 (application) CT session 2 15min de préparation + 15 min de présentation	CT	EO	0h30	1,5			
PH71GMSE	Matière	Statistiques expérimentales		3		CT	CM 16 TD 6													
							Statistiques expérimentales CT Épreuve d'exercices avec documents	CT	ET	1h00	3		Statistiques expérimentales CT session 2 Épreuve d'exercices avec documents	CT	ET	1h00	3			
PH4MGU2	UE	UE Sciences pharmaceutiques I	12	12		CT	CI 38 TD 8 CI 20													
PH00GMDM	EC	Découverte de médicament		1		CT														
							Drug discovery CT Épreuve sans documents 14 jours avant l'épreuve, un document (publication, fragments de publications...) sera fourni aux étudiants et devra être étudié. L'examen est sans document. Le sujet d'examen comportera à nouveau le document (publication, fragments de publications...) sans annotation et les questions afférentes.	CT	ET	1h30	3		Drug discovery CT session 2 Épreuve sans documents , mêmes modalités qu'en session 1	CT	ET	1h30	3			
PH70GMGP	EC	Les grandes pathologies : de la cible au médicament		6		CT	CM 15													
							TD 15													
							CI 10													

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Les grandes pathologies CC1	CC	ET		2			Les grandes pathologies CT session 2	CT	ET	0h30	6
								Épreuve de résumé écrit en groupe						Épreuve sans documents					
								Les grandes pathologies CC2	CC	EO	0h25	2							
								Épreuve de présentation orale en groupe											
								Les grandes pathologies CC3	CC	QC	2h30	2							
								5 QCM de 30 min portant sur le contenu des présentations orales et des résumés											
PH4MGM22	EC	Toxicologie intégrée		3		CT	CM 16												
							TD 3												
								Toxicologie intégrée CT	CT	ET	1h00	3		Toxicologie intégrée CT session 2	CT	ET	1h00	3	
								Épreuve sans documents					Épreuve sans documents						
PH4MGU3	UE	UE Formation sciences humaines, sociales et économiques I	3	3		CT	CM 30												
							TD 16												
							CM 10												
EB000MBE	Matière	BioEthics				CT		BioEthics	CC	A		0		BioEthics	CT	A		0	
							CM 20												
PH70GMDP	Matière	Droit pharmaceutique et propriété industrielle		3		CT		Droit pharmaceutique CT	CT	ET	1h00	3		Droit pharmaceutique CT session 2	CT	ET	1h00	3	
														Épreuve sans documents					
LD52RM1N	Matière	Anglais - Improve your Presentation Skills in your Field - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale d'un sujet scientifique choisi par les étudiants, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h04	1							
								Fin de semestre : présentation orale d'un sujet en lien avec la spécialité des étudiants et choisi par les étudiants, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1							
PH4MGU4	UE	UE Travaux pratiques I	6	6		CT	TD 5,5												
							TP 53,5												
							TP 35												
EB00HMG	EC	TP Génie génétique et microbiologie		1		CT		TP Génie génétique et Microbiologie	CC	A		1		TP Génie génétique et Microbiologie	CT	EO	0h20	1	
								Rapport de TP											
PH03EM6F	Matière	Conception et production de biomédicaments I : pratique		3		CT	TD 5,5												
							TP 18,5												

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
									Conception et production de bioméd: pratique CC Évaluation du TP : Participation active (coeff. 0,1) + résultats expérimentaux (coeff. 0,1) + 3 documents écrits - analyse des résultats (coeff. 0,35) + cahier de labo (coeff. 0,1) + test écrit des connaissances 30 min (coeff. 0,35)	CC	A		3			Conception et production de bioméd : pratique CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h15	3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
PH4LHU26	UE	UE Bioinformatique	3	3		CT	CM 14 TD 10															
EBEXHMBI	EC	Bioinformatique				CCI	CM 14 TD 10															
								Bioinformatique	SC	ET	2h00	1										
PH4MHU2	UE	UE Sciences pharmaceutiques II	9	9		CT	CM 15,5 TD 47 TP 20 CI 7															
							CM 7,5 TD 23															
PH4LHMBT	EC	Biotechnology and therapeutic innovations		3		CT		Biotech therapeutic innovation CC1 1 résumé individuel des CM, une page maximum par thème - moyenne arithmétique	CC	ET		0,75			Biotech therapeutic innovation CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h20	3			
								Biotech therapeutic innovation CC2 Épreuve de présentation et analyse critique d'une publication et réponses aux questions (en groupe) sans documents	CC	EO	0h20	2,25										
							TD 20 CI 7															
								Conception et production de bioméd : étude de cas CC1 Rapport / Fiche réflexive	CC	PE		0,9			Conception et production de bioméd : étude de cas CT session 2	CT	EO	0h15	3			
PH03EM6D	Matière	Conception et production de biomédicaments II : étude de cas		3		CT		Conception et production de bioméd : étude de cas CC2 Présentation d'un projet de groupe et réponses aux questions	CC	EO	0h15	0,9										
								Conception et production de bioméd : étude de cas CC3 Présentation d'un projet de groupe et réponses aux questions	CC	EO	0h20	1,2										
							CM 8 TD 4 TP 20															
PH4LHMPG	EC	Pharmacogenetics		3		CT		Pharmacogenetics CC1 Épreuve sans documents	CC	ET	0h30	0,9			Pharmacogenetics CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h20	3			

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Pharmacogenetics CC2 Évaluation du TP : Introduction courte à fournir à la première séance du TP (cytochromes p450) + 2 documents écrits - analyse des résultats (coeff. 0,3) + présentation orale du TP (coeff. 0,15) + réponses aux questions (coeff. 0,3) + cahier de labo (coeff. 0,1) + 2 protocoles (procédures) (coeff. 0,15)	8 CC	A		2,1										
PH4MHU3	UE	UE Modèles précliniques (1 choix)	3	3		CT	CM 14 TD 6 CI 29,5															
Choisir 1 élément(s)																						
							CM 14 TD 6 CI 4,5															
PH04HMSJ	Matière	Cellules souches, approches expérimentales et thérapeutiques			3	CT		Cellule souches, approche expérimentales CC1 Évaluation individuelle : Rédaction de 3 résumés de séminaires. Moyenne arithmétique	CC	ET		1		Cellule souches, approche expérimentales CT session 2	CT	EO	0h15		3			
								Cellule souches, approche expérimentales CC2 Évaluation en groupe : Présentation et analyse critique d'un article scientifique en lien avec les enseignements dispensés	CC	EO	0h15	2										
VI39HUGA	Matière	Genetic animal models			3	CCI	CM 16 TD 10															
								Présentation orale d'un travail sur une publication	SC	EO	0h30	1,5										
								Questions intégrées	AC	ET	1h30	1,5										
PH4MHU4	UE	UE Formation sciences humaines, sociales et économiques II	6	6		CT	TD 40 TP 9 CI 5															
							TD 20 CI 5															
PH04HMSI	EC	Démarche qualité en pratique			3	CT		Démarche qualité pratique CC Présentation orale d'une affiche synthétique concernant un travail réalisé en équipe	CC	EO		3		Démarche qualité pratique CT session 2 Projet personnel : travail écrit de synthèse sur un sujet lié à la démarche qualité	CT	PR			3			

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre						Résultat NACQ = NACQ à l'ELP, mais pas à l'UE, ni au semestre					
PH70HMPi	EC	Préparation à l'insertion professionnelle				CT		Prépa insertion pro CC Travail tutoré en séance analyse CV et LM, analyses Radar et SWOT Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE mais pas au semestre						Prépa insertion pro CT session 2 Résultat NACQ = NACQ à l'ELP et à l'UE mais pas au semestre					
EB000MPE	Matière	Project BioEthics		1		CT	TD 4												
							TP 9												
								BioEthics présentation orale du projet par groupe et participation à la discussion collective						BioEthics Travail individuel					
LD52PM75	Matière	Anglais - Welcome to the Professional World - Semestre pair				CCI	TD 20	En cours de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure). Avec feedback critérié indicatif.											
								1 SC A 1h00 1											
								En cours de semestre : interaction orale de type professionnel (simulation préparée) entre étudiants (en binôme) (4 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.											
								1 SC EO 0h04 0											
								Fin de semestre : test de compréhension d'une vidéo sous forme de QCM et questions courtes, en individuel, sur table (entre 30 minutes et 1 heure).											
								1 SC A 1h00 1											
								Fin de semestre : interaction orale de type professionnel avec l'enseignant (minimum 6 minutes par étudiant.e).											
								1 SC EO 0h06 1											
PH4MHU5	UE	UE Travaux pratiques II	9	9		CT	CM 6												
							TD 4												
							TP 97												
Choisir 3 élément(s)																			
PH70HMMT	EC	Méthodologie du travail de recherche - TP intégrés				CT	TP 35												
								Méthodo travail de recherche CC Compte-rendu						Méthodo travail de recherche CT session 2 Épreuve sans documents, 15 min de préparation + 45 min					
								CC PE 6						CT EO 1h00 6					
								Méthodo travail de recherche CC M1 BCP Compte-rendu						Méthodo travail de recherche CT session 2 M1 BCP					
								CC PE 3						CT EO 1h00 3					

Maquette d'enseignement								Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Épreuve sans documents, 15 min de préparation + 45 min												
EB00HMCC	EC	TP Cellular culture		1		CT	TP 24	TP Cellular culture	CC	EO	0h20	1			TP Cellular culture	CT	EO	0h20	1	
EB00HMTP	EC	TP Protein purification		1		CT	CM 6													
							TD 4													
							TP 38	TP Protein purification	CC	A		1			TP Protein purification	CT	A		1	
EBEXHMEB	EC	Project in environment of the bioproduction factory				CCI	TP 75													
							Project in environment of the bioproduction factor								Project in environment of the bioproduction factor				1	
							Participation au bon déroulement et à la réflexion collective	SC	A		1			Rapport écrit	AC	A		1		
							Project in environment of the bioproduction factor	SC	A		1									
								Project in environment of the bioproduction factor												
								Ecriture d'une procédure SOP	SC	A		1								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
QC	Questionnaire à choix multiples

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Master HD - Semestre 1

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB15GU1A	UE	UE HD Advanced biotechnology I	12	6		CT	CM 74 TD 24 TP 8													
EB000MGG	Matière	Genetic engineering		2		CT	CM 10 TD 4 TP 6													
								Genetic Engineering Langue : Anglais Cloning project	CT	P		1			Genetic engineering	CT	ET	2h00	1	
EB000MGN	Matière	Genomics & epigenomics		2		CT	CM 18 TD 10													
								Genomics & epigenomics	CT	ET	2h00	1			Genomics & epigenomics	CT	ET	2h00	1	
EB000MIY	Matière	Immunology		1		CT	CM 12 TD 4													
								Immunology Epreuve écrite en combinaison avec d'autres cours	CT	A	2h00	1			Immunology	CT	EO	0h20	1	
EB000MMT	Matière	Metabolism & Biotechnologies for BT		2		CT	CM 20 TD 8													
	UE	UE Methodology for Research	9	5		CT														
EB000MED	Matière	Experimental design		1		CT	CM 8													
								Experimental Design	CT	ET	1h00	1			Experimental design	CT	ET	1h00	1	
EB000MSA	Matière	Statistics		1		CT	CM 10 TD 10													
								Statistics	CT	ET	1h30	1			Statistics	CT	ET	1h30	1	
EB00HMCRC	Matière	Critical Scientific Reading		2		CT	TD 8													
							CM 10 TD 16													
EB000MMS	Matière	In silico protein engineering		1		CT														
								Molecular Modeling Molecular modelling Rapport écrit ; non substituable	CT	ET	2h00	0,7			Molecular modelling	CT	EO	0h30	1	
									CC	A		0,3								
EB14GU1C	UE	UE Humanities, Economy & Social sciences I	3	1		CT	CM 22 TD 24 CM 10													
EB000MBE	Matière	BioEthics				CT														
								BioEthics Attendance to lectures and workshops	CC	A		0			BioEthics Individual work	CT	A		0	
EB000MQU	Matière	Quality		0,5		CT	CM 12													
								Qualité	CT	ET	1h00	1			Quality	CT	ET	1h00	1	
LD52RM3U	Matière	Anglais - My Scientific Project - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours du semestre : présentation orale sur un sujet en lien avec leur projet de groupe, en groupe, avec support visuel (2 minutes par	1 SC	EO	0h02	0								

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
								étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif. En cours du semestre : rédaction d'un résumé d'article scientifique (abstract), en individuel, sur table (250 mots soit 1 page). Durée : entre 1h et 1h30. Avec feedback critérié indicatif. Fin de semestre : présentation orale d'un projet de groupe, avec support visuel, en groupe (4 minutes par étudiant.e). Fin de semestre : rédaction d'un résumé d'article scientifique (abstract), en individuel, sur table (250 mots soit 1 page). Durée : entre 1h et 1h30.	1 SC	ET	1h30	1											
	UE	UE Practicals I	6	2		CT																	
EB00HMGM	EC	TP Génie génétique et microbiologie		1		CT	TP 35																
								TP Génie génétique et Microbiologie Rapport de TP	CC	A		1				TP Génie génétique et Microbiologie	CT	EO	0h20	1			
							TD 5,5 TP 18,5																
PH03EM6F	Matière	Conception et production de biomédicaments I : pratique		3		CT		Conception et production de bioméd: pratique CC Évaluation du TP : Participation active (coeff. 0,1) + résultats expérimentaux (coeff. 0,1) + 3 documents écrits - analyse des résultats (coeff. 0,35) + cahier de labo (coeff. 0,1) + test écrit des connaissances 30 min (coeff. 0,35)	CC	A		3				Conception et production de bioméd : pratique CT session 2 Épreuve avec documents	CT	EO	0h15	3			

Master HD - Semestre 2

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
EB15HU2A	UE	UE HD Advanced biotechnology II	12	6,5		CT	CM 31 TD 48 TP 12																
EB000MAE	Matière	Advanced experimental design		1,5		CT	CM 14 TD 12																
								From experimental design to data analysis	CT	ET	2h00	1					From experimental design to data analysis	CT	ET	2h00	1		
EB000MDS	Matière	Computer sciences for biotechnologies		1		CT	CM 6 TD 12 TP 12																
								Written exam	CC	ET	1h00	0,25					Written exam	CT	ET	2h00	1		
								Written exam	CT	ET	2h00	0,75											
EB000MAS	Matière	Advanced statistics		1		CT	CM 8 TD 4																
								Advanced Statistics	CC	ET	2h00	1					Advanced Statistics	CT	ET	1h00	1		
EB000MIB	Matière	Images in biology : processing		1,5		CT	CM 12 TD 12																
								Image processing in biology	CT	ET	2h00	1					Image processing in biology	CT	ET	2h00	1		
EB000MAI	Matière	Applications and limits of AI in Biotechnology				CT	CM 9 TD 5																
								Applications & Limits of AI in Biotechnology Attendance to lectures. Actively participating to the exercise sessions. Oral presentation of an example of AI application in Biotech	CC	A		0					Applications & Limits of AI in Biotechnology	CT	EO	0h20	0		
EB000MMS	Matière	In silico protein engineering		1		CT	CM 10 TD 16																
								Molecular Modeling	CT	ET	2h00	0,7					Molecular modelling	CT	EO	0h30	1		
								Molecular modelling	CC	A		0,3											
EB15HU2B	UE	UE Humanities, Economy & Social sciences II	3	1,5		CT	CM 10 TD 20 TP 9																
							TD 4 TP 9																
EB000MPE	Matière	Project BioEthics		1,5		CT		BioEthics présentation orale du projet par groupe et participation à la discussion collective	CT	EO	0h45	1					BioEthics Travail individuel	CT	EO	0h30	1		
EB000MLR	Matière	National & International Labor Regulation				CT	CM 10																
								National & International Labor Regulation	CC	A		0					National & International labor regulation	CT	A	1h00	0		

Maquette d'enseignement								Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
								Assiduité						Travail écrit individuel				
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A								
EB15HU2C	UE	UE HD Research project	9	4		CT	TP 175											
EB00HMIR	EC	Initiation à la recherche HD		4		CT	TP 105											
								Initiation à la recherche HD	CC	A	1		Initiation à la recherche HD	CT	A	1		
EB15HU2D	UE	UE Specialized project I (3 weeks)	6	3		CT	TP 75	Rapport écrit						Rapport écrit				
							TP 75											
								Project in high throughput biotech	CC	EO	0h15	1	Project in high throughput biotechnology	CT	ET	1h00	2	
EB15HMPG	EC	Project in high throughput biotech		3		CT		Project in high throughput biotechnology rapport	CT	A	0h00	1						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants

sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois,

si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un

accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Master BSD - Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
EB18GU1D	UE	UE : Genomics & epigenomics	3	1		CT															
EB000MGN	Matière	Genomics & epigenomics		1,5		CT	CM 18														
							TD 10														
								Genomics & epigenomics	CT	ET	2h00	1				Genomics & epigenomics	CT	ET	2h00	1	
EB18GU1E	UE	UE : Critical readings	3	1		CT															
EB00HMCR	EC	Critical scientific reading		2		CT	TD 8														
							TP 32														
								Critical scientific reading	CC	A		1				Critical scientific reading	CT	A		1	
								Rapport								Rapport					
EB000MBE	Matière	BioEthics				CT	CM 10														
								BioEthics	CC	A		0				BioEthics	CT	A		0	
								Attendance to lectures and workshops								Individual work					
EB18GU1F	UE	UE : Immunology	3	0,5		CT															
EB000MIY	Matière	Immunology		1		CT	CM 12														
							TD 4														
								Immunology	CT	A	2h00	1				Immunology	CT	EO	0h20	1	
								Epreuve écrite en combinaison avec d'autres cours													
EB18GU1G	UE	UE : Experimental design	3	1		CT															
EB000MED	Matière	Experimental design		1		CT	CM 8														
								Experimental Design	CT	ET	1h00	1				Experimental design	CT	ET	1h00	1	
EB18GU1H	UE	UE : Statistics	3	1		CT															
EB000MSA	Matière	Statistics		1		CT	CM 10														
							TD 10														
								Statistics	CT	ET	1h30	1				Statistics	CT	ET	1h30	1	
EB18GU1I	UE	UE : Metabolism and biotechnologies	3	1		CT															
EB000MMB	EC	Metabolism & Biotechnologies for CBT		1,5		CT	CM 20														
							TD 4														
								Metabolism & Biotechnologies for CBT	CC	A		0,3				Metabolism & Biotechnologies for CBT	CT	ET	2h00	1	
								Metabolism & Biotechnologies for CBT	CC	ET	2h00	0,7									
EB18GU1J	UE	English M1S1	3	1		CT															
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20														
								Evaluation	SC	A											
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.													
MIEXGMP1	UE	UE M1 - Méthodes d'apprentissage supervisé	3	1		CCI															
	EC	MATI M1 - Méthodes d'apprentissage supervisé	1		CCI	CM 6															
						TD 8															
						TP 14															
								Épreuve pratique	SC	A	2h00	1									
								Premier examen écrit	SC	ET	1h00	1									
								Second examen écrit	SC	ET	1h00	1									
UE		UE C1 - Concepts, enjeux et transdisciplinarité	3	1		CCI															

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
MIEXGMC1	EC	MATI C1 - Concepts, enjeux et transdisciplinarité		1		CCI	CM 24													
							TP 4													
							Évaluation (QCM, compte-rendu, ...)	SC	ET	0h30	1									
							Évaluation (QCM, compte-rendu, ...)	SC	ET	0h30	1									
							Évaluation (QCM, compte-rendu, ...)	SC	ET	0h30	1									
							Évaluation (QCM, compte-rendu, ...)	SC	ET	0h30	1									
	UE	UE D1 - Collecte, fiabilité et visualisation des données	3	1		CCI														
MIEXGMD1	EC	MATI D1 - Collecte, fiabilité et visualisation des données		1		CCI	CM 6													
							TD 8													
							TP 14													
							Épreuve pratique	SC	A	2h00	1									
							Premier examen écrit	SC	ET	1h00	1									
							Second examen écrit	SC	ET	1h00	1									

Master BSD - Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB18HU2C	UE	UE D2 : Outils statistiques	3	2		CT														
MIEXHMD2	EC	MATI D2 - Outils statistiques		1		CCI	CM 6													
							TD 8													
							TP 14													
							Épreuve pratique	SC	A	2h00	1									
		Premier examen écrit	SC	ET	1h00	1														
		Second examen écrit	SC	ET	1h00	1														
EB000MAS	Matière	Advanced statistics		1		CT	CM 8													
							TD 4													
							Advanced Statistics	CC	ET	2h00	1			Advanced Statistics	CT	ET	1h00	1		
EB18HU2E	UE	Advanced experimental design	3	1		CT														
EB000MAE	Matière	Advanced experimental design		1		CT	CM 14													
							TD 12													
							From experimental design to data analysis	CT	ET	2h00	1			From experimental design to data analysis	CT	ET	2h00	1		
EB18HU2F	UE	Projet Initiation à la recherche	6	2		CT														
EB00HMIR	EC	Initiation à la recherche HD		4		CT	TP 105													
							Initiation à la recherche HD Rapport écrit	CC	A		1			Initiation à la recherche HD Rapport écrit	CT	A		1		
EB18HU2G	UE	Image processing in biology	3	1		CT														
EB000MIB	Matière	Images in biology : processing		1		CT	CM 12													
							TD 12													
							Image processing in biology	CT	ET	2h00	1			Image processing in biology	CT	ET	2h00	1		
EB18HU2H	UE	Projects in bioethics	3	1		CT														
EB000MPE	Matière	Project BioEthics		1,5		CT	TD 4													
							TP 9													
							BioEthics présentation orale du projet par groupe et participation à la discussion collective	CT	EO	0h45	1			BioEthics Travail individuel	CT	EO	0h30	1		
EB18HU2I	UE	English M1S2	3			CT														
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20													
	UE	UE M2 - Méthodes d'apprentissage non supervisé et d'apprentissage profond	3	1		CCI														
MIEXHMP2	EC	MATI M2 - Méthodes d'apprentissage non supervisé et d'apprentissage profond		1		CCI	CM 6													
							TD 8													
							TP 14													
							Épreuve pratique	SC	A	2h00	1									
		Premier examen écrit	SC	ET	1h00	1														
		Second examen écrit	SC	ET	1h00	1														
	UE	UE C2 - Ethique et droit	3	1		CCI	CM 24													
							TP 4													
MIEXHMC2	EC	MATI C2 - Éthique et droit		1		CCI	CM 4													

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
							TP 4												
							CI 20												
							Epreuve écrite	SC	ET	1h00	4								
							Epreuve rendue	SC	A		3								
							Epreuve rendue	SC	A		3								
	UE	UE A1 - Projet transdisciplinaire 1	3	1		CCI	TD 28												
MIEXHMA1	EC	MATI A1 - Projet transdisciplinaire 1		1		CCI	TD 28												
							Évaluation du projet	SC	A		1								
							Présentation orale	SC	A	0h30	1								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants

sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois,

si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un

accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Master BSD - Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
MIEXKMP3	UE	UE M3 - Méthodes symboliques et numériques	3	1		CCI															
MIEXKMP3	EC	MATI M3 - Méthodes symboliques et numériques		1		CCI	CM 8														
							TD 8														
							TP 14														
							Épreuve pratique	SC	A	2h00	1										
							Premier examen écrit	SC	ET	1h00	1										
							Second examen écrit	SC	ET	1h00	1										
MIEXKMD3	UE	UE D3 - Représentation et traitement des données	3	1		CCI															
MIEXKMD3	EC	MATI D3 - Représentation et traitement des données		1		CCI	CM 6														
							TD 8														
							TP 14														
							Épreuve pratique	SC	A	2h00	1										
							Premier examen écrit	SC	ET	1h00	1										
							Second examen écrit	SC	ET	1h00	1										
MIEXKMA2	UE	UE A2 - Projet transdisciplinaire 2	3	1		CCI															
MIEXKMA2	EC	MATI A2 - Projet transdisciplinaire 2		1		CCI	TD 28														
							Évaluation du projet	SC	A		1										
							Présentation orale	SC	A	0h30	1										
EB18KU3D	UE	High throughput approaches	3	1		CT															
EB000MHT	Matière	High throughput approaches				CT	CM 20														
							TD 8														
							TP 2														
							High throughput approaches	CC	A		0			High throughput approaches	CT	EO	0h20	0			
							Attendances to lectures														
EB18KU3E	UE	Introduction to systems biology	3	1		CT															
EB000MIS	Matière	Introduction to Systems Biology		0,75		CT	CM 6														
							TD 21														
EB18KU3F	UE	Advanced topics in omics	3			CT															
EB00HMAO	Matière	Advanced Topics in Omics		1		CT	CM 14														
							TD 6														
							TP 4														
							Compte-rendu publiable														
							Compte rendu sur une analyse d'articles ou sur un ou plusieurs exposé d'intervenants. Travail de groupes.	CC	A	2h00	1					Advanced topics in omics	CT	ET	1h00	1	
							Individual written work														
EB18KU3G	UE	Comparative and medical genomics	3	1		CT															
EB000MCM	Matière	Comparative and medical genomics		1		CT	CM 16														
							TD 12														
							Contrôle écrit des connaissances 1	CC	ET	0h30	0,27										
							Contrôle écrit des connaissances 2	CC	ET	1h30	0,73										
EB18KU3J	UE	Project in high throughput biotechnology II	6	3		CT															
EB000MPT	Matière	Project in high throughput biotechnology II		4		CT	TP 125														

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Project in high throughput biotechnology	CT	EO	0h20	0,5			Project in high throughput biotechnology	CT	EO	0h20	1	
								Project in high throughput biotechnology rapport	CC	A		0,5								
	UE	UE Applied data sciences	3			CT														
	Matière	AI in Biosciences		1		CT	CM 11 TD 18													
								AI in Biosciences	2 CC	ET	1h00	0,33			AI in Biosciences	1 CT	ET	1h00	1	
								Mini Hackathon	CC	PR		0,33		X						

Master BSD - Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	UE	Master Internship	30	15		CT																
EB000MIN	Stage	Internship		1		CT		Internship								Internship						
								réponses aux questions	CT	EO	0h15	0,3			réponses aux questions	CT	EO	0h15	0,3			
								Internship							Internship							
								présentation orale du projet	CT	EO	0h15	0,3			note donnée par le maître de stage	CT	A		0,2			
								Internship					X	Internship								
								note donnée par le maître de stage	CC	A		0,2			présentation orale du projet	CT	EO	0h15	0,3			
								Internship						X	Internship							
								évaluation du rapport par les 2 referees	CT	A		0,2			évaluation du rapport par les 2 referees	CT	A		0,2			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PR	Projet

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants

sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois,

si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un

accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

M2 BS Alternance - Semestre 3
Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
	UE	BS Alternance : Specialized synthetic biotechnology I	6	2		CT													
EB000MIS	EC	Introduction to system biology		1		CT	CM 6												
							TD 21												
							Introduction to system biology	CT	ET	2h00	0,67		Introduction to system biology	CT	EO	0h30	1		
EB000MCT	Matière	Current topics in synthetic biology				CT	TD 12												
							Introduction to system biology -TD	CC	ET	1h00	0,33								
							Current topics in synthetic biology Participating to one of the 3 following tasks:- presenting the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker	CC	A		0		Current topics in synthetic biology Présentation orale	CT	EO	0h15	0		
							Current topics in synthetic biology Attendance to the seminars	CC	A		0								
	UE	BS Alternance : Specialized synthetic biotechnology II	9	6		CT													
EB000MID	Matière	Introduction to data sciences		1		CT	CM 4												
							TD 4												
							TP 4												
EB000MHT	Matière	High throughput approaches				CT		Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1		Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1	
							CM 20												
							TD 8												
EB000MCM	Matière	Comparative and medical genomics		1		CT	TP 2												
							High throughput approaches Attendances to lectures	CC	A		0		High throughput approaches	CT	EO	0h20	0		
							Choisir 2 élément(s)												
PH4LKM01	Matière	Recent Advances in Biotherapies		1		CT	CM 16												
							TD 12												
							Contrôle écrit des connaissances 1	CC	ET	0h30	0,27								
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs		3		CT		Contrôle écrit des connaissances 2	CC	ET	1h30	0,73							
							CI 28												
							Recent Advances in Biotherapies Présentation orale du projet, réponses aux questions et participation	CC	EO	0h30	1		Recent Advances in Biotherapies	CT	EO	0h20	1		
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs		3		CT	TP 18												
							CI 14												
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs		3		CT		Structure customized drugs CC	CC	A		0		Structure customized drugs CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	3	

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Participation (assiduité et engagement)													
								Structure customized drugs CT	CT	ET	1h00	3									
	UE	BS Alternance : Humanities, Economy & Social sciences III	3			CT															
EB000MIP	Matière	Intellectual property				CT	CM 12														
								Intellectual property	CC	A		0			Intellectual property	CT	A		0		
								Attending to the lectures							Individual work						
							CM 12,5														
PH4LKM03	Matière	Coaching recherche emploi/alternance/stage		0,75		CT		Coaching recherche pro CC													
								Travail personnel écrit sur documents de candidature	CC	A		0,75									
								Résultat NACQ = NACQ à l'EP mais pas à l'UE ni au semestre													
PH4LKM02	Matière	Le médicament, les BPF, la vie entreprise : e-learning				CT	CI 10	Le médicament, BPF e-learning CC	CC	A		0			Le médicament, BPF e-learning CT session 2	CT	A		0		
								Résultat NACQ = compensé par la note de l'UE >= à 10							Résultat NACQ = compensé par la note de l'UE >= à 10						
							TD 25														
PH4LKM07	Matière	Découverte du monde professionnel				CT		Découverte monde pro CC	CC	Q		0									
								Résultat NACQ = n'a pas d'impact sur la validation de l'UE et du semestre													
							CI 20														
								Dév pro et connaissance de soi CC1													
								Évaluations formatives.													
								Recueil de traces du journal d'apprentissage, à chaque séance	CC	A		0			Dév pro et connaissance de soi CT session 2	CT	A		0		
								Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre							Écrit réflexif final						
															Auto-évaluation écrite finale						
PH4LKM04	Matière	Développement professionnel et connaissance de soi				CT		Dév pro et connaissance de soi CC2													
								Journal d'apprentissage (étapes clés, activités clés, apprentissages clés, prises de conscience, personnes ressources, impact sur le projet professionnel)	CC	PE		0									
								Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre													
								Dév pro et connaissance de soi CC3													
								3 Compétences développées objectivées par des traces issues du portfolio	CC	A		0									

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								(réalisations, évaluations internes en entreprise, etc Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre											
	UE	BS Alternance : Specialized projects II	12	4		CT													
EB02KMBA	Matière	Applied bioproduction for apprenticeship		2		CT	TP 105												
								Applied bioproduction for apprenticeship Participation au bon déroulement et à la réflexion collective	CC	A		1		Applied bioproduction for apprenticeship Rapport écrit	CT	A		1	
								Applied bioproduction for apprenticeship Rapport écrit	CC	A		1							
								Applied bioproduction for apprenticeship	CC	EO	0h30	1							
EB000MPC	Matière	Project New Business				CT	CM 40 TD 40												
								Project New Business Présentation orale du projet	CC	EO	0h30	0,5							
								Project New Business Rapport sur le projet	CC	RS		0,3							
								Project New Business Site web et supports de communication	CC	A		0,2							
EB013U52	UE	BS Alternance : Specialization through the Master	6			CT													
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs		3		CT	TP 18 CI 14												
								Structure customized drugs CC Participation (assiduité et engagement)	CC	A		0		Structure customized drugs CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	3	
								Structure customized drugs CT	CT	ET	1h00	3							
PH4LKM01	Matière	Recent Advances in Biotherapies		1		CT	CI 28												
								Recent Advances in Biotherapies Présentation orale du projet, réponses aux questions et participation	CC	EO	0h30	1		Recent Advances in Biotherapies	CT	EO	0h20	1	
EB000MIS	Matière	Introduction to Systems Biology		0,75		CT	CM 6 TD 21												

M2 BS Alternance - Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	Stage	30	15		CT															
	EC	Contrat d'apprentissage ou professionnel		15		CT															

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
RS	Rapport écrit avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.
- L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
 - La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
 - Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants

sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois,

si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un

accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
EB14KU3A	UE	UE Specialized synthetic biotechnology I	6	2		CT	CM 13 TD 30 TP 8 CM 6 TD 21																
EB000MIS	EC	Introduction to system biology		1		CT		Introduction to system biology	CT	ET	2h00	0,67				Introduction to system biology	CT	EO	0h30	1			
								Introduction to system biology -TD	CC	ET	1h00	0,33											
EB000MCT	Matière	Current topics in synthetic biology				CT	TD 12	Current topics in synthetic biology Participating to one of the 3 following tasks:- presenting the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker	CC	A		0				Current topics in synthetic biology Présentation orale	CT	EO	0h15	0			
								Current topics in synthetic biology Attendance to the seminars	CC	A		0											
EB000MDB	Matière	Project design in synthetic biology		1		CT	TD 8 TP 4	Project design in synthetic biology Présentation de projet	CT	EO	0h30	1				Project design in synthetic biology Présentation de projet	CT	EO	0h30	1			
EB14KU3B	UE	UE Specialized synthetic biotechnology II (3 mandatory courses + 2 options)	9	5		CT	CM 101,5 TD 42,5 TP 6 CM 4 TD 4 TP 4																
EB000MID	Matière	Introduction to data sciences		1		CT		Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1				Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1			
EB000MHT	Matière	High throughput approaches				CT	CM 20 TD 8 TP 2	High throughput approaches Attendances to lectures	CC	A		0				High throughput approaches	CT	EO	0h20	0			
Choisir 2 élément(s)																							
EB000MCM	Matière	Comparative and medical genomics		1		CT	CM 16 TD 12	Contrôle écrit des connaissances 1	CC	ET	0h30	0,27											
								Contrôle écrit des connaissances 2	CC	ET	1h30	0,73											
PH4LKM01	Matière	Recent Advances in Biotherapies		1		CT	CI 28																

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Recent Advances in Biotherapies Présentation orale du projet, réponses aux questions et participation	CC	EO	0h30	1			Recent Advances in Biotherapies	CT	EO	0h20	1	
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs	1			CT	TP 18 CI 14													
							Structure customized drugs CC Participation (assiduité et engagement)	CC	A		0			Structure customized drugs CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	3		
							Structure customized drugs CT	CT	ET	1h00	3									
EB14KU3C	UE	UE Humanities, Economy & Social sciences III	3			CT	CM 16 TD 20 CM 12													
EB000MIP	Matière	Intellectual property				CT		Intellectual property Attending to the lectures	CC	A		0			Intellectual property Individual work	CT	A		0	
PH4LKM03	Matière	Coaching recherche emploi/alternance/stage	0,75			CT	CM 12,5													
							Coaching recherche pro CC Travail personnel écrit sur documents de candidature Résultat NACQ = NACQ à l'EP mais pas à l'UE ni au semestre	CC	A		0,75									
EB14KU3D	UE	UE Specialized projects II (5 weeks)	12	4		CT	TP 125 TP 125													
EB000MST	Matière	Project in synthetic biology II		3		CT		Project in synthetic biology Evaluation stage et présentation orale	CT	EO	0h15	1			Project in synthetic biology Evaluation stage et présentation orale	CT	EO	0h15	1	
EB013U52	UE	UE SM1 : Specialization through the Master	6			CT														
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs	3			CT	TP 18 CI 14													
							Structure customized drugs CC Participation (assiduité et engagement)	CC	A		0			Structure customized drugs CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	3		
							Structure customized drugs CT	CT	ET	1h00	3									
EB000MIS	Matière	Introduction to Systems Biology		0,75		CT	CM 6 TD 21 CI 28													
PH4LKM01	Matière	Recent Advances in Biotherapies		1		CT		Recent Advances in Biotherapies Présentation orale du projet, réponses aux questions et participation	CC	EO	0h30	1			Recent Advances in Biotherapies	CT	EO	0h20	1	

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
EB14LU4A	UE	Master Internship	30	15		CT															
EB000MIN	Stage	Internship		1		CT		Internship							Internship						
								réponses aux questions	CT	EO	0h15	0,3			réponses aux questions	CT	EO	0h15	0,3		
								Internship							Internship						
								présentation orale du projet	CT	EO	0h15	0,3			note donnée par le maître de stage	CT	A		0,2		
								Internship						X	Internship						
								note donnée par le maître de stage	CC	A		0,2			Internship						
								évaluation du rapport par les 2 referees	CT	A		0,2		X	évaluation du rapport par les 2 referees	CT	A		0,2		
Enseignement(s) facultatif(s)																					
PHG2HU1A	UE	UE InnoVec	6			CT															

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus

adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Motivation de la dérogation :

Demande de dérogation afin respecter les MECC générales de la faculté de pharmacie.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées soit en anglais, soit en français. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. Si le sujet est rédigé en anglais, les réponses en M1 sont rédigées en français ou en anglais ; les réponses en M2 sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulée dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.5 "évaluations des connaissances et des compétences"

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Motivation de la dérogation :

Respect des règles pharma point 1.8 "absences aux épreuves".

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERSION DE TRAVAIL

M2S3 BCP - pour les apprentis, l'alternance enseignement/entreprise se fait sur l'ensemble de l'année ECTS : 30

universitaire (PH4MKS1-PH4M52 V455)

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
PH4MKU1	UE	UE Biotechnologie pharmaceutique avancée I	6	6		CT	CM 8 TD 16 CI 38 CI 28																
PH4LKM01	Matière	Recent Advances in Biotherapies		1		CT		Recent Advances in Biotherapies Présentation orale du projet, réponses aux questions et participation	CC	EO	0h30	1			Recent Advances in Biotherapies	CT	EO	0h20	1				
PH4LKMCT	Matière	CTD (case studies)		3		CT	CM 8								CDT (case studies) CT session 2	CT	EO	0h30	3				
								CDT (case studies) CC1	CC	EO	0h15	0,75											
								CDT (case studies) CC2	CC	EO	0h30	2,25											
PH4LKM02	Matière	Le médicament, les BPF, la vie entreprise : e-learning				CT	CI 10	Le médicament, BPF e-learning CC Résultat NACQ = compensé par la note de l'UE >= à 10	CC	A		0			Le médicament, BPF e-learning CT session 2 Résultat NACQ = compensé par la note de l'UE >= à 10	CT	A		0				
LD52RM81	Matière	Anglais - Advanced Research - Semestre impair				CCI	TD 20	En cours de semestre : présentation orale d'une infographie en rapport avec son projet, en groupe (3 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0											
								En fin de semestre : présentation orale d'un projet, en groupe, avec support visuel (4 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h04	1											
PH4LKU2A	UE	UE Formation sciences humaines sociales et économiques III	3	9		CT	CM 64,5 TD 40 CI 20 CM 12,5																
PH4LKM03	Matière	Coaching recherche emploi/alternance/stage		0,75		CT		Coaching recherche pro CC Travail personnel écrit sur documents de candidature Résultat NACQ = NACQ à l'EP mais pas à l'UE ni au semestre	CC	A		0,75											
PH4LKM04	Matière	Développement professionnel et connaissance de soi				CT	CI 20	Dév pro et connaissance de soi CC1 Évaluations formatives. Recueil de traces du journal d'apprentissage, à chaque séance	CC	A		0			Dév pro et connaissance de soi CT session 2 Écrit réflexif final Auto-évaluation écrite finale	CT	A		0				

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
								Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre																	
								Dév pro et connaissance de soi CC2 Journal d'apprentissage (étapes clés, activités clés, apprentissages clés, prises de conscience, personnes ressources, impact sur le projet professionnel) Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre	CC	PE		0													
								Dév pro et connaissance de soi CC3 3 Compétences développées objectivées par des traces issues du portfolio (réalisations, évaluations internes en entreprise, etc Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre	CC	A		0													
EB000MIP	Matière	Intellectual property				CT	CM 12	Intellectual property Attending to the lectures	CC	A		0			Intellectual property Individual work	CT	A		0						
	UE	UE Projet création d'entreprise	6			CT																			
							CM 40 TD 40																		
EB000MPC	Matière	Project New Business				CT	TU 0	Project New Business Présentation orale du projet	CC	EO	0h30	0,5													
								Project New Business Rapport sur le projet	CC	RS		0,3													
								Project New Business Site web et supports de communication	CC	A		0,2													
Choisir 1 élément(s)																									
PH4MKB2	BLOC	Formation initiale				CT																			
PH4LKU3A	UE	UE Projet (non alternant)	6	6		CT	TP 70																		
							TP 70																		
EB000MBI	Matière	USP Development practicals			3	CT		USP Development practicals Présentation	CC	A	0h15	1			USP Development practicals	CT	EO	0h15	1						
PH4MKU4	UE	UE Biotechnologie pharmaceutique avancée II (non alternant) (2 choix)	6	6		CT																			
Choisir 2 élément(s)																									
							CM 20 TD 8 TP 2																		
EB000MHT	Matière	High throughput approaches				CT		High throughput approaches	CC	A		0			High throughput approaches	CT	EO	0h20	0						

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Attendances to lectures												
EB000MCT	Matière	Current topics in synthetic biology				CT	TD 12													
								Current topics in synthetic biology Participating to one of the 3 following tasks:- presenting the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker	CC	A		0			Current topics in synthetic biology Présentation orale	CT	EO	0h15	0	
									Current topics in synthetic biology Attendance to the seminars	CC	A		0							
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs		3		CT	TP 18													
							CI 14													
								Structure customized drugs CC Participation (assiduité et engagement)	CC	A		0			Structure customized drugs CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	3	
								Structure customized drugs CT	CT	ET	1h00	3								
PH4LKM05	EC	Biomolecules, description, bioreactivity and targeting		3		CT	CM 20													
							TD 12													
								Biomolécule CC1 Épreuve sans documents	CC	ET	1h00	2,25			Biomolécule CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3	
								Biomolécule CC2 TD noté	CC	EO	0h10	0,75								
PH4LKMTX	Matière	Toxicology		1		CT	CM 18													
								Toxicologie CC1 Épreuve de connaissances sans documents	CC	ET	0h30	1,5			Toxicologie CT session 2 Épreuve de connaissances et de réflexion avec documents	CT	ET	1h30	3	
								Toxicologie CC2 Épreuve de réflexion avec documents	CC	ET	1h30	1,5								
PH4LKU5A	UE	UE Méthodologie de recherche-démarche scientifique (1 choix)	3	3		CT														
		Choisir 1 élément(s)																		
PH4LKM06	EC	Projet de recherche en laboratoire/bibliographique (5 semaines)		3		CT		Projet recheche CC Projet de recherche en laboratoire: soutenance sous forme de présentation orale et de réponses aux questions de 20 min au total (coeff. 0,5) et note tuteur (coeff. 0,5)						Projet recheche CT session 2 Soutenance sous forme de présentation orale et de réponses aux questions de 20 min au total						
								Projet de recherche bibliographique: soutenance sous forme de présentation orale et de réponses aux questions de 20 min au total (coeff. 0,5) et rapport écrit (coeff. 0,5)												
PH4LKMM	Matière	Mémoire bibliographique		3		CT		Mémoire bibliographique CT1	CT	M		1,5		Mémoire bibliographique CT1 session 2	CT	M		1,5		

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie							Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie						
								Mémoire bibliographique CT2	CT	EO	0h15	1,5			Mémoire bibliographique CT2 session 2	CT	EO	0h15	1,5		
	Matière	Pharmatech		3		CT	TD 10	Pharmatech CT1	CT	R					Pharmatech CT1 session 2	CT	ET	1h00			
PH4MKB3	BLOC	Apprentissage				CT									Épreuve sans documents						
PH4LKU6A	UE	UE Projet (alternant)	6	6		CT	TP 105														
							TP 105														
								Applied bioproduction for apprenticeship							Applied bioproduction for apprenticeship						
	Matière	Applied bioproduction for apprenticeship		2		CT		Participation au bon déroulement et à la réflexion collective	CC	A		1			Rapport écrit	CT	A		1		
								Applied bioproduction for apprenticeship	CC	A		1									
								Rapport écrit													
								Applied bioproduction for apprenticeship	CC	EO	0h30	1									
PH4LKU7A	UE	UE Biotechnologie pharmaceutique avancée II (alternant)	6	6		CT	CM 42 TD 20 TP 2														
							CM 20 TD 8 TP 2														
	Matière	High throughput approaches				CT		High throughput approaches	CC	A		0			High throughput approaches	CT	EO	0h20	0		
								Attendances to lectures													
							TD 12														
								Current topics in synthetic biology							Current topics in synthetic biology						
	Matière	Current topics in synthetic biology				CT		Participating to one of the 3 following tasks:- presenting the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker	CC	A		0			Présentation orale	CT	EO	0h15	0		
								Current topics in synthetic biology	CC	A		0									
								Attendance to the seminars													
							CM 20 TD 12														
								Biomolécule CC1							Biomolécule CT session 2						
	EC	Biomolécules, description, bioreactivity and targeting		3		CT		Épreuve sans documents	CC	ET	1h00	2,25			Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	3		
								Biomolécule CC2	CC	EO	0h10	0,75									
								TD noté													
PH4LKU8A	UE	UE Découverte du monde professionnel				CT	TD 25														
							TD 25														
PH4LKM07	Matière	Découverte du monde professionnel				CT		Découverte monde pro CC	CC	Q		0									

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Résultat NACQ = n'a pas d'impact sur la validation de l'UE et du semestre											
PH4MKU9	UE	UE Approches in silico (1 choix)	3	3		CT													
Choisir 1 élément(s)																			
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs			3	CT	TP 18												
							CI 14												
							Structure customized drugs CC Participation (assiduité et engagement)	CC	A		0			Structure customized drugs CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	3	
EB000MCM	Matière	Comparative and medical genomics			1	CT	CM 16												
							TD 12												
							Contrôle écrit des connaissances 1	CC	ET	0h30	0,27								
							Contrôle écrit des connaissances 2	CC	ET	1h30	0,73								

M2S4 BCP - pour les apprentis, l'alternance enseignement/entreprise se fait sur l'ensemble de l'année ECTS : 30
universitaire (PH4MLS1-PH4M52 V455)

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
PH4LLUSA	UE	Stage en industrie/laboratoire ou contrat d'apprentissage	30	30		CT		Stage / alternance CC Note du tuteur + rapport écrit + soutenance à l'oral La note finale est calculée comme suit : note du tuteur (coeff. 0,2) + rapport écrit (coeff. 0,2) + soutenance à l'oral: présentation orale (15 min) (coeff. 0,3) + réponses aux questions (15 min) (coeff. 0,3)	CC	A	0h30	30				Stage / alternance CT session 2 Note du tuteur + rapport écrit + soutenance à l'oral La note finale est calculée comme suit : note du tuteur (coeff. 0,2) + rapport écrit (coeff. 0,2) + soutenance à l'oral: présentation orale (15 min) (coeff. 0,3) + réponses aux questions (15 min) (coeff. 0,3)	CT	A	0h30	30			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance
S	Soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.
- L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
 - La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
 - Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants

sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois,

si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un

accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

M2 HD Alternance - Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	HD Alternance - Specialized biotechnology HT I	6	5		CT														
EB000MID	Matière	Introduction to data sciences		1		CT	CM 4													
							TD 4													
							TP 4													
								Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1			Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1	
EB000MHT	Matière	High throughput approaches				CT	CM 20													
							TD 8													
							TP 2													
								High throughput approaches	CC	A		0			High throughput approaches	CT	EO	0h20	0	
								Attendances to lectures												
EB00HMAO	Matière	Advanced Topics in Omics		1		CT	CM 14													
							TD 6													
							TP 4													
								Compte-rendu publiable												
								Compte rendu sur une analyse d'articles ou sur un ou plusieurs exposé d'intervenants. Travail de groupes.	CC	A	2h00	1			Advanced topics in omics	CT	ET	1h00	1	
								Individual written work												
	UE	HD Alternance - Specialized biotechnology HT II	9	3		CT														
EB000MCM	Matière	Comparative and medical genomics		1		CT	CM 16													
							TD 12													
								Contrôle écrit des connaissances 1	CC	ET	0h30	0,27								
								Contrôle écrit des connaissances 2	CC	ET	1h30	0,73								
EB000MIS	EC	Introduction to system biology		1		CT	CM 6													
							TD 21													
								Introduction to system biology	CT	ET	2h00	0,67		Introduction to system biology	CT	EO	0h30	1		
								Introduction to system biology -TD	CC	ET	1h00	0,33								
	Matière	AI in Biosciences		1		CT	CM 11													
							TD 18													
								AI in Biosciences	2 CC	ET	1h00	0,33		AI in Biosciences	1 CT	ET	1h00	1		
								Mini Hackathon	CC	PR		0,33	X							
Choisir 2 élément(s)																				
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs		1		CT	TP 18													
							CI 14													
								Structure customized drugs CC	CC	A		0		Structure customized drugs CT session 2	CT	ET	1h00	3		
								Participation (assiduité et engagement)							Épreuve avec documents					
								Structure customized drugs CT	CT	ET	1h00	3								

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
EB000MIS	Matière	Introduction to Systems Biology		0,75		CT	CM 6 TD 21 TD 12														
EB000MCT	Matière	Current topics in synthetic biology				CT		Current topics in synthetic biology Participating to one of the 3 following tasks:- presenting the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker	CC	A		0			Current topics in synthetic biology Présentation orale	CT	EO	0h15		0	
								Current topics in synthetic biology Attendance to the seminars	CC	A		0									
	UE	HD Alternance - Humanities, Economy & Social sciences III	3			CT															
EB000MIP	Matière	Intellectual property				CT	CM 12	Intellectual property Attending to the lectures	CC	A		0		Intellectual property Individual work	CT	A			0		
							CM 12,5														
PH4LKM03	Matière	Coaching recherche emploi/alternance/stage		0,75		CT	CM 12,5	Coaching recherche pro CC Travail personnel écrit sur documents de candidature Résultat NACQ = NACQ à l'EP mais pas à l'UE ni au semestre	CC	A		0,75									
PH4LKM02	Matière	Le médicament, les BPF, la vie entreprise : e-learning				CT	CI 10	Le médicament, BPF e-learning CC Résultat NACQ = compensé par la note de l'UE >= à 10	CC	A		0		Le médicament, BPF e-learning CT session 2 Résultat NACQ = compensé par la note de l'UE >= à 10	CT	A			0		
							TD 25														
PH4LKM07	Matière	Découverte du monde professionnel				CT	TD 25	Découverte monde pro CC Résultat NACQ = n'a pas d'impact sur la validation de l'UE et du semestre	CC	Q		0									
PH4LKM04	Matière	Développement professionnel et connaissance de soi				CT	CI 20	Dév pro et connaissance de soi CC1 Évaluations formatives. Recueil de traces du journal d'apprentissage, à chaque séance Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre	CC	A		0		Dév pro et connaissance de soi CT session 2 Écrit réflexif final Auto-évaluation écrite finale	CT	A			0		
								Dév pro et connaissance de soi CC2 Journal d'apprentissage (étapes clés, activités clés, apprentissages clés, prises de conscience, personnes ressources, impact sur le projet professionnel)	CC	PE		0									

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre													
								Dév pro et connaissance de soi CC3 3 Compétences développées objectivées par des traces issues du portfolio (réalisations, évaluations internes en entreprise, etc Résultat NACQ = NACQ à l'ELP mais pas à l'UE ni au semestre	CC	A		0									
	UE	HD Alternance - Specialized projects II	12	4		CT															
EB02KMBA	Matière	Applied bioproduction for apprenticeship		2		CT	TP 105	Applied bioproduction for apprenticeship Participation au bon déroulement et à la réflexion collective	CC	A		1			Applied bioproduction for apprenticeship Rapport écrit	CT	A		1		
								Applied bioproduction for apprenticeship Rapport écrit	CC	A		1									
								Applied bioproduction for apprenticeship	CC	EO	0h30	1									
EB000MPC	Matière	Project New Business				CT	CM 40 TD 40	Project New Business Présentation orale du projet	CC	EO	0h30	0,5									
							TU 0	Project New Business Rapport sur le projet	CC	RS		0,3									
								Project New Business Site web et supports de communication	CC	A		0,2									
EB013U52	UE	HD Alternance - Specialization through the Master	6			CT															
							TP 18 CI 14														
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs		3		CT		Structure customized drugs CC Participation (assiduité et engagement)	CC	A		0			Structure customized drugs CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	1h00	3		
								Structure customized drugs CT	CT	ET	1h00	3									
EB000MIS	Matière	Introduction to Systems Biology		0,75		CT	CM 6 TD 21														

M2 HD Alternance - Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	UE	Stage	30	15		CT																
	EC	Contrat d'apprentissage ou professionnel		15		CT																

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PR	Projet
Q	Quitus Présence
RS	Rapport écrit avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des examens, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des créneaux avec intervenants extérieurs.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée dans un semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règlement interne école voté conseil

Après deux absences justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de substitution qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Après deux absences non justifiées à des créneaux à présence obligatoire pour un élément pédagogique (EP) donné, l'étudiant ne peut valider cet EP. L'enseignant responsable définit les modalités de validation de l'EP sur la session de rattrapage qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.
- L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :
- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
 - La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
 - Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont communiqués aux étudiants au début du stage. Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision fonctionnement stage ESBS

Compensation

L'évaluation de chaque élément pédagogique donne lieu à l'attribution soit d'une note sur 20, soit de la mention acquis ou non acquis.

Au niveau de l'UE : les notes des EP qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, et que chaque EP ne donnant pas lieu à une note est sanctionné par la mention « Acquis ».

Motivation de la dérogation :

Règlement école interne voté conseil

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'école ne délivre pas de diplôme intermédiaire de maîtrise mais délivre une attestation officielle de réussite du M1 (acquisition de 60 crédits ECTS)

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'ESBS votée en conseil.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Les membres des jurys de validation de semestre, de passage en année supérieure et de délivrance de diplôme sont désignés par le Directeur de l'ESBS parmi les enseignants ayant participé à la formation des étudiants ingénieurs durant l'année considérée. Après chaque jury, il est établi un procès-verbal des résultats.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement écoles d'ingénieur votée en conseil (en lieu et place de la TS36-1).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. La présence aux évaluations est obligatoire. Les évaluations écrites (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Règle votée par le conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

La convocation aux épreuves terminales de 1ère session se fait par voie d'affichage dans ADE. La convocation pour les épreuves de 2ème session se fait par mail directement aux étudiants concernés. Dans les deux cas, les étudiants sont prévenus, au minimum, quinze jours avant le début des épreuves. Les convocations précisent la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Les étudiants ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle d'examen à l'aide d'une liste d'émargement.

Le dépôt des sacs et des téléphones portables à l'entrée de la salle d'examen est obligatoire.

Les étudiants ne peuvent être admis à composer que sur présentation de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- titre de séjour.

Aucun candidat n'est autorisé à quitter définitivement la salle avant la fin de l'épreuve pour les épreuves d'une durée inférieure ou égale à une heure et avant la première heure, pour les épreuves d'une durée supérieure.

En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.

Sauf exception, les questions d'examen sont posées en anglais. Un dictionnaire anglais / langue maternelle est autorisé en version papier. En M1, les réponses sont rédigées en français ou en anglais ; en M2 les réponses sont exclusivement rédigées en anglais. La durée des épreuves est définie dans les modalités de contrôle des connaissances en début d'année. Aucune extension de temps n'est accordée sauf si stipulé dans le cadre d'un aménagement d'épreuves pour un étudiant relevant d'un profil spécifique attesté.

Dans la salle d'examen, les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document ou calculatrice sauf si mentionné sur le sujet d'examen. L'usage de tout appareil électronique est interdit pendant toute la durée des épreuves y compris lors de la préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La liste des calculatrices autorisées pour composer est diffusée en début d'année auprès des étudiants. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

À l'issue du temps de composition et dans le respect du temps minimum de présence imposé dans la salle d'examen, les candidats doivent remettre leur copie et émarger la liste de présence avant de quitter la salle. La remise de la copie est obligatoire, même s'il s'agit d'une copie blanche.

À l'issue de l'épreuve, un procès-verbal de déroulement de l'épreuve est établi par l'enseignant responsable (notamment les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve).

Si dans la rédaction d'un rapport écrit, il est fait mention d'un plagiat constaté pendant l'épreuve, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.

Les notes des épreuves ne peuvent être communiquées aux étudiants avant la tenue du jury. Dans les cas où une note le serait, cela ne pourrait être qu'à titre provisoire et « sous réserve de la délibération du jury ». Elle ne deviendra définitive qu'après délibération du jury.

Les notes obtenues par un étudiant ne sont communiquées qu'à celui-ci. La notification individuelle de ses notes à un étudiant lui est donnée via son environnement numérique ERNEST ou par la délivrance d'un relevé de notes.

Les résultats validés par les jurys de semestre sont disponibles pour les étudiants dans leur environnement numérique (Ernest).

Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après la proclamation par le jury des résultats définitifs. Les copies d'examens sont des documents administratifs à caractère nominatif. Elles peuvent être consultées par les étudiants qui en font la demande dans un délai raisonnable. Cette consultation est exercée sur place (consultation directe des copies). La durée légale de conservation des copies est d'un an au minimum à partir de la publication des résultats.

Les évaluations pourront coupler des travaux réalisés en salle en temps limité, des tests de connaissances ou des travaux personnels. Les modalités sont définies dans les fiches MECC (modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances) approuvées annuellement par le Conseil de l'ESBS et soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Le planning de l'ensemble des contrôles continus est communiqué aux étudiants par mode d'affichage (ADE), à l'exception des flashs tests.

Un délai de cinq jours minimum (avec dans la mesure du possible la présence d'un week-end) est requis entre le dernier cours et une épreuve en temps limité.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans le même élément pédagogique. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Les sessions de rattrapage (2ème session) sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats. La période des sessions de rattrapage est identifiée sur le calendrier donné aux étudiants à la rentrée. La note de rattrapage est retenue pour le calcul de la note finale.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Au sein d'une UE non validée, les éléments pédagogiques dont les notes sont inférieures à 10/20 ou celles sanctionnées par la mention « Non Acquis » sont à rattraper en 2ème session.

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle pour le Non Acquis peut paraître stricte, mais il faut voir que les MECC prévoient des modalités de validation très souples pour les EP en situation de Acquis / Non Acquis. Par exemple, pour être acquises, un EP articulé majoritairement autour de séminaires scientifiques requièrera simplement la présence à ce cycle de conférences.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note ou du résultat manquant.

Motivation de la dérogation :

Conformément aux maquettes, certains éléments peuvent être affectés d'un résultat acquis ou non acquis.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Il n'y a pas de substitution ou de rattrapage de la soutenance du projet de fin d'études.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Cas particulier des refus de participation à une épreuve pour motif religieux :

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc. L'administration doit tenir compte des contraintes inhérentes au fonctionnement du service et agir dans le respect des modalités d'organisation et du contrôle des connaissances. Dans la détermination du calendrier des évaluations des étudiants, et si les modalités du contrôle des connaissances et les contraintes de service le permettent, la composante s'efforce d'organiser les examens et les contrôles à des dates auxquelles les convictions religieuses des candidats n'empêcheraient pas ceux-ci de s'y présenter. Toutefois, si une épreuve est organisée un jour de pratique, de cérémonie ou de fête religieuses, la composante est en droit de refuser de modifier la date de l'examen ou la date du contrôle continu prévue. Aucune session spéciale ou dérogatoire n'est organisée dans une telle situation, car cela ne permettrait pas d'assurer l'égalité de tous les candidats.

Motivation de la règle additionnelle :

Cas particulier figurant dans le règlement de l'école voté en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Manquement au règlement

Une commission de discipline à voix consultative, est composée par le directeur de l'École, le directeur des études, deux enseignants et de deux représentants des étudiants ingénieurs (élus aux conseils de l'ESBS). Cette commission est saisie par le directeur et examine tout manquement grave aux règlements. Si cette commission n'arrive pas à un accord avec l'intéressé, le dossier sera transmis, avec avis, à la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université, habilitée à prononcer les sanctions définitives.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Règlements et applications

Utilisation des moyens informatiques :

L'ensemble des étudiants de l'ESBS doivent prendre connaissance de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg avant de pouvoir bénéficier de l'accès aux équipements informatiques de l'École.

L'ensemble des étudiants de l'ESBS sont informés de l'existence des règles de l'ESBS ainsi que de la Charte de Bon Usage de l'Informatique et des Réseaux à l'Université de Strasbourg lors de la réunion d'accueil. Ils signent un document attestant avoir pris connaissance du document et du respect des règles en vigueur.

Motivation de la règle additionnelle :

Règle propre au fonctionnement de l'école votée en conseil.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Dispense d'assiduité (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (La demande est à effectuer en début d'année universitaire, et discuté lors d'un entretien avec la direction des études. Celle-ci rédige un contrat pédagogique qui sera signé par les deux parties.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
EB15KU3A	UE	UE Specialized biotechnology HT I	6	4		CT	CM 30 TD 20 TP 13														
EB000MID	Matière	Introduction to data sciences		1		CT	CM 4 TD 4 TP 4														
								Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1				Data treatment and analysis	CT	ET	2h00	1	
EB000MHT	Matière	High throughput approaches				CT	CM 20 TD 8 TP 2														
								High throughput approaches	CC	A		0				High throughput approaches	CT	EO	0h20	0	
								Attendances to lectures													
EB00HMAO	Matière	Advanced Topics in Omics		1		CT	CM 14 TD 6 TP 4														
								Compte-rendu publiable													
								Compte rendu sur une analyse d'articles ou sur un ou plusieurs exposé d'intervenants. Travail de groupes.	CC	A	2h00	1				Advanced topics in omics	CT	ET	1h00	1	
								Individual written work													
EB15KU3B	UE	UE Specialized biotechnology HT II (2 mandatory courses + 1 option)	9	3		CT															
EB000MCM	Matière	Comparative and medical genomics		1		CT	CM 16 TD 12														
								Contrôle écrit des connaissances 1	CC	ET	0h30	0,27									
								Contrôle écrit des connaissances 2	CC	ET	1h30	0,73									
	Matière	AI in Biosciences		1		CT	CM 11 TD 18														
								AI in Biosciences	2 CC	ET	1h00	0,33				AI in Biosciences	1 CT	ET	1h00	1	
								Mini Hackathon	CC	PR		0,33		X							
Choisir 2 élément(s)																					
PH4MKM42	Matière	Structure for customized drugs		1		CT	TP 18 CI 14														
								Structure customized drugs CC	CC	A		0				Structure customized drugs CT session 2	CT	ET	1h00	3	
								Participation (assiduité et engagement)								Épreuve avec documents					
								Structure customized drugs CT	CT	ET	1h00	3									
EB000MCT	Matière	Current topics in synthetic biology				CT	TD 12														
								Current topics in synthetic								Current topics in synthetic biology	CT	EO	0h15	0	
								Participating to one of the 3 following tasks:- presenting	CC	A		0				Présentation orale					

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								the speaker- writing a summary- asking questions to the speaker												
								Current topics in synthetic biology	CC	A		0								
								Attendance to the seminars												
EB000MIS	Matière	Introduction to Systems Biology		0,75		CT	CM 6 TD 21													
EB15KU3C	UE	UE- HD Humanities, Economy & Social sciences III	3			CT														
EB000MIP	Matière	Intellectual property				CT	CM 12													
								Intellectual property	CC	A		0			Intellectual property	CT	A		0	
								Attending to the lectures							Individual work					
							CM 12,5													
								Coaching recherche pro CC												
								Travail personnel écrit sur documents de candidature												
								Résultat NACQ = NACQ à l'EP mais pas à l'UE ni au semestre	CC	A		0,75								
EB15KU3D	UE	UE Specialized projects II (5 weeks)	12	6		CT	TP 125													
							TP 125													
								Project in high throughput biotechnology	CT	EO	0h20	0,5			Project in high throughput biotechnology	CT	EO	0h20	1	
								Project in high throughput biotechnology	CC	A		0,5								
								rapport												
EB013U52	UE	UE SM1 : Specialization through the Master	6			CT														
							TP 18 CI 14													
								Structure customized drugs CC	CC	A		0			Structure customized drugs CT session 2	CT	ET	1h00	3	
								Participation (assiduité et engagement)							Épreuve avec documents					
								Structure customized drugs CT	CT	ET	1h00	3								
EB000MIS	Matière	Introduction to Systems Biology		0,75		CT	CM 6 TD 21													
							CM 11 TD 18													
								AI in Biosciences	2 CC	ET	1h00	0,33			AI in Biosciences	1 CT	ET	1h00	1	
								Mini Hackathon	CC	PR		0,33	X							

Master HD - Semestre 4

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée
	UE	Master Internship	30	15		CT												
EB000MIN	Stage	Internship		1		CT		Internship	CT	EO	0h15	0,3		Internship	CT	EO	0h15	0,3
								réponses aux questions					réponses aux questions					
								Internship	CT	EO	0h15	0,3		Internship	CT	A		0,2
								présentation orale du projet					note donnée par le maître de stage					
								Internship	CC	A		0,2	X	Internship	CT	EO	0h15	0,3
								note donnée par le maître de stage						présentation orale du projet				
								Internship	CT	A		0,2	X	Internship	CT	A		0,2
								évaluation du rapport par les 2 referees						évaluation du rapport par les 2 referees				
Enseignement(s) facultatif(s)																		
PHG2HU1A	UE	UE InnoVec	6			CT												

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PR	Projet

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Organisation des évaluations

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés dans les conditions prévues par le régime spécial des études au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.).

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
EBEXHMBI	EC	Bioinformatique				CCI	CM 14												
							TD 10												
EBEXHMEB	EC	Project in environment of the bioproduction factory				CCI	TP 75	Bioinformatique											
								SC	ET	2h00	1								
								SC	A		1	Project in environment of the bioproduction factor							
								SC	A		1	Project in environment of the bioproduction factor							
								SC	A		1	Project in environment of the bioproduction factor							
	EC	Génomique et génomique environnementale		3	CT	CM 12													
						TD 9													
						CI 8													
							CC	ET	1h30	1,5									
	EC	Introduction aux sciences de la donnée		3	CT	CM 8													
						TD 15													
						CI 8													
							CC	ET	1h00	0,8									
							CC	ET	1h00	1,2									
	EC	Séquençage et analyse de séquences		3	CT														
							CC	ET	1h30	1,5									
							CC	ET	1h30	1,5									
							CC	ET	1h00	1									
	EC	Modélisation moléculaire		3	CT	CM 10													
						TP 18													
						CI 10													
							CC	PE		1									
							CC	ET	2h00	2									

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
EB021MTC	EC	Eukaryotic transcription for CBT		0,75		CT	CM 12 TP 1														
								Transcription eucaryotes for CBT	CT	ET	1h00	1				Transcription eucaryotes for CBT	CT	ET	1h00	1	
EB021MIB	EC	Introduction to biochemistry		0,75		CT	CM 10														
								Intro biochemistry	CT	ET	1h00	1				Intro biochemistry	CT	ET	1h00	1	
EB021MAC	EC	Analytical Biochemistry for CBT		1,5		CT	CM 14 TD 14 TP 4														
								Analytical Biochemistry for CBT	CT	ET	1h00	0,67				Analytical Biochemistry for CBT	CT	ET	1h00	1	
								Analytical Biochemistry for CBT	CC	ET	1h00	0,33									
EB021MHS	EC	Health and safety for CBT				CT	CM 9														
								Health and safety for CBT Attending to lectures and workshops	CC	A		0				Health and safety for CBT	CT	EO	0h20	0	
EB000MMP	EC	Microbiology practicals for CBT		1		CT	CM 2 TD 1 TP 27														
								Microbiology practicals for CBT Evaluation en séance	CC	A		0,5				Microbiology practicals for CBT	CT	EO	0h20	1	
								Microbiology practicals for CBT Rapport de TP	CC	A		1									
EB000MMB	EC	Metabolism & Biotechnologies for CBT		1,5		CT	CM 20 TD 4														
								Metabolism & Biotechnologies for CBT	CC	A		0,3				Metabolism & Biotechnologies for CBT	CT	ET	2h00	1	
								Metabolism & Biotechnologies for CBT	CC	ET	2h00	0,7									
EB022MMO	EC	Molecular modeling for CBT		1,5		CT	CM 10 TD 16														
								Molecular modeling for CBT E : rapport e?crit coeff non substituable	CC	A		0,3				Molecular modeling for CBT	CT	EO	0h30	1	
								Molecular modeling for CBT	CC	ET	2h00	0,7									
EB022U3E	UE	UE PR3 : Practicals III	3	2		CT															
EB022MBC	EC	Bioconjugation chemistry		0,5		CT	TP 10														
								Bioconjugated chemistry Rapport de Travaux Pratiques	CC	A		1				Bioconjugated chemistry	CT	EO	0h20	1	
CP011MP2	EC	Organic Chemistry		1,5		CT	TP 56														
								Organic chemistry La note inclut le professionnalisme en salle et un rapport écrit.	CC	A		1									

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
EB022U3F	UE	UE : Internship I	3	2		CT																		
EB022MIN	Stage	Internship 1st year		2		CT		Internship 1st year Note qui tient compte de l'évaluation du tuteur de stage et d'un rapport																
EB022MPG	EC	Process engineering for Biotechnologies		1		CT	CM 8 TD 8																	
							Process engineering for Biotechnologies						CC	ET	2h00	1		Process engineering for Biotechnologies		CT	ET	1h00	1	
EB022MPF	EC	Protein purification practicals (CBT)		1,5		CT	CM 6 TD 4 TP 38																	
							DSP Protein purification practicals (CBT)						CC	EO	0h20	1		DSP Protein purification practicals (CBT)		CT	EO	0h20	1	
EB022MCC	EC	Cell culture practicals		0,5		CT	TP 24																	
							Cell culture practicals Rapport de TP						CC	A		1		Cell culture practicals		CT	EO	0h20	1	
EB023MRP	EC	Retrosynthesis for pharma and agro molecules		0,5		CT	CM 10																	
							Retrosynthesis for pharma and agro molecules						CC	ET	1h00	1		Retrosynthesis for pharma and agro molecules		CT	A	1h00	1	
EB023MCP	EC	Chemical protein synthesis		0,5		CT	CM 8																	
							Chemical protein synthesis Exposé oral individuel suivi d'une discussion questions de 15 minutes						CT	EO	0h15	1		Chemical protein synthesis		CT	ET	1h00	1	
EB023MEX	EC	Ecotoxicology		0,5		CT	CM 8																	
							Ecotoxicologie						CT	ET	1h00	1		Ecotoxicologie		CT	ET	1h00	1	
EB023MBR	EC	Bioremédiation		0,5		CT	CM 8																	
							Bioremédiation						CT	EO	0h20	1		Bioremédiation		CT	EO	0h20	1	
EB023MPO	EC	Professionnal project 3A CBT				CT	CM 8																	
							Professionnal project 3A CBT Attending lectures						CC	A		0		Professionnal project 3A CBT		CT	EO	0h20	0	
EB023U5D	UE	PR : Projects	6	4		CT																		
EB023M66	EC	Project Chembiotech		4		CT	TP 160																	
							Project ChemBioTech Note qui tient compte de l'évaluation du stage par le tuteur de stage						CC	A		4								
EB023U5E	UE	UE : Internship II	6	4		CT																		
EB023M04	Stage	2nd year internship		4		CT		2nd year internship 2nd year internship Note qui tient compte de l'évaluation du stage par le tuteur industriel et d'une note de rapport écrit																
							Engineer internship CBT Note qui tient compte de l'évaluation du tuteur de stage						CC	A		15								
EB023U6A	UE	Engineer internship CBT	30	15		CT		Engineer internship CBT Note qui tient compte de l'évaluation du tuteur de stage																
EB023MIN	Stage	Engineer internship CBT		15		CT		Engineer internship CBT						CC	EO	0h15	1		Engineer internship CBT		CT	EO	0h15	1

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
								Réponses aux questions						Réponses aux questions					
								Engineer internship CBT	CC	EO	0h15	1			Engineer internship CBT	CT	A		2
								Présentation orale							Note de rapport				
								Engineer internship CBT	CC	A		2		X	Engineer internship CBT	CT	A		1
								Note de rapport							Note donnée par le maitre de stage				
								Engineer internship CBT	CC	A		1		X	Engineer internship CBT	CT	EO	0h15	1
								Note donnée par le maitre de stage							Présentation orale				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
EB31UU3	UE	Case studies : from an unmet medical need to drug discovery				CT	CI 16														
EB31UM31	EC	Thematic workshops				CT	TD 16														
EB31UU4	UE	Innovation and transfer				CT	CM 8														
							TD 4														
EB31UM41	EC	Intellectual property				CT	TD 4														
EB31UM42	EC	Market, transfer and approach to entrepreneurship				CT	TD 8														
EB31UU5	UE	DDD Challenge				CT	TD 26														
EB31UM51	EC	DDD Challenge				CT															

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
EB30U1	UE	Sensibilisation		15		CT																	
EB30UM11	EC	Critique technologique				CT	TD 3	Critique technologique Participation active aux cours						CC	A		0						
EB30UM12	EC	Green deal européen				CT		Green deal européen Participation aux enseignements						CC	A		0						
EB30UM13	EC	Developpement durable, partenariat et innovation				CT	TD 6	Developpement durable, partenariat et innovation Participation aux enseignements						CC	A		0						
EB30UM14	EC	Enjeux énergétiques et outils pour évaluer l'impact environnemental				CT	TD 8	Enjeux énergétiques et outils pour évaluer l'impac Participation aux enseignements						CC	A		0						
EB30UM15	EC	Diagnostic 360°				CT	TD 4	Diagnostic 360° Restitution d'une Analyse 360°						CC	A		0						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
EB30U2	UE	Acquisiton des outils 1				CT	TD 18												
EB30UM21	EC	Faire un bilan carbone				CT													
EB30UM22	EC	Meta-analyse de données développement durable				CT	TD 3												
EB30U2	UE	Acquisition des outils 2				CT	TD 20												
EB30UM31	EC	Énergies pour les bio-ingénieurs en biotechnologies				CT													
EB30UM32	EC	Travaux pratiques				CT	TP 12												

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EB30U3	UE	Developpement durable au quotidien				CT														
							CM 4													
EB30UM41	EC	Conférences				CT		Conférences												
								Présence aux conférences	CC	A		0								
EB30UM42	EC	Ateliers pratiques				CT	TP 10													
	UE	Mise en application des outils de développement durable				CT														
EB30UM51	EC	Mise en application des outils en développement durable				CT		Mise en application des outils en développement du	CC	EO	0h20	0								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié ; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
EB31UUX1	UE	Introduction classes				CT																	
EB31UM11	EC	Biological toolbox				CT	TD 12																
EB31UM12	EC	Chemical toolbox				CT	TD 12																
EB31UM13	EC	Legal toolbox				CT	TD 6																
EB31UU2	UE	Drug discovery and development				CT	CM 20 TD 4																
EB31UM21	EC	Initiation to drug discovery and development				CT	TD 14																
EB31UM22	EC	From a hit compound to a preclinical candidate				CT	TD 6																
EB31UM24	EC	Conferences of representatives of pharmaceutical industries				CT	TD 4																
EB31UM23	Matière	Case studies / publications				CT	TD 4																

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)